

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306-51-00

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12° SEANCE

Séance du Mercredi 14 Novembre 1973.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ÉTIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 1637).
2. — Rappel au règlement (p. 1638).
MM. Marcel Champeix, le président.
3. — Orientation du commerce et de l'artisanat. — Discussion d'un projet de loi (p. 1638).
Discussion générale : MM. Jean Cluzel, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Yves Durand, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jean-Pierre Blanchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; Jean Royer, ministre du commerce et de l'artisanat ; Paul Malassagne.
4. — Représentation du Sénat à un organisme extraparlémenaire (p. 1654).
5. — Orientation du commerce et de l'artisanat. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1654).
Suite de la discussion générale : MM. Marcel Martin, Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale ; Jean Berthoin.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Robert Laucournet, Roger Gaudon, Marcel Lucotte, Pierre Brousse, Jean Francou, Georges Marie-Anne, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. André Armengaud, Josy-Auguste Moinet, Maurice Blin.
Renvoi de la suite de la discussion
6. — Ordre du jour (p. 1674).

PRÉSIDENTICE DE M. ÉTIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Marcel Champeix. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Mes chers collègues, je vous prie de m'excuser si j'use d'un subterfuge — j'ai la franchise de le dire — pour prendre la parole.

Mais il est un fait que je voudrais signaler. Pour l'autorité de cette assemblée, dont on connaît le sérieux, ici et dans le pays, je ne voudrais pas que l'on pût croire, à l'occasion de la transmission de ces débats par la télévision, que pour l'examen

d'un projet aussi important que celui relatif à la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, peu de sénateurs se sont déplacés encore qu'à l'instant ils soient relativement nombreux en séance.

Je voudrais simplement signaler qu'au moment même où nous abordons l'examen de la loi Royer, quatre commissions siègent. Nous ne sommes pas responsables si l'on nous contraint à examiner maintenant et très rapidement des problèmes importants, alors qu'au début de la session on a laissé cette assemblée sans pâture. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, au centre et à droite.*)

Je voudrais que la télévision, d'une part, que MM. les journalistes, d'autre part, sachent que s'il y a des vides sur les travées du Sénat, c'est en réalité parce qu'un certain nombre d'entre nous sont contraints d'assister aux séances de commissions qui siègent aujourd'hui et qui examinent des textes également importants.

Je sais comment a travaillé mon groupe et j'ai la conviction profonde que tous les groupes, quelle que soit leur option politique, ont fait de même. Je puis dire qu'ils ont étudié très minutieusement la loi dont nous avons à débattre. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Maurice Lalloy. Très bien !

M. le président. Monsieur Champeix, c'est vrai que lorsqu'on demande la parole pour un rappel au règlement, il s'agit en général d'un subterfuge. (*Sourires.*) Tout le monde n'a pas le scrupule — c'est pour nous un nouveau témoignage de votre loyauté coutumière — de le signaler au Sénat.

Je voudrais cependant redresser votre propos sur un point, mineur et dans le seul but de le rendre incontestable.

Trois commissions seulement siègent cet après-midi : celle des finances, celle des affaires étrangères et celle des affaires sociales.

M. Marcel Champeix. Et la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

M. le président. Oui, mais à seize heures seulement, me dit-on.

Un sénateur à droite. La commission des affaires culturelles siège également ce jour.

M. le président. Quoi qu'il en soit, il était bon, monsieur Champeix que vous apportiez ces précisions ; mais chacun sait bien que, lorsque d'aventure nous sommes moins nombreux dans cette enceinte, c'est que beaucoup d'entre nous sont appelés à d'autres travaux dans le Palais.

Je suis convaincu que la presse et la radiodiffusion-télévision sont suffisamment attentives à nos débats pour se faire d'elles-mêmes l'écho de ce qui a été dit tout à l'heure ici et, bien entendu, des propos que vous avez tenus à bon droit.

— 3 —

ORIENTATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, adopté par l'Assemblée nationale (n° 27, 31, 32, 33 et 37, 1973-1974).

Je rappelle que, conformément à la décision de la conférence des présidents prise en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois indiquer au Sénat que celle-ci comporte les interventions de quatre rapporteurs, du ministre du commerce et de l'artisanat et de quatorze orateurs. Elle se prolongera donc vraisemblablement jusqu'aux environs de minuit.

Il est vraisemblable aussi, car nous sommes saisis de deux cent cinquante-cinq amendements, que le débat ne pourra pas être achevé au cours de la séance de vendredi matin, qu'il devra se poursuivre vendredi après-midi, et peut-être même vendredi après dîner. Vous pouvez compter sur la présidence pour ne pas ralentir le déroulement de la discussion. Il se trouve, en effet, qu'ayant du retard dans les tours de présidence, je conduirai ce débat du début jusqu'à la fin. Nous sommes donc ensemble pour un long moment, et je m'en réjouis ! (*Rires.*)

Je dois également préciser que la plus grande partie des amendements ont été déposés hier, et souvent à la dernière minute. Un important travail matériel de ronéotage et de mise en liasses s'impose donc. Des liasses complètes vous seront distribuées en temps utile ; mais, comme il n'en existe encore qu'un nombre relativement restreint, je vous demande, pour que nous puissions en avoir toujours suffisamment à notre disposition, de veiller à n'en point faire gaspillage.

Avant de donner la parole à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan et afin d'éviter toute espèce de commentaire, si discret soit-il, j'indique au Sénat qu'il ne doit pas s'étonner que les projecteurs de la télévision ne s'allument que quelques instants pendant l'intervention de M. Cluzel. La raison en est que M. Cluzel a été appelé tout à l'heure, devant la télévision, à présenter un résumé de son rapport. Cela valait sans doute mieux que de ne retransmettre en direct qu'une toute petite partie de l'exposé que M. le rapporteur va faire à cette tribune.

Au contraire, les projecteurs s'allumeront plus longtemps pour le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Jacques Duclos. Et voilà !

M. le président. Je tenais à vous faire part des motifs de cette différence de traitement, qui n'est qu'apparente.

M. Jacques Duclos. Est-ce que le résumé est une mesure réglementaire ou exceptionnelle ?

M. le président. Monsieur le président Duclos, j'ai cru de mon devoir d'informer l'assemblée.

M. Jacques Duclos. Je pose une question, monsieur le président.

M. le président. Alors je vous réponds ceci : la presse est libre et dispose d'une tribune réservée ; quant à la télévision, lorsqu'elle pénètre ici, ce n'est qu'avec l'accord de la présidence...

M. Jacques Duclos. C'est évident !

M. le président. ... et pour y faire son métier.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Jean Cluzel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs les sénateurs, mes chers collègues, le projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat tel qu'il est soumis au Sénat est le résultat d'une lente maturation, trop lente du reste aux yeux des principaux intéressés ; c'est pourquoi je tiens à rappeler que le Parlement avait, sur cette matière, déposé une vingtaine de propositions de loi au cours des quatrième et cinquième législatures.

Quoi qu'il en soit, à la double origine parlementaire et gouvernementale du projet s'ajoute, dans le texte, la marque personnelle du ministre du commerce et de l'artisanat. Il a du reste tenu à prendre de multiples contacts tout au long de l'été dernier, comme il l'a déclaré lui-même à la tribune de l'Assemblée nationale en ces termes : « dans la base et non à la base, pour chercher un crédit de confiance ». Ainsi, avant les débats parlementaires, ce projet était connu de l'opinion publique sous le nom de « Loi Royer », loi qui concerne près de six millions de personnes.

En ma qualité de rapporteur de la commission des affaires économiques j'ai pris, mes chers collègues, deux précautions. Tout d'abord, je ne tiendrai volontairement pas compte de la conjoncture présente. Nous légiférons, en effet, pour régler un contentieux et pour préparer l'avenir et non pour donner raison ou tort à telle ou telle catégorie de citoyens, sans nous laisser distraire de notre devoir par l'événement. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche et à droite.*)

Seconde précaution : je ne décrirai pas les aspects économiques, sociaux et humains d'une crise dont les conséquences s'imposent à la conscience nationale.

J'énumérerai simplement les erreurs et les excès qui en furent les causes : erreurs — qu'ils me permettent de le déclarer nettement — que le refus des commerçants et artisans de s'intégrer, en 1945, au régime de la sécurité sociale ; erreur que les implantations désordonnées de magasins à grandes surfaces ; excès dans les réactions exaspérées des commerçants et artisans ; excès, enfin, dans les retards pris par les pouvoirs publics pour orienter l'évolution, faire respecter les règles d'une concurrence saine et loyale et assurer l'harmonisation sociale et fiscale entre tous les Français.

Autant d'erreurs, autant d'excès ont conduit à une situation à laquelle il faut maintenant apporter des solutions. Ce projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat se présente bien dans la double perspective du règlement d'un contentieux et de la préparation de l'avenir mais — il faut le déplorer — sans garanties suffisantes. Il contient des promesses, quelques engagements, mais il souffre d'une absence quasi totale d'échéancier. Votre commission des affaires économiques souhaite voir cette loi d'orientation devenir une loi de programme. Pour cela, elle a donné un avis favorable aux amendements qui fixaient un échéancier à chaque mesure fiscale et sociale.

Une loi d'orientation serait insuffisante si nous en restions au sens strict du terme. D'une loi d'intentions, il faut faire une loi d'engagements.

Un tel projet, s'il veut être crédible auprès de l'opinion publique mais aussi régler les problèmes, doit fixer des objectifs, dégager des moyens et arrêter un échéancier.

Parlement et Gouvernement doivent ensemble définir les objectifs. Il revient au Gouvernement de dégager les moyens. Enfin, d'un commun accord, Parlement et Gouvernement doivent arrêter un échéancier. Alors, le contrat devient clair, loyal, et chacun peut se mettre à la tâche avec la certitude de remplir efficacement sa mission. En adoptant cette position, j'attire l'attention du Sénat sur le fait que sa commission des affaires économiques a écarté deux arguments qui furent opposés par le Gouvernement à l'Assemblée nationale. Le premier consistait à invoquer l'article 40 pour refuser les échéances. Second argument : le Gouvernement, par la bouche d'un de ses ministres — ce n'était pas vous, monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat — déclarait qu'il ne s'agissait que de définir des orientations et, par conséquent, de rester dans leurs limites.

En ce qui concerne le premier argument, la commission vous répond que l'article 40 n'est pas opposable à un échéancier raisonnable allant de 1974 à 1977.

Trop de promesses ont été faites, et des plus officielles, par les plus hautes autorités de l'Etat pour ne pas les inscrire dans la loi.

Pour ce qui est du second argument, la commission a refusé de se laisser enfermer dans les limites d'un mot qui n'aurait aucune signification s'il n'était complété par des échéances. Il s'agit d'une loi et non d'un exposé des motifs. C'est l'engagement, et l'engagement seul, qui donne son contenu à l'orientation et c'est bien ce que vous proposera votre commission des affaires économiques.

Ce projet de loi fut donc amendé par quatre de vos commissions : finances, affaires culturelles, affaires sociales, affaires économiques. Il se présente maintenant à nos débats avec trois objectifs : assurer la justice, définir les règles du jeu, préparer l'avenir.

Je reprendrai successivement ces différents objectifs. Le premier tend à assurer la justice et à régler un contentieux dans les domaines fiscal, social et économique. A propos de l'aspect fiscal, tout d'abord, il faut mettre fin au climat de suspicion qui règne entre commerçants et artisans, d'un côté, agents du ministère des finances, de l'autre. Ce climat est d'autant plus lourd que commerçants et artisans ressentent douloureusement la situation qui leur est faite, à eux et à eux seuls, pour ce qui concerne, d'une part, l'impôt sur le revenu et, d'autre part, la patente.

Changer le climat, ne pas faire de « racisme fiscal », rendre les déclarations plus simples et les contrôles plus clairs, tels sont, n'est-il pas vrai, les buts à atteindre. C'est bien dans cette voie que paraissait s'être engagé le législateur. Votre commission des affaires économiques vous proposera d'aller à la fois plus rapidement et plus loin.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu il est prévu, dans le projet qui nous est soumis, que le régime fiscal des artisans et des commerçants devra se rapprocher par étapes « de celui des salariés ». C'est bien le terme qui est employé, mais de quelles étapes et de combien d'étapes s'agit-il ?

Il faut qu'il soit mis fin à la présomption de fraude dont l'administration use trop souvent à l'égard de certains contribuables, notamment des commerçants et des artisans. A l'administration de faire en sorte — car c'est son rôle et son devoir — que les revenus imposables soient exactement connus d'elle quelles que soient les catégories de contribuables.

Votre commission a du reste noté avec satisfaction les efforts réalisés dans ce sens, car il faut reconnaître qu'il en est intervenus : d'abord ceux qui concernent l'amélioration de la procédure d'établissement des forfaits grâce aux monographies professionnelles, mais surtout les possibilités du régime d'imposition « au réel simplifié ».

Il n'en est pas fait état dans ce projet de loi, mais votre commission souhaite que le Sénat demande au Gouvernement de faciliter la tenue, par les petites entreprises commerciales et artisanales, d'une comptabilité aboutissant à ce « réel simplifié ». Il s'agit, en effet, de connaître leurs revenus — et c'est là un objectif qu'il n'est sans doute pas impossible d'atteindre — aussi bien que ceux des salariés, sinon il ne serait pas possible de leur appliquer les mêmes conditions d'imposition.

Si le régime du forfait a pu présenter dans le passé certains avantages, il n'en est plus de même actuellement en raison de la complexité des mécanismes économiques et fiscaux. Donc, si l'on veut vraiment supprimer les marchandages qui sont aussi bien les effets que les causes du climat de suspicion dont souffrent commerçants et artisans, il convient, après avoir amélioré

lioré les conditions d'établissement des forfaits pour une période transitoire, de mettre tout en œuvre pour étendre le système du « bénéficiaire réel simplifié » qui sera la solution définitive.

Ce serait alors assurer le passage à une fiscalité plus juste et plus moderne et, en même temps, faciliter le travail des contribuables comme celui des agents des finances. On pourrait ainsi mettre en application pour tous les Français le principe qui, jusqu'à présent, demeure à l'état de vœu : « à revenu égal connu, impôt égal ».

Ce qui devrait entraîner, à terme, pour les travailleurs dont nous avons à nous occuper aujourd'hui, deux conséquences : premièrement, la reconnaissance du salaire fiscal du travailleur indépendant et de son épouse, lorsqu'elle collabore avec lui ; deuxièmement, l'abattement pour frais professionnels, au même taux que pour les autres travailleurs, sur la partie salariale des ressources.

En effet, la fiscalité française ne tient pas du tout compte du fait que les revenus des commerçants et des artisans proviennent d'une double origine : leur travail et leur capital. D'ailleurs, plus l'entreprise est petite, plus ils proviennent du travail du commerçant ou de l'artisan, de celui de son épouse, éventuellement de celui de ses enfants.

En conclusion, il faut, pour les commerçants et les artisans, un système moderne et loyal de déclaration des revenus et un contrôle clair, sans présomption de fraude ni suspicion, pour aboutir par conséquent au même impôt pour tous les Français.

Après l'impôt sur le revenu, venons-en à la patente.

Chacun connaît et reconnaît, depuis de nombreuses années, la complexité, l'injustice, la vétusté de cette forme d'imposition. Chacun sait que, depuis 1958, son rendement a été multiplié par quatre alors que la production nationale a seulement doublé. Mais malgré les propositions des parlementaires, la réforme tant souhaitée de la patente n'a pas encore vu le jour. L'un de nos collègues nous rappelait hier en commission des affaires économiques que cette affaire remontait à 1957, mais la promesse ne fut jamais tenue.

Le Gouvernement devait soumettre au Parlement, avant le 1^{er} novembre 1973, un impôt de remplacement, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1975, et application de mesures transitoires en 1974. Cette promesse, elle non plus, n'a pas été tenue.

Cet exemple prouverait, s'il en était besoin, la sagesse de votre commission des affaires économiques lorsqu'elle demande qu'un échéancier d'engagements figure dans la loi.

On me fera, certes, remarquer que, même lorsque le Gouvernement fixe lui-même cet échéancier, il ne le respecte pas. Du moins le Parlement peut-il alors lui en faire le rappel ! Qu'en serait-il si le Sénat ne se montrait pas — sur ce point — plus vigilant et plus exigeant que nos collègues de l'Assemblée nationale ?

Dans mon rapport écrit, j'ai pris soin d'énumérer les précisions que votre commission souhaite recevoir de M. le ministre de l'économie et des finances sur cette question.

Certes, nous avons appris, au cours de nos travaux ou de nos lectures, que l'impôt de remplacement ne serait plus « indiciaire » mais « comptable », qu'il tiendrait compte, par conséquent, du chiffre d'affaires, de la masse salariale et des bénéfices de l'entreprise. On nous a indiqué aussi que les « petits » paieraient moins et les « gros » davantage ; et, fait important pour le Sénat, on nous a donné l'assurance que les ressources des collectivités locales ne seraient pas diminuées pour autant. Mais le Sénat désire qu'à cet égard le maximum de précisions soit fourni à cette tribune même.

M'adressant à vous, monsieur le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, je vous demande s'il vous est possible de nous indiquer une autre date que le 1^{er} novembre. Notre commission avait envisagé celle du 1^{er} décembre, mais sera-ce suffisant ?

Un choix a-t-il été opéré quant à l'affectation de ce nouvel impôt. Sera-t-il départementalisé ? Quelles seront les mesures transitoires pour 1974 ?

Vraiment, je crois être l'interprète du Sénat en souhaitant, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez nous éclairer avec précision sur tous ces problèmes. Les sénateurs sont trop courtois, vous le savez, pour se montrer impatients, mais reconnaissez avec moi qu'ils auraient en la matière quelque raison de l'être !

Après le domaine fiscal, j'en viens au domaine social. L'objectif est, là encore, d'arriver à l'harmonisation des régimes et à l'égalité des prestations maladie, maternité et vieillesse en conservant l'autonomie des structures des caisses.

Il s'agit de mettre fin à un lourd contentieux dont je rappelle les principales étapes.

D'abord, l'opposition des commerçants et des artisans à la généralisation de la couverture des risques sociaux prévue par l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Ensuite, pour la maladie, la loi de 1966 dont les décrets d'application mirent deux ans à sortir et que toutes les organisations professionnelles, les unes après les autres, avaient refusé avant d'aboutir à la loi modificative de janvier 1970.

Enfin, pour la retraite, l'ordonnance de 1967, puis la loi de juillet 1972, adoptant le principe d'alignement avec les autres régimes, laissent en définitive un retard de vingt-six points dont pâtissent les retraités du commerce et de l'artisanat qui, par ailleurs, doivent verser des cotisations pour leur assurance maladie !

Certes — et je le reconnais loyalement — le règlement de ce contentieux est amorcé dans le projet de loi. Mais il devra disparaître dans un délai raisonnable si le Sénat adopte les amendements de sa commission des affaires sociales et les assortit d'un échéancier.

Il est clair, en effet, que les mesures prises par les pouvoirs publics au cours des dernières années ont eu trop souvent un caractère de dépannage ou d'assistance. De là sont nées, très normalement, des réactions de crainte, d'inquiétude et même, chez quelques uns, de désespoir ; nous en avons gardé les uns et les autres le souvenir. La violence où certains se sont réfugiés fut pour eux comme un dernier recours dès l'instant qu'ils estimèrent ne plus avoir leur place dans la société.

Il doit être fait appel à la solidarité nationale, non pour assister les intéressés mais pour compenser les conséquences — qu'il leur faut subir — des évolutions économiques et démographiques actuelles.

Le Sénat — sur tous ces points — sera très attentif aux déclarations et aux précisions qu'il attend de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Après le domaine fiscal et le domaine social, venons-en au domaine économique.

L'évolution des secteurs de la distribution et de l'artisanat dépend, en définitive, étroitement de l'évolution de la consommation des produits et des services. Or, la consommation ne peut, sauf bien entendu accident, que poursuivre dans notre pays sa marche ascendante, d'abord sous l'effet de l'augmentation de la population, ensuite parce que les revenus des ménages progressent et, enfin, parce que le désir de consommer est bien la caractéristique dominante de la société dans laquelle nous vivons.

On sait du reste que les surfaces de plancher commercial urbain doivent pratiquement doubler au cours des vingt prochaines années. Cette croissance nécessitera la création ou la rénovation, bon an mal an, de près d'un million de mètres carrés de surface de vente. Par conséquent, le commerce et l'artisanat subissent non pas une crise de régression, mais une crise de mutation.

Pour assurer un minimum de justice économique, l'Etat se doit de favoriser l'adaptation et la modernisation des entreprises, mais aussi — et nous y reviendrons — l'installation des jeunes du commerce et de l'artisanat.

Les mesures inscrites dans le projet de loi sont, dans l'ensemble, satisfaisantes. Certaines d'entre elles sont originales et l'on peut prévoir qu'elles seront efficaces. Nous y reviendrons plus longuement au cours de l'examen des articles car là nous entrerons dans le débat véritablement technique.

Mais de fâcheuses incertitudes demeurent quant au financement de ces mesures. On n'en connaît ni l'importance, ni la source et l'on ne sait pas davantage comment ces aides seront accordées.

J'en arrive maintenant à la deuxième partie de cet exposé : la définition des règles du jeu.

Nous savons bien que la lutte entre les faibles et les forts se termine toujours à l'avantage des seconds. David contre Goliath n'est que l'exception qui confirme la règle. Le bon La Fontaine l'a immortalisée avec la fable du pot de terre et du pot de fer, et Lacordaire est l'auteur de la formule fameuse : « Entre le fort et le faible, c'est la liberté qui asservit et la loi qui affranchit ».

C'est pourquoi l'Etat doit intervenir en cette période de crise pour définir les règles du jeu, mais aussi pour les faire respecter.

S'agissant plus spécialement du commerce, les différentes formes de la distribution se font une concurrence d'autant plus âpre que les restructurations et les reclassements sont plus nombreux. Mais cette concurrence ne doit pas aboutir au monopole d'une seule forme de distribution, car chacune présente des avantages spécifiques.

La vente de produits spécialisés, la proximité, le contact humain sont des avantages certains du commerce traditionnel. Ce sont là, en effet, des services que ne rend pas la « grande surface ».

Mais il est un autre rôle des petits commerçants auquel le Sénat est particulièrement sensible, car il tient à la place qu'occupe le commerce dans nos bourgs. L'exode rural — on le sait — porte actuellement chaque année sur des dizaines de milliers de familles.

Il est certain qu'une des conséquences du départ des agriculteurs vers les villes est la fermeture de commerces et d'ateliers artisanaux qui voient fondre leur clientèle. Mais cette situation n'est pas seulement une conséquence de l'exode rural. Elle en est également une cause. Lorsque les commerçants et les artisans partent, c'est véritablement l'un des foyers d'animation du village qui avec eux disparaît.

On a mis longtemps à percevoir que l'agriculteur n'est pas seulement un producteur de biens agricoles, mais aussi un gardien de la nature. Mettra-t-on autant de temps à constater que le petit commerce et l'artisanat ne sont pas seulement des distributeurs de produits et de services, qu'un bourg sans commerce et sans artisan est un bourg qui a grande chance de mourir ?

Ce rôle social, au sens réel du terme, du commerce et de l'artisanat est primordial. Il s'agit, en effet, de la maintenance de la vie rurale, mais aussi de la satisfaction des besoins de consommateurs qui ne peuvent, pour une partie d'entre eux, aisément se déplacer.

Lorsque l'on veut comparer les avantages et les inconvénients des différentes formes de distribution, il faut comparer ce qui est comparable. Il faut par conséquent comparer globalement les produits, et pas seulement une partie d'entre eux. Il faut tenir compte de tous les consommateurs, et pas seulement d'une partie d'entre eux, c'est-à-dire des ruraux et des habitants des petites villes et pas seulement des habitants des grands ensembles ; des personnes âgées, et pas seulement des jeunes ; tenir compte par conséquent de la totalité des facteurs d'appréciation et pas seulement d'une partie d'entre eux.

Ces règles du jeu concernent en définitive trois sortes de rapports : les rapports entre producteurs et distributeurs, les rapports entre distributeurs eux-mêmes et enfin les rapports entre distributeurs et consommateurs.

Prenons-les, si vous le voulez bien, les uns après les autres.

Rapport entre producteurs et distributeurs, d'abord. Il faut savoir que, depuis dix ans, les rapports de force se sont modifiés entre l'industrie et le commerce. La plupart du temps c'est maintenant le commerce, par la taille de ses entreprises, qui impose sa loi à l'industrie.

Les mesures proposées dans ce projet de loi permettront de mettre fin à un certain nombre d'abus et le retour à une concurrence plus loyale. Il faut atténuer dans toute la mesure du possible et supprimer les pressions des gros acheteurs sur les petits et moyens producteurs. Il faut interdire toutes les formes de dumping et les ventes à perte, car ces méthodes avaient en définitive pour objectif réel, bien qu'inavoué, de prendre la maîtrise du marché pour un seul ou un groupe limité ; les conséquences en sont néfastes à court terme pour les concurrents qui disparaissent et, à long terme, pour les consommateurs qui deviennent alors la proie d'un monopole.

Venons-en aux rapports entre les distributeurs eux-mêmes.

Il s'agit d'organiser l'urbanisme commercial et de discipliner les implantations des surfaces de distribution. C'est la querelle des commissions départementales d'urbanisme commercial — nous y arrivons. M. le ministre Jean Royer a fait des pouvoirs et de la composition de cette commission l'une des pierres angulaires du présent projet de loi car il se bat, nous a-t-il déclaré, « pour des principes et non pour une gestion au jour le jour ».

Le texte de loi tel qu'il nous est soumis définit les pouvoirs des commissions départementales et nationale d'urbanisme commercial et rappelle les principes qui doivent guider leurs décisions.

En fait, et j'y insiste, tout est lié : les pouvoirs de la commission, les droits d'appel, ceux qui peuvent les exercer et la composition de la commission. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de membres de votre commission des affaires économiques, bien qu'hostiles au principe de déléguer le pouvoir de décider à cet organisme, s'y sont ralliés dès lors que la composition correspondait à ce qu'ils estimaient juste.

Je résumerai l'essentiel des longs débats de votre commission. Un premier point est absolument certain. Votre commission n'aurait pas adopté le projet initial du Gouvernement qui accordait 25 p. 100 des sièges aux élus. Le Sénat a toujours été favorable à la décentralisation, mais à condition que les pouvoirs issus de cette décentralisation soient exercés par des élus responsables de leurs actes devant leurs électeurs.

Votre commission a cependant admis à la majorité que l'expérience pourrait être tentée et le pari tenu si les élus détenaient 50 p. 100 des sièges. C'est bien avec cette répartition que le projet est arrivé de l'Assemblée nationale à la suite d'une transaction entre le Gouvernement et nos collègues députés.

Sur le second point, les 50 p. 100 des sièges occupés par les professionnels, votre commission souhaite qu'il soit fait, pour leur désignation, largement appel à d'autres élus que sont les membres des chambres de commerce et des chambres de métiers.

Troisième point, et c'est là l'innovation que vous propose votre commission : deux catégories nouvelles seraient, si le Sénat suit sa commission, associées aux travaux départementaux

et nationaux d'urbanisme commercial : d'une part les représentants des organisations de consommateurs et, d'autre part, les maires des communes limitrophes du lieu d'implantation. Ils le seront les uns et les autres, si vous suivez votre commission, avec voix consultative.

Je m'explique. Sans doute les consommateurs jugeront que cette intégration — cette réintégration plus justement — n'est pas satisfaisante à leurs yeux. Mais quelle autre solution adopter ? La marge était étroite pour votre commission. Elle devait tenir compte de la position intransigeante des parlementaires réclamant un minimum de 50 p. 100 des sièges pour les élus. Elle devrait tenir compte de votre position que je juge également intransigeante, monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, attribuant 50 p. 100 des sièges aux professionnels.

M. Marcel Souquet. Et les consommateurs !

M. Jean Cluzel, rapporteur. Il ne restait par conséquent que la voie de la consultation. C'est celle que vous propose votre commission. Solution de compromis, diront les uns, solution sage diront les autres, mais certainement pas solution de pis-aller car, je m'en porte garant au nom de votre commission des affaires économiques, les arguments de circonstance n'auraient pas suffi à former la conviction de ses membres.

Les représentants des consommateurs, si le Sénat suit sa commission, seront bien membres de la commission départementale d'urbanisme commercial. Ils disposeront de toutes les informations, de toutes les études, de tous les dossiers dans les mêmes délais — c'est-à-dire un mois — que les autres membres. Ils assisteront à toutes les réunions et participeront à tous les travaux. Ils auront le pouvoir de dialoguer au même titre que les autres. Quant à leur place dans la commission nationale, elle sera identique à celle des autres membres, puisque cette instance sera consultative.

Une possibilité serait ainsi donnée aux organisations de consommateurs de se faire entendre, une chance d'accroître leur influence et d'affermir leurs structures, ce qui n'est pas négligeable.

En régime démocratique, le pouvoir consultatif tire son importance de ce qu'il exprime les options d'une partie de l'opinion publique et, par là même, s'impose à l'attention des élus et à celle des pouvoirs publics.

Quant à la commission nationale, il vous est proposé un système différent aussi bien du projet de l'Assemblée nationale que de celui du Gouvernement. Votre commission est restée dans la logique de la position qu'elle vous propose pour la commission départementale.

J'en termine avec cette seconde partie en évoquant brièvement les rapports entre distributeurs et consommateurs.

Le projet de loi présente en la matière trois initiatives intéressantes. Il réprime tout d'abord efficacement la publicité mensongère, puis il rétablit le droit commun par rapport à la législation actuelle en permettant aux personnes privées d'exercer l'action civile si elles ont subi un préjudice direct et personnel dans le domaine de la législation économique. Enfin, il reconnaît aux organisations de consommateurs le droit de se constituer partie civile devant les juridictions.

Mais un tel projet de loi n'a pas seulement pour ambition de régler un contentieux, d'assainir une situation conjoncturelle ; il a aussi celle de préparer l'avenir. Et c'est l'objet de la troisième partie de mon exposé.

Bien gérer le présent pour bien préparer l'avenir, c'est mener une politique concertée d'aménagement du territoire, donner aux chambres de commerce et aux chambres des métiers les moyens d'agir dans cet urbanisme commercial dont nous avons pu mesurer toute l'importance. Il faut enfin assurer la relève dans les meilleures conditions possibles pour les jeunes qui se préparent à ces professions.

Reprenons ces trois idées.

Une politique concertée d'aménagement du territoire. Il s'agit, par cette loi, de rendre obligatoire ce qui n'était que facultatif, c'est-à-dire la consultation des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métier. Dans les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, dans l'étude des plans d'occupation des sols, des plans d'aménagement rural et des plans d'aménagement de zone — ce que nous traduisons en sigles, avec notre imagination si féconde : les S.D.A.U., les P.A.R., les P.O.S. et les P.A.Z.

M. François Schleiter. Vite un lexique ! (Sourires.)

M. Jean Cluzel, rapporteur. Sous ces divers sigles se mettent en place en réalité les lieux de rencontre, de dialogue et de décisions d'où sortira, n'en doutons pas, les structures de la société de demain.

Pour ce qui concerne les moyens des chambres de commerce et des chambres de métiers, deux innovations intéressantes nous sont présentées. La première donne la possibilité à ces deux

compagnies de réaliser, en qualité de maîtres d'ouvrage, des galeries commerciales ou artisanales en vue de l'installation ou de la reconversion des commerçants ou des artisans. Je me permets d'insister sur cet aspect du projet de loi extrêmement important qui, s'il est suivi — et personne ne peut douter qu'il le soit — donnera à des chambres de commerce et d'industrie et à des chambres de métier ne possédant jusqu'alors qu'un faible budget et n'ayant par conséquent que de faibles actions la possibilité de créer ces échoppes, ces ateliers, ces commerces et d'aider enfin les jeunes à s'installer sans apport initial de capital. Car nous savons parfaitement, par notre expérience, que le problème le plus important pour les jeunes commerçants et les jeunes artisans et de réunir les premières sommes indispensables à leurs installations.

J'en arrive ainsi tout naturellement à un point également important de ce projet de loi qui a fait l'objet de longs débats au sein de notre commission, en réunion commune avec la commission des affaires culturelles, celui du pré-apprentissage à partir de 14 ans ; car s'il faut bien sûr permettre le maintien et l'adaptation des activités économiques s'il faut des mesures juridiques, des mesures fiscales, des mesures sociales, elles ne suffisent pas. Il faut aussi que les pouvoirs publics et les professions concourent à la formation des hommes qui sont ou seront les commerçants et les artisans.

Les arguments de l'auteur du projet prennent fondement sur le caractère décevant, parfois stérile, pour certains enfants de la formation théorique jusqu'à 16 ans.

Les statistiques qui rejoignent l'expérience, sont angoissantes : actuellement 41 p. 100 des jeunes demandeurs d'emploi se présentent sans aucune formation, 3 sur 5 n'ont jamais reçu de formation professionnelle. Nous savons que, dans les centres de formation des adultes, près de la moitié des élèves ont moins de vingt-cinq ans.

Ces chiffres sont confirmés par notre expérience quotidienne. Nous recueillons dans nos départements, nos communes, nos cantons, les doléances des parents, celles des enfants et celles des enseignants. N'entend-on pas certains élèves de classes de transition ironiser : « C'est nous les débiles » et des enseignants taxer les classes pratiques de « garderies pour enfants humiliés » ?

Oui, le problème existe au niveau des jeunes et, par conséquent, de l'éducation nationale.

Nous n'avons pas le droit de l'ignorer.

M. Louis Namy. A qui la faute ?

M. Jean Cluzel, rapporteur. Oui, il existe au niveau des métiers, et par conséquent de la société, un problème, car elle a besoin de ces travailleurs du commerce et de l'artisanat.

Alors doit-on revenir pour autant — certains le font et nous ne sommes pas de cet avis, ni à la commission des affaires économiques ni à celle des affaires culturelles — sur l'obligation scolaire jusqu'à seize ans ? Doit-on pour autant condamner l'éducation nationale ? Ou bien ne devons-nous pas, beaucoup plus honnêtement, nous critiquer nous-mêmes, parce que nous sommes responsables d'une société trop attachée à la culture théorique, trop « élitiste » dans son essence ? Ne devrions-nous pas, tous ensemble, ouvrir nos fenêtres sur les pays étrangers — aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest — où les problèmes d'instruction et d'éducation paraissent mieux réglés que chez nous ?

Ne devrait-on pas admettre — et ce serait une nouveauté en France — que le travail manuel est aussi une forme de culture et que, selon le principe « on se fait en faisant » ou, comme l'exprimait fort justement Paul Valéry : « On ne sait réellement que ce que l'on sait faire » ?

Ne devrait-on pas admettre que les professions manuelles doivent être honorées et, par conséquent, rétribuées convenablement ?

Ne devrait-on pas reconnaître enfin que toute société a besoin de cohésion entre ses membres et du consensus le plus large possible ?

Cette seconde attitude est celle de votre commission des affaires économiques. Elle est, aux yeux de votre rapporteur, la seule valable, la seule positive, la seule prometteuse pour l'avenir.

Puisque la société bloquée est celle dont les classes sociales sont étanches, il faut une ouverture, et une ouverture totale entre toutes les couches sociales du pays, ce qui doit commencer sur les bancs de l'école.

Nombre de ceux qui garnissent cet hémicycle ont, au cours de leur existence, exercé simultanément ou alternativement des professions manuelles et intellectuelles. Par conséquent, nous savons le profit personnel de culture, de connaissances et d'équilibre que l'on peut en retirer.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le projet tel qu'il nous est soumis a été voté à la majorité par votre commission des affaires économiques.

Mais, au risque de retentir encore pendant quelques instants l'attention du Sénat, je dois, par souci d'honnêteté, rappeler les principes et les souhaits qui ont marqué ses débats sur ce chapitre.

D'abord les principes : premièrement, ne revenir en aucun cas sur l'obligation scolaire jusqu'à seize ans, admettant en revanche que celle-ci ne doit pas être confondue avec une obligation de formation seulement théorique, mais qu'il doit être bien clair qu'elle interdit, pour tous les enfants, le travail professionnel rémunéré avant cet âge ; deuxièmement, ne pas organiser la ségrégation sociale mais, au contraire, tout faire pour l'éviter et ouvrir, pour tous les jeunes qui en ont la volonté et le talent, l'ensemble des possibilités de la société ; troisièmement, et c'est le corollaire indispensable, donner à l'éducation nationale les moyens de contrôler effectivement le déroulement du pré-apprentissage afin d'éviter toute déviation, telle celle qui aboutirait, par exemple, à faire du jeune de quatorze à seize ans une sorte de « pré-apprenti balai ».

Après les principes, les souhaits de votre commission des affaires économiques : tout d'abord, limiter cette loi pour le pré-apprentissage à ce qui est du ressort du commerce et de l'artisanat, qui est son objet, et ne pas l'étendre aux autres formes de l'activité professionnelle ; reprendre l'ensemble de ce dispositif dans le cadre de la loi d'orientation scolaire pour le secondaire, qui doit être déposée très prochainement par le Gouvernement ; faire en sorte que, grâce à l'éducation nationale, aux moyens qui lui sont nécessaires et qui doivent lui être donnés, tous les jeunes de notre pays bénéficient réellement de l'égalité devant la culture, le métier et puissent être en mesure, le moment venu, de faire honneur à leurs responsabilités d'hommes et de citoyens. Tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale ou le lieu où vivent leurs familles, c'est-à-dire quelle que soit leur origine géographique, car il ne faut pas oublier cette seconde forme d'inégalité, qui frappe un grand nombre d'enfants de nos campagnes en général, et des montagnes en particulier, tous les jeunes, dis-je, doivent pouvoir en bénéficier.

Au nom de leurs commissions respectives, vos rapporteurs des affaires culturelles et des affaires économiques ont souhaité la présence de M. le ministre de l'éducation nationale à ce débat. Ils attendent de lui qu'il dissipe les inquiétudes du Sénat et réponde à son attente.

M. Josy-Auguste Moinet. Très juste !

M. Jean Cluzel, rapporteur. Au terme de cet exposé, que conclure ? Tout simplement en présentant trois observations, qui rendront compte, je veux l'espérer, de l'esprit des débats de votre commission.

Une première observation concerne le progrès, que nous recherchons les uns et les autres. Ce projet de loi, en effet, tel qu'il sera, nous le souhaitons, amendé par le Sénat, s'il veut bien suivre les avis de ses quatre commissions, permettra de régler le contentieux fiscal et social, d'assainir les conditions de la concurrence, enfin de défendre les intérêts des consommateurs.

La seconde observation a trait à la constance dans l'action. Il ne s'agit pas, en effet — nous en avons conscience les uns et les autres — d'une nouvelle nuit du 4 août, contrairement à ce que certains ont déclaré d'une manière sans doute un peu romantique. En effet, une nuit du 4 août ne se décrète pas, elle se vit. Mais, hélas ! elle se fait trop souvent oublier. A cette action romantique, nous préférons une avancée plus prudente, mais plus constante, car, ainsi que l'écrivait Jacques de Bourbon-Busset : « Rien ne paie mieux que la constance ; elle est à la fois le chemin et la progression sur le chemin ».

Enfin, dernière observation : ce projet de loi vise à réconcilier la société française d'aujourd'hui avec ses commerçants et artisans et à faire en sorte que le progrès de la France ne se fasse pas contre eux, ni sans eux, mais avec eux. Il faut que les commerçants et les artisans reprennent confiance en l'avenir. Il faut qu'ils sachent qu'ils ont une place, leur place.

Tel fut l'esprit qui a présidé aux travaux de votre commission des affaires économiques. Votre rapporteur avait pour mission d'en être le reflet. J'espère m'en être acquitté avec honnêteté et avoir rapporté fidèlement les propositions de votre commission.

Un dernier mot toutefois : j'ai tenu à situer cette intervention hors de la conjoncture présente et, si je n'ai pas d'avantage fait allusion à de récentes mesures d'intimidation qui visaient tels ou tels d'entre nous, c'est parce que, nous le savons, les sénateurs ne se sont jamais laissé émouvoir par les pressions, d'où qu'elles viennent et quelles qu'aient pu en être les conséquences. Ils combattent pour des idées, ils combattent pour des principes, ils combattent pour la justice au sein d'une société que tous ensemble, en fonction de nos différentes nuances d'opinion, ils contribuent à bâtir. Ils le font avec une sérénité que chacun leur reconnaît, mais cette sérénité cache une détermination dont ils ont la pudeur, car cette pudeur est issue

de la vertu dont Montesquieu faisait le principe même de la république. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Yves Durand, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'avis que j'ai à vous présenter au nom de la commission des finances sur le projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat porte bien naturellement et très spécialement sur l'aspect fiscal dudit projet.

Notre collègue Jean-Pierre Blanchet, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales, a, dans son rapport écrit, évoqué les multiples « facettes » du projet. Je n'oserai cependant parler d'une facette fiscale et associer ainsi un substantif scintillant à un qualificatif sans éclat et parfois redouté.

Aussi bien devons-nous veiller à ce que les dispositions proposées ne constituent pas de simples miroirs renvoyant des leurs d'espoir insaisissables, donc illusoire puisqu'elles resteraient sans définition précise dans le temps et dans leurs modalités d'application, comme vient de le développer brillamment M. Cluzel devant nous.

Nous nous attacherons donc à l'examen de l'aspect fiscal, je me risquerai à dire « névralgique » de ce texte, car certains articles sont véritablement des points sensibles.

Le commerçant ou l'artisan se trouve souvent accablé par des difficultés strictement économiques, aggravées par la concurrence, difficultés qu'il n'a pas toujours été préparé à dominer et auxquelles s'ajoutent les légitimes soucis de protection sociale et de retraite, comme pour un chacun.

Le poids de l'impôt constitue alors à ses yeux un surcroît de charge, dont la finalité ne lui est pas évidente, mais dont la répartition lui est bien plus sensible par simple comparaison et, de ce fait, lui apparaît inéquitable, pour lui devenir parfois insupportable.

Cette finalité, essentiellement pour la patente, concerne les ressources des collectivités locales. Certes, elles sont toujours, dans cette enceinte, présentes à notre esprit, mais, dans le même temps, nous ne sommes pas moins sensibles, du moins ceux d'entre nous qui sont maires ou conseillers généraux, à la juste répartition des charges entre nos administrés. Aussi notre souci est-il de voir progresser l'équité fiscale — chacun assumant sa part selon sa faculté contributive — et, pour ce faire, d'assurer ce qu'il est convenu d'appeler la neutralité de l'impôt. Nous avons également le souci que soient données à tous les intéressés des garanties de juste appréciation de leurs charges lors des arbitrages auxquels ils peuvent être soumis.

Toutes les dispositions de nature fiscale peuvent paraître comme ne devant ressortir que d'un texte financier. En l'espèce, un premier pas a été fait, dans la loi de finances, par un recul des limites d'imposition autant que par la majoration de l'abattement du droit d'Etat sur les mutations.

Nous souhaitons vivement voir se poursuivre cette tendance, encore bien modestement marquée, vers les parités d'imposition et nous insistons sur l'intérêt de fixer des délais et de préciser les procédures d'application pratique, car, en définitive, que serait la portée réelle, pour ne pas dire la valeur, d'un texte qui se bornerait à énoncer des principes sans en définir les conditions d'application ?

Chaque amendement présenté par notre commission me sera l'occasion de préciser ces premières observations de caractère général. (*Applaudissements à droite, au centre, à gauche et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier la commission des affaires économiques et son rapporteur d'avoir fait leurs remarques formulées par la commission des affaires culturelles.

La première remarque qui s'impose, à la lecture des dispositions des articles 41 et 41 bis de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, est qu'il paraît pour le moins étonnant de les faire figurer dans un texte concernant les professions.

Cette remarque prend d'autant plus de force si l'on se rappelle que, d'une part, trois lois ont été adoptées au cours de la session de printemps de 1971 — la loi sur l'apprentissage, la loi sur l'enseignement technologique et la loi sur la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente — et que, d'autre part, le Gouvernement prépare un projet de loi sur les enseignements du second degré qui doit venir en discussion devant le Parlement dans les semaines ou les mois à venir.

Dans cette perspective, il apparaît pour le moins surprenant que l'on utilise le truchement d'un projet de loi sur le commerce et l'artisanat pour légaliser certaines dispositions, prises par l'éducation nationale, par voie de circulaire, qui tendaient à limiter en droit la portée de l'obligation scolaire telle qu'elle est actuellement définie par des textes législatifs.

La circulaire du 3 juillet 1973, à laquelle je fais référence et dont vous trouverez le texte *in extenso* dans l'annexe de mon rapport écrit qui vous a été remis, est, en effet, contraire à la fois à la législation actuelle qui impose aux enfants de recevoir un enseignement jusqu'à seize ans, en application de l'ordonnance du 6 janvier 1959, et au code du travail qui, en son article 2, livre II, lie l'autorisation de travailler à l'accomplissement de la scolarité obligatoire.

Se fondant sur un paragraphe de l'article 6 de la loi sur l'enseignement technologique — dont vous trouverez également le texte en annexe de mon rapport écrit et qui prévoit, dans l'enseignement technologique, la possibilité d'un enseignement alterné, c'est-à-dire à la fois théorique et pratique, avec travail sur machines — l'auteur de la circulaire donne à cette alternance une interprétation à notre sens abusive.

Il prévoit, en effet, à partir de la quatrième, c'est-à-dire lorsque l'enfant a quatorze ans, la possibilité pour lui d'un pré-apprentissage. L'enfant reste sous statut scolaire ; il reçoit donc un enseignement à l'école, mais il commence à apprendre le métier de son goût dans une entreprise agréée.

L'enfant, même s'il reste sous statut scolaire, devient apprenti à quatorze ans, ce qui, dans l'état actuel des choses, est contraire à la loi. Seul le législateur peut changer une loi si celle-ci est considérée comme mauvaise ou inadaptée.

Conscient sans doute de l'illégalité de cette circulaire, le Gouvernement a songé à la légaliser en introduisant dans le projet de loi sur le commerce et l'artisanat des dispositions rendant légale l'entrée en apprentissage appelé, pour la circonstance, pré-apprentissage.

Votre commission des affaires culturelles, à sa très grande majorité, pense que cette discussion doit venir lors de l'examen du projet de loi sur les enseignements secondaires dont le Parlement doit être saisi d'ici très peu de temps.

L'opinion de la très grande majorité des membres de la commission est que le recours au pré-apprentissage, tel qu'il est défini par la circulaire du 3 juillet et repris par le présent projet de loi, ne devrait être retenu que lorsque la preuve aura été faite que l'éducation nationale a mis en place les structures, la pédagogie et les maîtres susceptibles d'assurer la formation des enfants dans les meilleures conditions possibles.

Or chacun sait aujourd'hui que l'échec des classes pratiques est dû en grande partie à la non-qualification des maîtres auxquels ont été confiées ces classes.

L'enquête que votre rapporteur a menée auprès de directeurs et directrices de C. E. S. a confirmé que, là où les sixièmes et cinquièmes III ont des maîtres titulaires, choisis en raison de leur formation, les enfants obtiennent des résultats fort encourageants et heureux.

Une directrice de C. E. S. de ma ville me disait que, dans son établissement, 30 p. 100 des enfants de la sixième III étaient promus en cinquième II, alors que la moyenne nationale est de 5 p. 100.

La question est suffisamment importante — puisqu'il s'agit de l'avenir d'enfants — pour que le Parlement, dont c'est l'une des prérogatives, en soit saisi.

Nous sommes prêts, quant à nous, à étudier le problème avec le sérieux que nous avons apporté à l'examen des lois sur l'apprentissage, l'enseignement technique et la formation permanente.

Nous avons eu l'impression d'avoir fait œuvre utile pour les enfants. Nous savions l'ouvrage inachevé ; nous sommes prêts à le reprendre. Nous avons cru comprendre que l'occasion nous en serait donnée avec l'examen du projet de loi d'orientation sur les enseignements secondaires. Nous l'examinerons sans idée préconçue et, si la démonstration nous est faite que, pour certains types d'enfants, sur l'avis du conseil d'orientation, le pré-apprentissage est la meilleure façon de les former, nous ne nous opposerons pas, *a priori*, à cette formule, à condition toutefois qu'elle ne marque pas une régression et que toutes dispositions soient prises pour une authentique formation de l'enfant.

Sans condamner qui que ce soit, car passer de l'éducation d'une élite à une éducation de masse constitue une œuvre tellement gigantesque qu'elle s'étale nécessairement dans le temps et qu'elle suppose des changements si importants qu'ils ne peuvent se faire en un an, ni même en deux ou trois ans, nous considérons que l'éducation nationale n'a pas encore réussi à ce jour — la preuve en est apportée par les diverses circulaires qui sont prises les unes après les autres et qui manifestent les tâtonnements auxquels on procède — ...

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. ... L'éducation nationale n'a pas réussi à ce jour, dis-je, à mettre en place les structures et les hommes nécessaires pour donner toutes leurs chances d'acquérir une culture authentique aux enfants qui connaissent des difficultés particulières pour les raisons les plus diverses.

Or ce n'est pas l'enfant qui doit s'adapter aux méthodes pédagogiques, ce sont celles-ci qui doivent être conçues pour lui.

Plusieurs sénateurs socialistes. C'est vrai !

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Il se trouve qu'un certain nombre d'enfants ne peuvent se plier aux méthodes qui ont été employées jusqu'à ces derniers temps et qui reposaient, d'une part, sur des aptitudes particulièrement développées en ce qui concerne l'intelligence formelle et, d'autre part, sur un milieu culturel suffisamment fort pour soutenir les premières tentatives de l'enfant.

On est donc inévitablement conduit à rechercher quelles méthodes pédagogiques peuvent être propres à développer l'intelligence et l'ensemble des facultés des enfants qui sont plus à l'aise au contact de la matière et, d'une façon générale, des choses concrètes.

Mais ceci ne signifie pas qu'il faille pour autant les intégrer précocement dans une filière économique très étroite, c'est-à-dire les soumettre aux lois d'un métier. La pédagogie du concret ne s'identifie pas nécessairement et ne se réduit pas à celle du métier.

Un des problèmes les plus difficiles que tous les pays industrialisés aient à résoudre — et ne résolvent d'ailleurs qu'imparfaitement — est celui du lien qu'il faut établir entre l'enseignement et la vie économique, de façon que celui-là ne soit ni étranger, ni subordonné à celle-ci. Il résulte en particulier de ce divorce ou de cette subordination un refus chez l'enfant de se plier aux contraintes d'un enseignement qui ne paraît pas lui donner les clefs de son avenir et le moyen de son épanouissement. Il est dès lors évident que, quels que soient les autres enseignements dispensés, l'enseignement doit mettre le monde économique et social à la portée de l'enfant et les stages d'initiation sont certainement de ce point de vue une excellente pratique.

Cela ne met pas en cause la finalité de l'enseignement. Il s'agit seulement des moyens et des méthodes qui doivent être les siens. Le contact avec la matière comme technique pédagogique, des stages d'initiation comme moyens de connaître le monde économique et social dans lequel l'enfant doit entrer sont des méthodes pédagogiques vers lesquelles on doit s'orienter de plus en plus.

Mais certains vont plus loin et prétendent que le métier est en définitive la meilleure technique pédagogique, la meilleure école où se forme la personnalité. L'école n'a pour fonction que de donner un « bagage » plus ou moins utile, plus ou moins gênant. Ceux qui pensent ainsi considèrent que, pour de très nombreux enfants, suivre la classe est purement et simplement une perte de temps. D'ailleurs, leur souci va plus loin. Pour eux, il s'agit d'intégrer l'enfant et l'adolescent dans la vie sociale, le conduire sûrement dans l'avéole où il aura le meilleur rendement, où il donnera docilement le meilleur de ses forces ; or, cette intégration, finalement, l'école peut-elle l'assurer ? Est-il dans son rôle de le faire ? Seul le métier, spécialement le métier manuel, permettra à l'enfant et à l'adolescent d'acquérir les disciplines sociales indispensables au développement de la société économique.

Il existe donc un conflit latent entre les forces politiques qui s'opposent sur un objet qui devrait être sacré : l'enfant, sa personnalité, son avenir. Ce qui importe, ce n'est pas qu'une formation comporte ou non un « stage d'initiation ou d'application en milieu professionnel », c'est que ce stage, s'il existe, ne constitue pas une prédétermination professionnelle. Ce qui est fondamental, c'est que, conçu dans son ensemble, l'enseignement donne à chacun, compte tenu de ses aptitudes et de ses goûts, une formation générale et des ouvertures professionnelles diversifiées de façon qu'il ne soit pas l'esclave de son métier, de façon qu'il trouve en celui-ci ce qui lui est nécessaire pour vivre et développer sa personnalité, sans être enfermé en lui. C'est tout le problème de la formation continue dans le cadre de l'éducation permanente et de l'organisation de la formation initiale en vue de préparer l'enfant à l'éducation permanente. De ce point de vue, l'enseignement technologique est très supérieur à toute forme d'apprentissage ou de pré-apprentissage.

Non seulement la simple considération des changements qui s'accomplissent à un rythme extrêmement rapide dans les industries et, d'une façon générale, dans l'économie, mais aussi la considération de l'enfant, de son avenir, de son intérêt supérieur devraient inciter les partisans les plus déterminés de l'intégration sociale par le métier à user de plus de prudence à cet égard, en même temps que d'une plus grande générosité.

MM. Charles Alliès et Marcel Souquet. Vous avez raison.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. De la même façon, les difficultés rencontrées dans la plupart des pays développés et les méthodes employées dans les pays socialistes devraient convaincre ceux qui redoutent le contact avec la vie et voient en lui comme un ensemble de risques auxquels l'enfant doit être soustrait le plus longtemps possible que c'est non le contact avec les différentes formes de l'existence qui est à redouter, mais la spécialisation et la prédétermination pouvant résulter du caractère utilitariste et sectoriel de l'enseignement.

Quels critères peut-on retenir pour un enseignement humaniste en cette dernière partie du xx^e siècle ? Rendre l'enfant disponible à des tâches économiques et sociales ; disponible, c'est-à-dire non hostile, non réfractaire, le rendre capable de changer de métier, c'est-à-dire augmenter sa part de liberté en concevant la formation initiale en fonction de la formation continue dans le cadre de l'éducation permanente, permettre les repentirs, les réorientations, préparer à la formation continue, donner à tous le sens et la joie de la culture.

Votre commission des affaires culturelles comprend la décision de ceux qui, à la lecture de ce texte amendé par l'Assemblée nationale, comme d'ailleurs du texte primitif, voudraient disjoindre les articles concernant l'éducation, pour les raisons que j'ai indiquées.

Voilà un peu plus de deux ans, nous votions toute une série de textes. Demain, nous allons être appelés à en examiner un autre. Mais la majorité de la commission a voulu être réaliste. Nous savons très bien que ces classes de troisième et de quatrième accueillent actuellement des enfants pour lesquels des méthodes n'ont peut-être pas été mises en place à temps. Mais ces enfants sont là. Il s'agit tout de même d'essayer de les préparer à un métier.

La commission des affaires culturelles vous propose donc un compromis qui a été fort bien exposé par M. le rapporteur de la commission des affaires économiques. Il consiste à limiter les dispositions des articles 41 et 41 bis jusqu'à la promulgation de la loi sur la réforme de l'enseignement du second degré et au plus tard — car nous fixons, nous aussi, un délai au Gouvernement — au 1^{er} septembre 1976.

Monsieur le ministre, nous n'avons pas voulu rejeter vos propositions, mais nous pensons que ce problème doit être réglé dans le cadre de la réforme de l'enseignement, car cela forme un tout.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires culturelles invite le Sénat à voter les articles 41 et 41 bis modifiés par les amendements que j'aurai l'honneur de défendre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Blanchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il y a longtemps que le malaise qui frappe les commerçants et les artisans s'est transformé en une crise grave. A côté de l'asphyxie des petits, provoquée par la prolifération des grandes surfaces et qui a eu pour résultat de changer complètement le sens du mot « patrimonialité », à cause des difficultés créées aux commerçants et artisans par le poids de charges fiscales de plus en plus lourdes et par les tracasseries d'obligations comptables de plus en plus assujettissantes, parce que la sécurité pour les commerçants et les artisans dans le domaine de la maladie était illusoire et, dans le domaine de la retraite vieillesse, ridicule, l'angoisse a bientôt fait place à l'inquiétude.

Dans le cadre de cet avis, nous ne pouvons reprendre tous les aspects du projet de loi qui est soumis à votre examen après son vote à l'Assemblée nationale. Nos collègues rapporteurs de la commission des affaires économiques pour le fond, de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles au regard de leurs incidences propres, ont analysé les différentes facettes de ce texte important.

Il s'agit pour nous de nous attacher au caractère social de cette loi. Personne ne peut nier l'importance considérable qu'ont la santé — soit pour la conserver, soit pour la retrouver — et la sécurité des vieux jours, si difficile à assurer. Elles constituent un élément essentiel de la vie des commerçants et des artisans.

C'est tellement vrai que le Gouvernement a depuis longtemps essayé de proposer des solutions, souvent incomplètes, souvent contestées, parce que insuffisantes et ayant le désavantage d'être des solutions au coup par coup.

Certes, est intervenue la loi de 1966 sur l'assurance maladie-maternité, mais trois ans ont été nécessaires pour en voir naître les décrets d'application. Dès leur publication, nombreuses furent les critiques, notamment à propos de la cotisation due par tous les assurés, calculée selon les tranches et non au pourcen-

tage, et, si l'on ajoute un taux plus élevé du ticket modérateur, on comprend le souci du Gouvernement de s'atteler, dans la loi de janvier 1970, à améliorer le texte.

C'était encore insuffisant et, lorsque la loi sur l'assurance vieillesse a été discutée l'année dernière, chaque parlementaire s'est senti mobilisé ou mieux a été mobilisé par les 1.500.000 commerçants et artisans qui ont apporté la preuve que leurs voix faisaient le poids au regard des 12 millions de salariés.

La discussion de cette loi du 12 juillet 1972 a suscité à l'époque une activité intense à l'Assemblée nationale. Pas un élu ne voulait manquer ce rendez-vous. Chacun se sentait vocation à monter à la tribune pour amender un projet de loi qui, en définitive, a été voté. On ne peut oublier la séance mémorable à l'Assemblée nationale où un certain amendement, pour obtenir un meilleur alignement des non-salariés par rapport au régime général, a dû être défendu après avoir obtenu l'aval du Premier ministre et en sa présence.

Dans cette assemblée même, en séance de nuit, une interruption ne fut-elle pas nécessaire pour que notre ministre de la santé publique et de la sécurité sociale obtienne de l'Hôtel Matignon le feu vert qui permettrait aux plus déshérités des retraités de toucher quelques suppléments à cette misérable retraite restant leur seul moyen d'existence ?

Vous me permettez de citer un exemple. Naguère, dans ma commune, deux retraités complètement affolés par l'existence que leur réservaient les ressources dont ils disposaient encore, ont préféré ne plus lutter et ont disparu.

Malgré les efforts de tous, rien ne semblait définitif et le Gouvernement l'a si bien compris que, remplaçant son secrétaire d'Etat par un ministre à part entière, il a confié à l'un de ses membres ce projet qui doit constituer la véritable charte des commerçants et des artisans.

Avec une vigueur, une rigueur, un courage et une honnêteté bien dans le style de votre vie, monsieur le ministre, vous avez fait votre tour de France afin que nul n'ignore les chances données par cette loi d'orientation aux commerçants et aux artisans, mais aussi afin que chacun prenne conscience des limites à ne pas dépasser, persuadé que l'équilibre était encore réalisable.

Nous sommes actuellement préoccupés par l'aspect social de cette loi d'orientation qui revêt une importance capitale pour la vie matérielle et morale des artisans et des commerçants.

Nous allons examiner rapidement les articles relatifs aux régimes de sécurité sociale concernant l'orientation sociale, l'assurance maladie maternité, l'assurance vieillesse, les prestations familiales ainsi que les articles relatifs à l'aide spéciale compensatrice, laissant le soin à la commission des affaires culturelles de traiter — ce qu'elle vient de faire — les dispositions si importantes concernant l'enseignement et la formation professionnelle.

En ce qui concerne l'orientation sociale, l'Assemblée nationale, lors de sa séance du mardi 10 octobre, n'a laissé subsister dans son texte que deux articles : l'article 7, qui énonce le principe de l'harmonisation des régimes de sécurité sociale des commerçants et des artisans sur le régime général, et l'article 7 bis, introduit par l'Assemblée nationale, qui prévoit que des solutions seront recherchées pour modifier l'assiette des cotisations de sécurité sociale, calculées sur la base des salaires et revenus professionnels des assurés.

Quant à l'article 8, relatif au rattrapage des pensions vieillesse de commerçants et d'artisans par rapport à celles des salariés, il a été reporté par l'Assemblée nationale dans un nouvel article qui sera examiné ultérieurement.

Il n'est pas inutile de rappeler succinctement l'évolution de la protection sociale des artisans et commerçants jusqu'à ce jour, afin de mesurer la portée du principe d'harmonisation.

En 1945, les travailleurs indépendants ont refusé d'entrer dans le système du régime général. Ce régime leur est apparu, à l'époque, trop coûteux : le travailleur indépendant n'acceptait pas de payer à lui seul une cotisation égale à la somme des cotisations ouvrière et patronale versées dans le régime général.

Artisans, commerçants, professions libérales ont donc préféré instituer des régimes autonomes, adaptés aux caractères spécifiques de leur activité. Ils n'ont été rattachés au régime général que pour les prestations familiales.

On a d'abord institué des régimes d'assurance vieillesse : régime commerçants et industriels, géré par l'Organic, organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce, régime artisans, géré par la Cancava, caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale et régime des professions libérales.

Jusqu'en 1966, il n'y avait pas de régime obligatoire pour l'assurance maladie. Un tel régime, commun aux artisans, aux commerçants et aux membres des professions libérales, a été créé par la loi du 12 juillet 1966, modifiée par celle du 6 janvier 1970. Le régime maladie des non-salariés non agricoles

géré par la Canam, la caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, connaît une différence essentielle avec le régime général : les non-salariés non agricoles ne touchent pas de prestations en espèces en cas d'arrêt de travail.

Les artisans et commerçants n'ont pas de couverture spéciale du risque accidents du travail, à la différence des salariés. Alors que les artisans avaient institué un régime obligatoire invalidité-décès, il n'en était pas de même pour les commerçants, qui s'assuraient facultativement.

Mais hélas, depuis plusieurs années, ces régimes de sécurité sociale des artisans et commerçants connaissent des difficultés financières croissantes.

L'évolution des structures du commerce — disparition des petites entreprises, transformation de certaines entreprises individuelles en sociétés — a pour effet de faire passer au régime des salariés la plupart des jeunes qui entrent dans les professions commerciales et artisanales.

La situation démographique des régimes vieillesse des commerçants et des artisans est devenue critique, le nombre des actifs n'étant plus suffisant pour permettre d'assumer la charge des retraités.

Enfin, dans le régime maladie, si l'équilibre financier était assuré grâce à la démographie relativement favorable du groupe des professions libérales, la couverture des dépenses exigeait une hausse considérable du taux des cotisations, difficilement supportable par les intéressés. Ces derniers, à l'époque, ont réclamé et obtenu un soutien financier extérieur.

C'est ainsi que fut instituée en 1970 la « contribution sociale de solidarité » à la charge des sociétés, assise sur le chiffre d'affaires, en compensation de la fuite des travailleurs indépendants vers le salariat et particulièrement de l'affiliation au régime général des gérants de sociétés.

Une première étape décisive a été franchie par le vote de la loi du 3 juillet 1972 sur la réforme des régimes vieillesse des artisans et commerçants.

Les principes directeurs de cette loi sont l'institution d'un régime de base versant des prestations vieillesse alignées sur celles du régime général, la création de régimes complémentaires laissée à l'initiative des intéressés, le maintien de l'autonomie des régimes des commerçants et artisans, à laquelle les intéressés demeurent très attachés.

L'article 7 du projet de loi d'orientation ne fait donc que reprendre les principes directeurs en les étendant à l'assurance maladie et aux prestations familiales.

Sur l'article 7, l'Assemblée nationale a adopté un amendement rédactionnel. Elle a estimé que le texte du projet de loi semblait préjuger la pérennité des structures actuelles des régimes de commerçants et d'artisans et bloquer toute réforme, si minime soit-elle. C'est pourquoi elle a préféré une formule plus souple qui ménage l'avenir, tout en garantissant l'autonomie des régimes.

Notre commission approuve cette position.

Alors que l'article 7 concerne exclusivement les artisans et les commerçants, l'article 7 bis est de portée beaucoup plus vaste ; il vise l'ensemble des régimes sociaux et particulièrement le régime des salariés. Certes, les petites entreprises seraient les premières intéressées par une modification de l'assiette des cotisations sociales, dans la mesure où les charges de main-d'œuvre qu'elles supportent sont assez élevées.

Mais il va de soi que le bénéfice d'une telle réforme s'étendrait à l'ensemble des industries fortement utilisatrices de main-d'œuvre, quel que soit le statut juridique de l'entreprise.

Les dispositions de l'article 7 bis résultent d'un compromis entre la commission spéciale de l'Assemblée nationale et M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

La rédaction de cet article nous est apparue assez imprécise pour l'établissement de l'assiette des cotisations ; compétitivité de l'entreprise au regard de l'extérieur, taille de l'entreprise, existence de bas salaires, autant de critères qui pourraient être retenus pour moduler — mais selon quelles formes ? — l'assiette des cotisations. Le ministre de la santé publique a indiqué que le Gouvernement avait décidé de saisir de la question le conseil économique et social. Il semble peu probable, vu la complexité des problèmes soulevés, que ce dernier parvienne rapidement à des conclusions. Aussi nous demandons-nous quelle est la portée pratique des dispositions prévues.

Quant au fond, votre commission ne peut que cautionner le vote de l'Assemblée nationale : il faut rechercher les moyens de trouver une assiette des cotisations sociales.

Quant à la forme, il est permis de se demander si les dispositions de cet article 7 bis sont bien à leur place dans ce projet de loi, et s'il ne vaudrait pas mieux les introduire dans une loi de finances. De toute façon, vu l'impact qu'il représente pour les commerçants et les artisans, nous cautionnons parfaitement cet article 7 bis.

Nous en arrivons à l'assurance maladie-maternité. Il convient de noter que les dispositions qui concernent cette assurance touchent également les professions libérales, les commerçants et les artisans, puisqu'ils ont un régime commun.

Cependant, des différences notables subsistent entre le régime des non-salariés non agricoles et le régime général sur le calcul des cotisations, sur l'exonération des cotisations — seuls les retraités du régime général bénéficient de l'assurance maladie sans verser de cotisation — sur l'ouverture du droit aux prestations — les artisans et les commerçants doivent être à jour de leurs cotisations — sur les prestations en espèces, sur la nature et le montant des prestations en nature.

En effet, la loi de 1966 n'avait pas prévu la couverture de certaines dépenses comme les frais de soins et de prothèses dentaires pour les enfants de plus de seize ans, les frais d'optique, les frais de transport et les frais de cures thermales.

A la demande du ministre des affaires sociales, la Canam assure, depuis 1973, le remboursement des frais de transport, et depuis le 1^{er} mars 1973 celui des frais de soins et de prothèses dentaires et les frais d'optique.

Il reste le ticket modérateur, qui est plus important pour le régime des commerçants que pour le régime général puisqu'il est de 50 p. 100 pour le petit risque chez les commerçants. Dans mon rapport écrit vous trouverez un tableau exact des différences qui subsistent.

En ce qui concerne l'assurance maladie, le projet de loi nous vient de l'Assemblée nationale avec des amendements qui matérialisent le rapprochement avec le régime général.

Il s'agit de l'assouplissement des conditions d'ouverture du droit aux prestations, de l'extension des risques couverts obligatoirement, du contrôle médical, du contrôle des organismes conventionnés, du calcul des cotisations et de l'exonération des retraités.

Le texte du projet complétait le texte de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1966 qui modifiait le remboursement des prestations si l'assuré qui n'avait pas réglé ses cotisations faisait la preuve de sa bonne foi ou était dans un cas de force majeure.

La commission spéciale de l'Assemblée nationale souhaitait aller plus loin : elle demandait qu'un délai de six mois soit accordé à l'assuré pour se mettre en règle avec le régime, en tout état de cause.

Le Gouvernement a accepté un délai de trois mois. Cette solution transactionnelle a été adoptée par l'Assemblée nationale. Votre commission s'y est ralliée après en avoir longuement délibéré.

Bien entendu, le remboursement des prestations sera retardé jusqu'à règlement complet des cotisations dues.

Ainsi, la règle du paiement effectif des cotisations se trouve assouplie réellement, mais dans des limites assez raisonnables pour inciter à la discipline les assurés et pour permettre une saine gestion financière du régime.

L'extension des risques couverts obligatoirement fait l'objet de l'article 14, qui étend la couverture obligatoire aux frais de soins et de prothèses dentaires, d'optique et de transport. Je viens de le rappeler, ce sont des dispositions qui sont actuellement acceptées et cet article ne fait que rendre valables, d'une façon officielle, ces dispositions.

Nous pourrions aussi parler de certains risques qui ne sont pas couverts, comme les frais de cures thermales ou bien encore la réduction du ticket modérateur, ou le versement de prestations en espèces ; mais nous pensons que de telles considérations provoqueraient une hausse du coût des cotisations dans une proportion telle que les commerçants et les artisans eux-mêmes n'en sont pas partisans.

Dans ces conditions, il ne semble pas que le processus d'harmonisation avec le régime général doive connaître de nouveaux développements dans un proche avenir, du moins en ce qui concerne l'extension de la couverture des risques.

Nous en arrivons à propos de l'assurance maladie-maternité à un troisième volet, qui est le contrôle médical et le contrôle des organismes conventionnés. Je me permets d'insister sur ce problème qui a soulevé beaucoup de passion.

Il s'agit, vous le savez, de deux amendements, n^{os} 383 et 384, qui ont été présentés à l'Assemblée nationale par notre collègue, le docteur Peyret, et adoptés avec l'accord du Gouvernement : le premier a pour objet de transférer à la caisse nationale d'assurance maladie les attributions actuellement dévolues aux caisses mutuelles régionales en matière de contrôle médical ; le second, moins controversé, concerne le contrôle des organismes conventionnés, qu'il tend également à transférer des caisses régionales à la caisse nationale.

Il s'agit donc de centraliser ou comme l'on dit maintenant de « verticaliser » le contrôle médical et le contrôle des organismes conventionnés, à l'image de ce qui existe dans les structures du régime général.

Avant d'examiner l'argumentation avancée, d'une part par les partisans, d'autre part par les adversaires de ces amendements, il n'est pas inutile de rappeler quelle est la structure actuelle du régime maladie des non-salariés.

Cette structure, plus décentralisée que celle du régime général, comporte trois niveaux : à la base des organismes de mutualité ou d'assurance assurent l'encaissement des cotisations et le versement des prestations. Au niveau régional, les caisses mutuelles régionales sont chargées de la gestion du régime et du contrôle des organismes conventionnés, de l'action sanitaire et sociale, de la prévention et du contrôle médical. La caisse nationale est chargée d'assurer l'unité de financement du régime ainsi que d'animer, de coordonner et de contrôler l'action des caisses mutuelles régionales.

La caisse nationale ne dispose d'aucune compétence expresse en matière de contrôle des organismes conventionnés.

S'agissant du contrôle médical, en revanche, il est prévu que la caisse nationale « anime, coordonne et contrôle l'action des caisses mutuelles régionales, notamment en matière de contrôle médical et d'action sanitaire et sociale, en confiant, le cas échéant, à ses agents, des missions sur place auprès de ces caisses. »

Pratiquement, les médecins-conseils régionaux sont recrutés, nommés, font l'objet d'avancement ou de licenciement par les conseils d'administration des caisses régionales sur proposition de la caisse nationale.

Dans le régime général, l'organisation du contrôle médical est centralisée depuis 1968.

Notre collègue le docteur Peyret, pour défendre la thèse de la centralisation du contrôle médical a développé deux séries d'arguments.

La première série d'arguments est fondée sur la critique du système actuel : l'efficacité du contrôle médical est mal assurée ; l'indépendance des médecins-conseils n'est pas garantie.

La deuxième série d'arguments est fondée sur une pétition de principe : dans la mesure où l'on préconise l'harmonisation sur le régime général et dans la perspective à long terme d'une unification des régimes sociaux, il est souhaitable de calquer l'organisation du contrôle médical sur celle du régime général.

Cette thèse a recueilli l'agrément des médecins-conseils nationaux, de la majorité des médecins-conseils régionaux et de l'entourage même du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Seraient, par contre, tout à fait opposés à cette réforme non seulement les administrateurs régionaux des caisses, ce qui paraît compréhensible, mais même la caisse nationale, et notamment son directeur, peu tenté, semble-t-il, par les responsabilités nouvelles que cet amendement lui octroie.

Il va de soi que les responsables administratifs du régime des non-salariés sont et restent très attachés à leur autonomie qu'ils jugent parfaitement valable.

Ils font valoir à l'encontre de l'amendement la contradiction qu'il y aurait à départir les caisses régionales d'une partie de leurs compétences alors même que l'on tente — le problème est vraiment d'actualité — de mettre l'idée régionale en application dans tous les domaines.

Votre commission a été sensible à cet argument régionaliste.

Mais, en dehors de ces questions de principe sur lesquelles il est facile de se battre, mais difficile de se déterminer, il est plus important de prendre en considération les données objectives qui doivent permettre de répondre à ces trois questions clés : l'indépendance des médecins est-elle réellement en danger ? Quel est le meilleur système du point de vue de l'efficacité du contrôle médical ? Quel est le système le moins coûteux du point de vue de la gestion administrative du régime ?

Toutes ces questions feront l'objet d'une discussion lorsque nous défendrons nos amendements et lorsque votre commission vous demandera de supprimer les articles 15 bis et 15 ter. En dehors du principe de la régionalisation, elle insiste sur le fait que le régime des mutuelles régionales permet un contrôle beaucoup plus réaliste. D'autre part, sur le plan financier, ce régime est beaucoup moins coûteux pour l'État. Au moment où les dépenses de santé publique, ajoutées aux prestations sociales, dépassent le budget de l'État, il n'est pas une solution que nous ne devions retenir pour empêcher que cette constatation s'établisse d'une manière définitive.

M. Lucien Grand. C'est une évidence.

M. Jean-Pierre Blanchet, rapporteur pour avis. C'est la raison pour laquelle sur ce problème particulier qui intéresse les caisses mutuelles régionales, votre commission propose à l'Assemblée un amendement qui consiste à supprimer le texte voté à l'Assemblée nationale.

Nous en arrivons maintenant au calcul des cotisations et à l'exonération des retraités, qui font l'objet des articles 15 quater et 15 quater-1, introduits dans le projet de loi à la suite d'un

compromis entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement. Ces articles enrichissent substantiellement la portée du volet social du texte. Il prévoit que les cotisations maladie seront calculées en pourcentage du revenu professionnel et que les retraités les plus démunis de ressources bénéficieront d'une exonération des cotisations-maladie sur leur allocation ou pension.

J'en viens au calcul des cotisations.

Alors que les cotisations vieillesse versées par les commerçants et artisans sont calculées en pourcentage du revenu, en application de la loi du 3 juillet 1972, les cotisations maladie demeurent calculées selon le système des tranches.

Il existe actuellement dix-sept tranches, de moins de 5.000 francs à plus de 60.000 francs de revenu annuel. A chaque tranche s'applique une cotisation de montant uniforme.

Les inconvénients de ce système sont évidents : le passage d'une tranche de revenu à l'autre entraîne un alourdissement brutal de la charge de cotisation. Le système du calcul de la cotisation en pourcentage du revenu, plus progressif, est aussi plus équitable.

Bien entendu, il n'est pas question d'appliquer immédiatement au régime des non-salariés le taux uniforme et le plafond en vigueur dans le régime général car, d'une part, le régime des non-salariés ne couvre ni les prestations en espèces, ni le risque d'invalidité-décès ; d'autre part, la charge contributive actuelle varie de 9,35 p. 100 à 4,35 p. 100 selon le niveau de revenu et il faut tenir compte du fait que le passage au système proportionnel va représenter un accroissement de charge de cotisation pour les assurés dont les revenus voisinent le plafond de chaque tranche.

Il conviendra donc de prévoir des adaptations progressives et un régime transitoire pendant quelques années.

Pour l'exonération des retraités, chacun s'accorde pour considérer comme inacceptable la discrimination qui existe entre les retraités du régime général et ceux des professions artisanales, industrielles et commerciales : alors que les premiers bénéficient de l'assurance maladie sans verser la moindre cotisation, les seconds reversent à leur régime maladie une fraction de leur allocation ou pension.

Sans aller jusqu'à dispenser tous les retraités du versement des cotisations, mesure dont le coût serait trop élevé, le Gouvernement a accepté d'exonérer les pensionnés directs et indirects dont les revenus n'excèdent pas un montant fixé par décret.

M. le ministre de la santé publique a indiqué que, dans une première étape, le plafond de ressources serait fixé à 7.000 francs par an pour une personne seule et à 10.000 francs pour un ménage. Environ 125.000 personnes seraient touchées par une telle mesure, soit autant que le nombre d'anciens travailleurs indépendants bénéficiaires du fonds national de solidarité.

Sur ce point, votre commission vous soumettra un amendement tendant à augmenter le plafond d'une façon normale.

Nous en arrivons maintenant à l'assurance vieillesse.

En matière d'assurance vieillesse, l'alignement des régimes des artisans et commerçants sur le régime général est réalisé dans les textes, sinon encore dans la réalité.

En effet, tous les textes d'application de la loi du 3 juillet 1972 sont parus, à l'exception toutefois des dispositions concernant l'inaptitude. Par ailleurs, aucun des régimes complémentaires obligatoires vieillesse et invalidité prévus par la loi n'a encore été effectivement institué. Il convient, en outre, de noter que des modifications ont été apportées au régime général vieillesse. Si certaines d'entre elles ont été étendues aux non-salariés, comme l'abaissement à cinquante-cinq ans de l'âge d'entrée en jouissance de la pension de réversion pour les veuves, ce n'est pas le cas de la prise en considération des dix meilleures années pour le calcul de la pension.

En tout état de cause, cette loi ne prendra son plein effet que dans plusieurs années, lorsque les assurés auront cotisé pendant un nombre d'années suffisant dans le cadre du nouveau régime qui entre à peine en vigueur. Pour l'heure, les pensions liquidées dans le cadre des régimes anciens demeurent d'un montant nettement inférieur à celles du régime général.

Le projet de loi d'orientation ne comporte que deux articles qui concernent l'assurance vieillesse : les articles 15 quinquies et 15 sexies.

L'article 15 quinquies a été introduit dans le projet sur initiative parlementaire. Il tend à modifier l'article L. 663-11 du code de la sécurité sociale relatif aux régimes complémentaires vieillesse des artisans et commerçants, afin de faciliter la création de ces régimes.

En effet, aucune majorité suffisante ne se dégage au sein des assemblées plénières des délégués des conseils d'administration des caisses pour imposer l'institution des régimes complémentaire obligatoires prévus par la loi de 1972.

Il semble qu'en envisageant la possibilité de créer des régimes facultatifs les résistances pourraient être vaincues et la procédure accélérée. Tel est l'objet de l'article 15 quinquies.

L'article 15 *sexies* reprend le texte de l'article 8 mentionné au début de ce rapport. Il garantit le réajustement par étapes des pensions de commerçants et d'artisans sur celles du régime général.

Seule l'échéance de la première étape est prévue : ce sera le 1^{er} janvier 1974.

Le taux de revalorisation sera fixé par décret : il s'agirait d'une augmentation de 7 p. 100 des pensions déjà liquidées. Cette augmentation s'ajoute aux 15 p. 100 accordés en octobre 1972 au titre de la loi du 3 juillet.

Mais elle ne suffit pas à combler l'écart entre les pensions de non-salariés et les pensions de salariés, d'autant plus que ces dernières croissent à un rythme rapide qui suit l'évolution des salaires. N'oublions pas qu'elles ont été revalorisées de 10,9 p. 100 le 1^{er} avril 1972.

Le rattrapage intégral imposerait donc, et c'est important, une augmentation immédiate des pensions des non-salariés de l'ordre de 26 p. 100. Une telle mesure n'est pas possible financièrement. En effet, le rattrapage de 1 p. 100 représente 50 millions de francs. L'augmentation de 7 p. 100 prévue pour le 1^{er} janvier coûtera donc 350 millions de francs, à charge de la solidarité nationale.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a estimé que ce rattrapage total pourrait être réalisé sur une période de quatre ou cinq ans. Cependant, le Gouvernement a refusé l'inscription d'un calendrier précis dans le texte de la loi, ainsi que le souhaitait la commission spéciale de l'Assemblée nationale. Après cette assemblée nous insistons pour qu'un véritable calendrier nous soit proposé.

La loi du 3 juillet 1972 ayant pour objectif principal d'aligner le régime des professions non salariées sur le régime général de la sécurité sociale, il serait souhaitable, bien que l'application n'en soit pas immédiate, d'adopter dans ce domaine des dispositions selon lesquelles la pension est calculée par référence aux salaires des dix dernières années. Votre commission vous présentera un amendement allant dans ce sens.

J'en viens maintenant aux prestations familiales. Vous savez que les travailleurs indépendants bénéficient des mêmes prestations que les salariés, sauf en ce qui concerne l'allocation de salaire unique qui est remplacée par une allocation de la mère au foyer, dont le montant est nettement moins élevé dans la plupart des cas.

Cette indemnité a été instituée pour compenser la perte des avantages fiscaux dont ils bénéficiaient jusqu'en 1948, en matière d'impôt cédulaire, du fait de leurs charges de famille.

Les cotisations sont calculées selon le système des tranches de revenus et non proportionnellement dans la limite d'un plafond. Alors que, pour les salariés, la cotisation familiale est de 10,5 p. 100 du salaire, pour les non-salariés le taux moyen n'atteint que 7 p. 100 du revenu professionnel. De ce fait, les cotisations payées par les non-salariés couvrent juste les prestations qui leur sont versées et le régime des prestations familiales n'est pas excédentaire en ce qui les concerne.

Le projet de loi d'orientation déposé par le Gouvernement ne comportait aucune disposition particulière en matière de prestations familiales. Mais nous souhaitons que, là aussi, l'alignement puisse se faire sur les prestations familiales, comme cela a déjà été prévu en matière d'assurance vieillesse et d'assurance maladie.

Je terminerai cet exposé en abordant brièvement l'aide spéciale compensatrice.

Cette aide spéciale compensatrice, instituée par la loi du 13 juillet 1972 en faveur des commerçants et artisans, n'est attribuée que sous un certain nombre de conditions fort restrictives : conditions d'âge, conditions de ressources, conditions relatives à l'activité, conditions concernant la cessation d'activité.

Les taxes instituées pour financer l'aide spéciale compensatrice — taxe d'entraide frappant les sociétés et les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500.000 francs et taxe additionnelle frappant les surfaces de vente au détail de plus de 400 mètres carrés — ont été d'un produit supérieur à celui escompté.

En revanche, la dépense n'a pas été très élevée : ainsi, en 1973, pour 390 millions de recettes, le montant des aides accordées n'a été que de 95 millions.

Il suffira donc de voir, à la suite de l'Assemblée nationale, de quelle façon l'on peut envisager un assouplissement des conditions d'octroi de cette aide. Cela fait l'objet d'un amendement que vous présentera la commission.

Telles sont les conclusions que votre commission a été amenée à faire après l'étude de ce projet de loi.

Nous pensons que s'il ne résoud pas tous les problèmes, il permet cependant de trouver les solutions justes et raisonnables qui, depuis longtemps, étaient attendues par les commerçants et les artisans.

Qu'il nous soit permis, monsieur le ministre, de vous remercier de vous être attelé à cette difficile tâche. J'ai la mission aujourd'hui de vous faire part de la reconnaissance de milliers de commerçants et d'artisans appartenant à toutes les formations.

Mais nous voudrions, en terminant cet exposé, insister à nouveau sur ce vœu que nous ne manquons jamais au Parlement de rappeler à chaque étude de projet de loi : celui de voir paraître — je sais que vous l'avez promis — dans les délais les plus brefs, dans des délais normaux, les décrets d'application qui, en la circonstance, sont urgents.

Nous souhaitons aussi que M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale nous assure des possibilités financières contenues dans l'enveloppe du budget de son ministère pour 1974. Trop souvent, hélas ! notre volonté absolue de voir amender les textes se heurte à l'application de ce terrible article 40 et il ne faudrait pas, dans le cas présent, que tous les efforts entrepris pour l'amélioration des conditions sociales des commerçants et des artisans se trouvent anéantis par une impossibilité réglementaire. Ils attendent, avec confiance, beaucoup de ce texte de loi et de son application. Leur moral en dépend, c'est-à-dire leur santé et aussi la sérénité de leurs vieux jours.

Mes chers collègues, dans cette maison, si riche de son passé glorieux et tourmenté, qui a vu grandir Louis XIII, qui a reçu Bonaparte après le 19 brumaire, qui a vu partir à l'échafaud Camille Desmoulin et André Chénier, je voudrais faire mienne cette phrase de Richelieu, qui a inscrit son nom dans ce palais : « La politique, c'est faire tout ce qui est possible ; la politique, c'est rendre possible ce qui est nécessaire. » (Applaudissements.)

M. le président. J'ai une communication à faire au Sénat. Au début de cette séance, je lui ai laissé prévoir quelle pourrait être l'ordonnance de nos débats. Après avoir donné la parole à M. le président de la commission des finances, qui me l'a demandée, je la donnerai à M. Royer, ministre du commerce et de l'artisanat. Ensuite, nous commencerons la discussion générale dans laquelle quatorze orateurs sont inscrits.

Je dois cependant vous informer que M. le ministre de l'éducation nationale vient de me faire savoir qu'il souhaitait intervenir dans le débat aux environs de dix-neuf heures. Le Gouvernement prend la parole quand il l'entend, ainsi que le stipule l'article 31 de la Constitution. Dûment informé, chacun pourra prendre ses dispositions en conséquence.

M. Lucien Grand. M. le ministre de la santé publique prendra-t-il la parole, monsieur le président ?

M. le président. Pour l'instant, il ne m'a pas fait savoir s'il entendait intervenir.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. J'ai une très brève déclaration à vous faire, au nom de mes collègues de la commission des finances.

Comme vous le savez, cette commission siège actuellement sans discontinuer, matin et après-midi. Elle a voulu suspendre ses travaux pour entendre M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Cela explique notre entrée et notre sortie quelque peu intempestives. La commission reprendra ensuite sa séance.

Nous voulions simplement faire remarquer — et tout le monde le comprendra — que nous travaillons dans des conditions déraisonnables. Notre commission doit achever l'examen du projet de budget pour la date impérative du 22 novembre. Nous n'avons cessé de demander, et encore récemment, à la conférence des présidents, de ne pas inscrire le projet de loi sur le commerce et l'artisanat, qui intéresse un grand nombre d'entre nous, avant la fin de la discussion du budget. Nos démarches n'ont pas été entendues. Maintenant, nous nous trouvons dans la confusion habituelle qui consiste à siéger en commission, à venir en séance et à repartir en commission.

Nous rappelons une fois de plus qu'il est indispensable que la session parlementaire d'automne soit consacrée exclusivement à l'examen du projet de loi de finances et que les textes législatifs soient examinés au cours d'une session extraordinaire en hiver ou de la session de printemps. Si nous continuons à travailler dans cette hâte, nous n'aboutirons qu'à la confusion et au désordre. (Vifs applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Royer, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, dont nous commençons de débattre maintenant, prend place parmi les lois les plus importantes que le Parlement aura eu à examiner : loi d'orientation agricole, loi d'orientation foncière, loi d'orientation universitaire. Du même coup, elle se présente comme l'expression d'une

politique globale du Gouvernement vis-à-vis des catégories concernées du commerce et de l'artisanat, et d'emblée, je voudrais dire à quel point nous devons placer nos délibérations sous le triple signe de la clarté, de la sérénité et du sens de l'efficacité.

La clarté, y aboutirons-nous ? L'avons-nous déjà atteinte ?

Nous l'avons déjà atteinte — et cela me donne l'occasion de les en remercier — grâce aux quatre rapporteurs que nous avons entendus tout à l'heure. Ils ont suivi les travaux de vos commissions au cours desquels, d'ailleurs, le ministre du commerce et de l'artisanat a pu être entendu à deux reprises et de façon très approfondie par la commission des affaires économiques. Je les remercie d'avoir posé les vrais problèmes, de les avoir éclairés, et ainsi de nous permettre d'aborder la discussion des articles sans risquer des redites.

Clarté, aussi, dans la mesure où le Gouvernement vous a fait distribuer des notices techniques dont certaines sont de pure information, dont d'autres, d'une manière plus substantielle, constituent déjà l'amorce des futurs décrets d'application, conformément à l'engagement que j'avais pris que cette loi ne paraîsse pas un cadre sans tableau et montrant qu'au contraire nous proposons la palette des couleurs et le style du dessin.

Clarté, encore, dans la mesure où, au cours de la discussion, le Gouvernement préférera convaincre plutôt que contraindre. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

D'autre part, en ce qui concerne également la sérénité, les soixante heures de débat qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale ont été influencées par toutes sortes de préoccupations tenant à la conjoncture politique intérieure ou extérieure.

Je tiens à dire ici que celui qui vous parle se place en dehors de toutes les pressions, de toutes les polémiques, et qu'il respectera ses adversaires, même s'il combat leurs idées. Mais il ne voudrait pas que l'arbre de la conjoncture actuelle sur le plan économique — je fais allusion à la crise qui frappe le commerce de la distribution, de produits alimentaires, notamment — puisse cacher toute la forêt, en quelque sorte, des orientations que nous allons prendre pour le moyen terme, en vue d'assurer un meilleur avenir au commerce et à l'artisanat de France.

Enfin, le sens de l'efficacité.

Les rapporteurs l'ont dit tout à l'heure : nous n'avons pas de calendrier. Avez-vous les fonds nécessaires pour appliquer cette politique ? Quand les décrets sortiront-ils ? Le texte ne sera-t-il pas lettre morte et n'ira-t-il pas rejoindre certains autres textes qui figurent au musée de nos illusions ?

Je réponds à toutes ces préoccupations en disant d'abord que le projet de loi, s'il ne comporte pas la totalité des échéances que vous auriez souhaitées, en mentionne un certain nombre : en matière fiscale — j'y reviendrai — notamment en ce qui concerne la patente et le nouvel impôt appelé à la remplacer ; en matière sociale, avec l'augmentation des retraites dans le cadre d'un rattrapage organisé dès le début de l'année prochaine, et enfin — nous le verrons tout à l'heure après que vous aurez entendu l'intervention de M. le ministre de l'éducation nationale — au sujet du préapprentissage. Il n'y a donc pas un calendrier complet, mais il existe bien, sur un certain nombre de points précis, un échéancier de démarrage.

Deuxièmement, la loi sera soumise en contrôle du Parlement. L'article 49 A, qui résulte d'un amendement adopté par l'Assemblée nationale, stipule que chaque année, avant le 1^{er} juillet, le Gouvernement fera une déclaration complète devant les assemblées pour faire le point de l'application de la loi, et cela après s'être mis en relation directe avec les organisations professionnelles.

Enfin, je prends devant le Sénat, au nom du Gouvernement, comme je l'ai fait devant l'Assemblée nationale, l'engagement de faire paraître les décrets d'application d'ici au début de l'année prochaine.

C'est une gageure. Vous savez, en effet, que les décrets dépendent de plusieurs ministres et de leurs services, mais une procédure d'urgence doit être instituée à la mesure de l'importance de la loi. Aussi un groupe de travail permanent rassemblant les représentants de chaque ministère devra-t-il travailler sous l'égide du Premier ministre de telle manière que nous vous présentions très rapidement les décrets qu'attendent les travailleurs indépendants âgés, les jeunes, mais aussi les municipalités soucieuses d'équilibre et d'urbanisme, enfin les députés et les sénateurs, qui sont soucieux de voir s'appliquer la loi. Cela demandera beaucoup de travail à celui qui vous parle, mais il en prend l'engagement d'honneur devant vous. Voilà sous quels signes il convient de placer le débat.

Maintenant je tiens à dire d'emblée, avant de passer à l'analyse au fond, que notre texte n'est ni une loi d'assistance ni une loi cadenas pour le commerce et l'artisanat, imposant je ne sais quel colbertisme moderne, mais qu'il s'agit de parvenir à une loi d'équilibre et de progrès.

Trois équilibres seront, à cette tribune, analysés : le premier dans l'ordre économique, le second dans l'ordre urbanistique, le troisième dans l'ordre humain et social.

Tout d'abord dans l'ordre économique. Il est bien évident qu'il faut avoir une idée assez précise des forces en présence. Vous savez que depuis 1965, dans le domaine du commerce comme dans celui de l'artisanat, se pose le problème fondamental suivant : quelles vont être la place du petit commerce de proximité et celle de l'artisanat vis-à-vis du monde de la production et de la distribution industrielles ? Là, je réponds en vous montrant tout d'abord quelle est l'importance du problème.

Depuis environ cinq ans, on a assisté à la fermeture de 22.000 établissements de commerce de détail de proximité et à l'ouverture d'un nombre à peu près équivalent d'autres commerces de proximité liés à l'ameublement, à l'automobile, au cycle ou encore au commerce des fleurs. Autrement dit, un commerce d'équipement et de loisirs prend la place d'un petit commerce orienté essentiellement vers les denrées de première nécessité. Dans le même temps, le nombre des supermarchés s'est accru annuellement d'environ 9,5 p. 100 et celui des hypermarchés d'à peu près 18 p. 100.

M. Louis Talamoni. C'était prévu au VI^e Plan !

M. Jean Royer, ministre du commerce et de l'artisanat. Je crois, monsieur le sénateur, que la discussion générale et l'examen des articles doivent vous permettre d'intervenir sans avoir à interrompre mon exposé général, ce dont je vous remercie à l'avance. (*Très bien ! et applaudissements au centre et à droite.*)

De la même manière, nous devons également savoir que l'ensemble des activités du petit commerce et du commerce industrialisé représente un peu plus d'un quart du produit national brut : 265 milliards de francs sur un total de 1.020 pour l'année 1968.

D'autre part, en ce qui concerne l'artisanat, il faut savoir si dans le domaine de la réparation, dans celui de la prestation de services, notamment des transports, comme dans celui de la sous-traitance, l'artisanat a un avenir au moment même où le nombre des apprentis passe d'un peu plus de 200.000 en 1968, à 147.000 à la fin de l'année 1973, c'est-à-dire se trouve en pleine régression.

Tels sont les problèmes posés dans le cadre économique. Comment y répondre ?

Tout d'abord en recherchant l'équilibre dans les charges. C'est donc poser le problème des charges fiscales et des charges sociales des petits commerçants et des petits artisans.

Dans le domaine fiscal, il est bien certain que nous amorçons, selon le principe posé dans le texte, une harmonisation des charges fiscales des non-salariés non agricoles avec celles des salariés.

Tout à l'heure, M. le rapporteur de la commission des finances a indiqué que nous entendions notamment favoriser les petits revenus. Pour cela, nous procéderons en deux étapes au moyen des 250 millions de francs affectés à cet effet tant dans la loi de finances de 1974 que dans celle de 1975. Nous parviendrons ainsi à porter l'exonération de l'impôt sur le revenu à 10.000 francs pour tous, mesure qui touchera à peu près 400.000 travailleurs indépendants. Tel est l'effort envisagé au cours des deux années qui viennent.

En second lieu, un effort non négligeable est prévu pour faciliter les mutations provoquées par la concurrence économique dans la mesure où elles frappent surtout les plus faibles : le texte prévoit que pour les fonds d'une valeur inférieure à 50.000 francs, le plafond d'exonération des droits de mutation sera porté de 10.000 à 20.000 francs. Cela revient en fait à ramener de 16,60 à 12 p. 100 le maximum du montant des droits de mutation affectant les fonds de faible valeur.

En troisième lieu, la patente va être transformée.

Vous allez me dire que je n'invente rien car, depuis 1959, la promesse faite à cet égard n'a jamais été tenue. Soit, mais depuis le 13 juin dernier, date du dépôt du présent texte, vous avez appris que serait déposé en temps opportun sur le bureau des assemblées un projet de loi visant à transformer la patente.

Ici, c'est le moment de parler de la date. Celle-ci était le 1^{er} novembre. Mais vous savez que nous nous étions placés dans l'hypothèse d'un examen du texte à la fin de la session parlementaire de printemps, ce qui n'a pas pu avoir lieu.

J'indique maintenant que le Gouvernement procède en trois temps.

Il se pose d'abord un problème d'assiette qui fait l'objet d'importantes discussions, notamment entre le ministère de l'intérieur et le ministère des finances, avec la participation du ministère du commerce et de l'artisanat. Le nouvel impôt sera essentiellement basé sur des critères comptables : masse salariale, bénéfiques, en dehors de même de la valeur locative révisée, et vous savez que la valeur locative de 18 millions d'immeubles ou de biens immobiliers sera révisée d'ici au 1^{er} janvier 1974.

Deuxièmement, il se pose un problème de répartition géographique. C'est la question de la départementalisation ou, au contraire, de la localisation communale, urbaine, du nouvel

impôt. Ce point fait l'objet d'une discussion très profonde qui se renouvellera d'ailleurs au sein des deux assemblées et de leurs commissions, et un enquêteur médiateur devra déposer, le 15 novembre, un projet qui permettra déjà, après décision du Gouvernement, d'éclairer les commissions, notamment les deux commissions des finances.

Troisièmement, le projet de loi sera déposé avant le 31 décembre. J'ai l'autorisation du Premier ministre de le dire ici même à l'intention des deux assemblées, afin qu'elles puissent l'examiner au fond et en détail. De toute manière, l'application de la loi est prévue au 1^{er} janvier 1975.

Il est bien certain que ce qui intéresse les assemblées, c'est de savoir, premièrement, que le nouvel impôt aura une assiette basée essentiellement sur des facteurs comptables; deuxièmement, que pour les plus petits des commerçants et artisans, il y aura un allègement sensible du nouvel impôt par rapport à l'ancien, entre 20 et 25 p. 100; troisièmement, que le nouvel impôt s'accroîtra moins vite que ne s'est accrue la patente, multipliée par quatre en moyenne et même au-delà dans certaines localités, depuis 1958; quatrièmement, que les petits artisans qui ne paient pas la patente ne paieront pas non plus le nouvel impôt.

Tels sont les éléments d'information que je me devais d'apporter à cette assemblée. M. le secrétaire d'Etat aux finances pourra en approfondir l'analyse ultérieurement.

De plus, je tiens à dire que le Gouvernement a porté devant le Conseil économique et social le grave problème du calcul des charges sociales des petites et moyennes entreprises, qui affectent lourdement leur bilan et leur fonctionnement, nous le savons tous. Bien entendu, cette consultation ne sera pas un enterrement; elle sera suivie d'effet, M. le Premier ministre s'y étant engagé au nom du Gouvernement lors de sa déclaration d'avril dernier à l'Assemblée nationale. Dans ce domaine, vous savez que notre loi d'orientation comporte un nouveau mode de calcul des charges de l'assurance maladie, notamment, en fonction des revenus professionnels.

Par ailleurs, après avoir examiné le poids des charges fiscales et des charges sociales, tout au moins au niveau des petites et moyennes entreprises, j'aborderai, dans la troisième partie de mon exposé, l'examen des affaires spécifiquement sociales, notamment maladie, retraites et aides compensatrices.

Après avoir examiné la première voie, qui est celle de l'orientation vers le rééquilibrage des charges, je voudrais maintenant passer au deuxième volet de ce chapitre économique qui est celui de la concurrence: concurrence dans les implantations, dans le domaine de la loyauté des prix et dans celui de la qualité de la publicité. Tels sont les trois points que je livre à votre méditation.

Tout d'abord les implantations; c'est le problème des rapports entre les petites et les grandes surfaces, qui ne constitue pas le seul point important de la loi mais qui en est un des plus importants.

Essayons tout d'abord de bien poser un premier principe. La loi, dans ses orientations, rappelle le principe de la liberté d'entreprise et de la libre concurrence. Il ne s'agit nullement de faire disparaître ces deux libertés, mais de les borner, comme d'ailleurs doit l'être toute liberté qui se veut effective et efficace dans ce domaine comme dans d'autres, notamment dans l'ordre moral. Nous devons évidemment ici éviter deux écueils: celui du corporatisme et celui du monopole.

Tout d'abord, l'écueil du corporatisme. Avant d'employer les mots, encore faut-il bien en sonder le sens. On pourrait faire le reproche de corporatisme à la loi, comme on l'a fait d'une façon pré-orientée d'ailleurs, et bien orientée en tout cas, dans certains milieux. Si les commissions départementales d'urbanisme commercial étaient uniquement composées de professionnels qui décident soit l'acceptation soit le refus d'implantation d'une grande surface, ou plus généralement de concurrents nouveaux par rapport aux commerces en place et si les professions édictaient les règles qui président à l'établissement de ce choix, ce serait un véritable corporatisme.

Sur quoi déboucherait-il, mesdames, messieurs? Tout simplement sur la confection de cartes du commerce par département, c'est-à-dire selon le nombre d'habitants, comme s'il s'agissait de créer une pharmacie. Selon un article du code de la sécurité sociale, l'article L. 571, on ne peut en effet créer une pharmacie que s'il y a 2.500 à 3.000 consommateurs potentiels nouveaux. Il serait donc établi, dans cette hypothèse corporatiste, une carte du commerce en fonction de la population, des commerces déjà installés et du niveau des prix. Ce serait alors un dirigisme complet.

Cela, nous l'avons résolument écarté, et nous ne méritons pas l'accusation de corporatisme dont nous avons été gratuitement taxés.

D'autre part, nous voulons éviter la tendance au monopole. En effet, je vous ai signalé à quelle cadence progressaient les grandes et les très grandes surfaces par rapport à l'évolution du com-

merce de proximité. Dans toute la France, ce développement est inégal. Au nord-est d'une ligne Le Havre—Genève, on est déjà proche de la saturation ou on l'a atteinte. Alors que la moyenne nationale est d'environ 55 mètres carrés pour mille habitants, les grandes surfaces ont atteint dans ces zones 75,80 ou 100 mètres carrés pour mille habitants.

Au sud-ouest de cette ligne, il peut y avoir d'autres implantations, mais tout est dans la mesure. J'affirme ici qu'à partir du moment où les implantations se faisant dans l'anarchie entraînent une concurrence licencieuse, dans la mesure où l'on crée des équipements inutiles et dans la mesure où ces équipements sont créés non pas en fonction du service à rendre au consommateur mais en fonction du rapport d'un capital placé, les grandes surfaces se concurrencent les unes les autres si fortement que certaines cèdent le pas aux plus puissantes, soit par absorption, soit du fait d'une gestion végétative qui atteint à peine le niveau de l'équilibre. Qu'est-ce alors que la concurrence si les plus puissants possèdent le marché? En éliminant les plus petits et en absorbant un certain nombre de moyens ou de gros, ils monopolisent le marché et un jour ils fixeront les prix quelles que soient les protestations des uns ou des autres et en dépit de la loi de l'offre et de la demande.

Par conséquent, si nous voulons éviter le corporatisme, ses rigidités et son dirigisme, il faut aussi éviter l'anarchie et son débouché naturel: le monopole.

Voilà, mesdames, messieurs, quels sont les deux écueils à éviter. Nous sommes en France, c'est-à-dire dans un pays de mesure, ou tout au moins qui cherche à le rester. Nous ne sommes pas comme en Italie où il y a un seul hypermarché, en Grande-Bretagne où il y en a 22; nous en avons 213, c'est-à-dire moins que l'Allemagne de l'Ouest, qui en possède 370. Restons le pays de la mesure et, pour cela, organisons les implantations dans un cadre local, avec une commission qui ait pouvoir de décision sous trois conditions que je préciserai ensuite.

D'abord, la commission a pouvoir de décision. Vous allez me demander pour quelle raison nous voulons créer une sorte de nouvelle juridiction économique alors que nous aurions dû laisser ce pouvoir à l'Etat qui représente bien l'intérêt public et même, à travers lui, l'intérêt des consommateurs. Pourquoi ne déciderait-il pas, comme avant, de l'implantation des grandes surfaces?

La première raison est que notre législation actuelle est hypocrite et mauvaise. Elle est hypocrite dans la mesure où elle permet de construire une grande surface ne recouvre que les données techniques du problème: prospection, surface de stationnement, respect ou non respect des règles d'architecture, d'hygiène ou de sécurité. Si un terrain est acheté par un promoteur et si ces règles sont respectées, il peut implanter sa grande surface sans avoir répondu aux vrais problèmes qui sont les suivants: y a-t-il besoin d'une surface nouvelle en raison des insuffisances d'équipement commercial en place; y a-t-il besoin d'une surface nouvelle en raison du niveau trop élevé des prix par rapport aux ressources des consommateurs; y a-t-il besoin d'une surface nouvelle parce que la qualité du service rendu par les équipements commerciaux en place est insuffisante? Voilà les vrais problèmes, qui ne sont pas des problèmes de technique de construction.

Par conséquent, il faut qu'un accord économique remplace le permis de construire.

Pourquoi pas l'Etat? Dussé-je faire frémir les mânes de Colbert, tout simplement parce que ce n'est pas à lui de décider directement d'une implantation économique ou de son refus, car le jour où il le fait, nous entrons dans l'économie administrative. On se plaint déjà de la fixation des prix, de l'établissement artificiel d'un certain nombre de prix. Que serait-ce si l'Etat intervenait directement dans des implantations d'activités économiques diverses, aujourd'hui de commerce, demain d'industrie? Ce serait le vestibule de l'économie planifiée. On peut penser ce que l'on veut de l'économie planifiée, on a le droit de la soutenir. Pour ma part, je ne la soutiens pas et je ne l'approuve pas, car les libertés sont indissociables. Si on borne trop étroitement les unes dans l'ordre économique, on bornera forcément les autres, et toutes les autres, dans l'ordre social et humain.

Voilà donc pourquoi l'Etat est écarté de cette affaire. Il y a d'ailleurs une autre raison, de philosophie politique; c'est que nous sommes dans une société où il faut rendre à des corps intermédiaires des responsabilités qui permettent d'éclairer les citoyens et d'avoir un relais entre eux et le pouvoir central. (*Applaudissements sur diverses travées à droite.*)

Il est bon qu'une commission départementale, c'est-à-dire ayant des préoccupations proches des réalités locales, prenne des responsabilités ou alors il est inutile de prêcher académiquement les vertus de la participation et de la responsabilité des citoyens.

Quant aux trois conditions à réunir, elles sont les suivantes: d'abord, la composition. Vous avez vu que le Gouvernement, au cours d'une deuxième délibération à l'Assemblée nationale, a

effectué la combinaison de la représentation des milieux professionnels pour moitié des sièges et de la représentation de l'intérêt public par les élus locaux pour l'autre moitié.

On s'est plaint, à cette occasion, de l'absence des représentants des consommateurs. Messieurs les rapporteurs, je vous dis très franchement, avant la discussion des articles, que le Gouvernement est ouvert à la suggestion que vous avez faite d'intégrer, à titre consultatif, dans les commissions, les représentants des associations familiales ou générales de consommateurs et les maires des communes limitrophes et afin de pouvoir conseiller utilement ceux qui auront à décider. (*Mouvements à gauche.*)

Nous y sommes ouverts et nous pourrions en débattre plus au fond au moment où les articles viendront en discussion.

D'autre part, je tiens à dire que la volonté du Gouvernement est d'aider à l'organisation de la consommation; la meilleure preuve de sa bonne volonté est qu'il a donné le pouvoir aux associations de consommateurs de se porter partie civile contre la publicité mensongère.

La seconde condition, c'est l'information de la commission — qu'il s'agisse des élus locaux ou des représentants des professionnels — par les schémas directeur d'aménagements et d'urbanisme qui sont, il faut bien le reconnaître, très peu connus de la population, et parfois même, des élus, pour les plans d'occupation des sols qui fixeront les zones commerciales et les zones artisanales, par la courbe des prix, la courbe d'évolution du pouvoir d'achat, que l'on ne consulte jamais et par des enquêtes faites sur la qualité des services par les chambres de commerce et par les chambres de métiers. Je prends l'engagement que le décret déterminera les moyens d'information nécessaires pour bien éclairer le jugement des membres de la commission.

La troisième condition sera qu'il y ait un pouvoir de recours, soit du préfet, qui présidera la commission sans avoir droit de vote, précisément pour que le recours puisse plus légitimement s'exprimer au nom de l'intérêt public, soit de la minorité de la commission, soit du promoteur, lorsqu'il se sera vu opposer un refus, recours à l'arbitrage du ministre, conseillé par une commission consultative, sur la composition et la présidence de laquelle nous aurons à revenir plus profondément dans l'examen des articles, là encore le Gouvernement n'étant absolument pas fermé à la discussion.

Voilà donc ces conditions: premièrement, un équilibre interne dans la commission entre ceux qui représentent l'intérêt public et l'urbanisme public, c'est-à-dire les élus locaux, et ceux qui représentent les équipements privés du commerce et de l'artisanat, c'est-à-dire des délégués des chambres de commerce et des chambres de métiers, établissements publics prenant davantage de champ à l'égard des intérêts privés; deuxièmement, une information aussi objective et aussi complète que possible; troisièmement, un pouvoir de recours qui équilibre à la fois la responsabilité des uns et les droits des autres.

Voilà des dispositions neuves, difficiles et risquées, dans le sens le plus noble du terme, c'est-à-dire dans le sens où nous faisons confiance aux hommes dès lors que les structures, les pouvoirs et la nature de leurs informations sont équilibrés.

J'aborde maintenant le second volet de ce chapitre, le problème des prix. Il faut que la concurrence soit loyale. M. le rapporteur Cluzel a dit tout à l'heure, dans une formule excellente, qu'il fallait combattre le dumping, et il ressort de l'article 29 sur les ventes à perte et leur interdiction que pratiquer un prix de vente inférieur au prix de revient crée un déséquilibre majeur et que le prix de revient se définit en toute loyauté, sans discrimination bien entendu, d'une part, par rapport au prix d'achat, d'autre part, par rapport à une partie des frais généraux, qui ne manquent pas, depuis le transport jusqu'aux retombées fiscales, d'alourdir le prix des marchandises entre la production et la vente.

Ne perdons pas de vue la ligne directrice, qui a fait de l'honnêteté du négoce en France une excellente tradition, que nous voulons voir reflourir à travers les pratiques du commerce moderne.

De plus, il faudra que nous évitions, nous le faisons dans la loi, d'accompagner l'acte de commerce de cadeaux en nature ou de services qui, bien entendu, modifient la nature de l'acte économique et transgressent sa destination.

Enfin, la publicité mensongère est sévèrement condamnée, surtout dans le sens de l'efficacité que je signalais tout à l'heure, en obligeant les auteurs, par la voie de la dissuasion, à bien réfléchir avant de la répandre et en permettant aux consommateurs comme aux commerçants de se porter partie civile contre eux.

Voilà des dispositions qui apportent un souffle d'air frais à l'ensemble des formules commerciales et artisanales du pays.

Après ce premier chapitre d'ordre économique, il en est un second, tout aussi important, celui de l'urbanisme, car, en tous temps, quand le commerce s'installait au pied du temple, quand

le marché des grains était auprès de la basilique où se rassemblaient les pèlerins, quand le marché de la monnaie se trouvait à la sortie même de l'endroit où l'on vénérât des valeurs spirituelles, il y a toujours eu des équipements commerciaux et artisanaux importants, dans le centre des cités, là où se font les échanges entre les hommes, là où sont les équipements majeurs, là où est l'âme de la cité, et je parle de la cité à la grecque, c'est-à-dire d'une communauté de communautés, et non pas, d'une manière excessivement moderne, d'une agglomération.

Par conséquent plus encore qu'au Moyen-Âge, plus encore que dans l'Antiquité, au moment même où l'installation des grandes surfaces tente de se faire à la périphérie de la cité, ce que les Anglais ont refusé pour mieux protéger leur ceinture verte, ce que les Italiens ont également refusé par souci d'équilibre urbanistique, nous nous devons de rappeler le rôle éminent d'animation du commerce et de l'artisanat; et pour que nos quartiers anciens en voie de rénovation, pour que nos quartiers neufs, à partir de 200 logements dans les villes de moins de 30.000 habitants et de 500 logements au-delà, puissent avoir l'animation nécessaire, des dispositions sont prises quant au plan et quant aux équipements.

Quant au plan, dorénavant, les municipalités, qui d'ailleurs pour beaucoup le font déjà, seront tenues d'avoir avec les chambres de commerce et de métiers les meilleurs rapports d'information et de leur soumettre les besoins des populations qui entrent dans les nouveaux quartiers ou les besoins des populations qui devraient revenir dans les quartiers anciens après rénovation ou restauration, afin d'établir des programmes économiques en fonction des besoins, mais également des périmètres commerciaux déjà existants.

Donc, la municipalité fixe l'objectif et, pour y parvenir, les chambres apportent leur concours en matière d'information et de recherche.

En deuxième lieu, le plan devra prévoir aussi le respect du pluralisme des commerces et des formes de l'artisanat. En effet, dans un quartier neuf, par exemple, le plan devra faire place aussi bien aux simples commerces forains populaires — ce qui implique le retour à un urbanisme de places et de rues et l'abandon de cet urbanisme de « wagons de chemin de fer sur des voies de garage » consistant à juxtaposer les immeubles, comme on le fait trop souvent, et à les disposer, hélas! de telle manière que les relations humaines en sont profondément affectées — qu'aux commerces de proximité à la base des immeubles ainsi qu'éventuellement, en complément d'une centre commercial, à des commerces indépendants séparés ou groupés, par exemple en coopérative, enfin au supermarché, de telle manière que l'on ne fasse à personne le reproche d'avoir été partial et d'avoir fait, par un plan, une discrimination d'ordre commercial.

De même, dans l'ordre artisanal, il s'agira de répartir les échoppes de telle façon qu'elles complètent ce qui est déjà installé dans les quartiers voisins.

Voilà pour ce qui est du plan. Enfin, la loi permet aux municipalités de bénéficier en priorité de prêts de la caisse d'équipement des collectivités locales pour construire des parkings, en particulier dans les centres, car le seul moyen d'équilibrer économiquement le succès de la grande surface et celui des petites surfaces installées dans les centres, c'est de permettre l'accès à tous ces magasins, quels qu'ils soient, et un stationnement tel que chacun puisse faire ses opérations d'achat comme il l'entend.

C'est facile à dire, c'est très difficile à faire. Une place de parking coûte de 15.000 à 20.000 ou 30.000 francs et il faut des emprunts avec des différés d'amortissement. J'y reviendrai dans le détail lors de l'examen des articles et j'ajoute tout de suite que les maires, et ils sont nombreux dans cette enceinte, auront, de ma part et de celle de mon cabinet, tout l'appui nécessaire pour défendre auprès des caisses publiques leurs dossiers d'équipement de parcs de stationnement.

Enfin, il faut que, dans le domaine de la construction, on puisse parfois construire des commerces et des échoppes là où les promoteurs privés ne veulent, ou ne peuvent, pas les construire.

Loin de moi l'idée de nier l'intérêt de l'action des promoteurs privés en matière d'habitat comme en matière d'établissements commerciaux et artisanaux dans notre pays, ils y ont leurs droits et leur place; mais, la plupart du temps, ils équilibrent leurs plans de construction grâce à la vente de surfaces commerciales et artisanales au prix le plus haut et grâce à des appels d'offres auprès des candidats et une discrimination naturelle s'opère entre les candidats commerçants et artisans en fonction de leurs disponibilités financières, si bien que le jeune qui n'a pas de disponibilités ou celui qui, ayant vendu son commerce pour une bouchée de pain, tente de se convertir ne sont pas à égalité de chances avec ceux qui possèdent un capital.

Ainsi, à côté du secteur promotionnel privé, la loi crée un secteur d'intérêt public le plus économique possible qui consiste, pour les chambres de commerce et les chambres de métiers, à construire soit isolément, soit en galeries d'échoppes ou de magasins, des ensembles qui soient ouverts aux jeunes et aux moins jeunes qui se convertissent, sans apport ou avec un apport modique en capital, selon ce que voudront les chambres, avec possibilité d'un remboursement annuel sous forme d'un double loyer, loyer de remboursement des locaux, loyer de remboursement partiel et annuel du droit d'entrée dans le fonds.

Voilà quelque chose de novateur ! Je tiens à vous dire, pour respecter l'honnêteté, qu'au départ les chambres de commerce et les chambres de métiers n'étaient pas spontanément ouvertes à de telles propositions. Les expériences de Rennes, par exemple, pour la chambre de métiers, de Cergy-Pontoise, l'expérience que nous faisons également à Tours, celles faites dans d'autres villes, comme Nantes et Rouen, pour des centres commerciaux, montrent que les chambres peuvent d'autant mieux réaliser ces opérations que le ministre de l'économie et des finances a accepté que le concours de la caisse des dépôts et consignations leur soit accordé.

Telles sont, dans le domaine de la recherche de l'équilibre de l'urbanisme, les dispositions qu'apporte la loi.

Sans vouloir alourdir cet exposé, me promettant de répondre à la fin de la discussion à chacun des orateurs et de reprendre dans le détail certaines dispositions, je tiens néanmoins à parler de l'ordre humain et de l'ordre social.

Dans l'ordre humain, la loi est favorable à la recherche de la qualité des agents économiques, isolés ou groupés.

Trois problèmes se sont posés successivement : celui du pré-apprentissage, celui de la formation professionnelle continue et de la qualification et, enfin, celui de la valeur sociale du dispositif dans le domaine de la protection sociale et de la place qu'occupent le commerce et l'artisanat au sein des classes moyennes de France.

En ce qui concerne le pré-apprentissage, M. Chauvin a indiqué tout à l'heure, et d'une manière fort claire, les réserves de la commission. Par ailleurs, M. le ministre de l'éducation nationale interviendra ce soir à dix-neuf heures à cette tribune ; mais je voudrais dire, sans déflorer son intervention, que le vrai problème de notre temps n'est plus de savoir si un pré-apprentissage doit ou non être effectué, si l'on doit orienter le plus tôt possible ceux de nos enfants qui disposent d'une intelligence essentiellement concrète vers les métiers ou, enfin, si les métiers ont besoin d'une main-d'œuvre supplémentaire et quels doivent être les rapports entre les métiers et l'Université, le vrai problème, qui devra être traité dans le cadre de la loi d'orientation du second degré en France, premier et deuxième cycle, c'est celui de l'enseignement alterné.

Dans tous les pays de la terre, cet enseignement est maintenant développé. Il consiste, comme son nom l'indique, à faire succéder à une période d'enseignement théorique et général, s'étendant même à la technologie, une période d'enseignement pratique chez les agents économiques eux-mêmes, soit de l'industrie, soit de l'artisanat, soit du commerce, soit de l'agriculture. Et, dans tous les pays de la terre, depuis les Etats libéraux jusqu'aux Etats socialistes, l'enseignement alterné fait des progrès.

Je vous expliquerai, lors de l'examen des articles, ce qui se fait en Grande-Bretagne, avec les *comprehensive schools*, en République fédérale d'Allemagne, en Union soviétique, en Chine et aux Etats-Unis d'Amérique par rapport à ce qui se pratique dans notre pays.

Partout, l'enseignement alterné doit être développé pour trois raisons. La première, c'est que notre vie quotidienne se nourrit de plus en plus de science et de technique. Si nous devons, chaque jour, nous adultes, être en contact direct avec la machine, il appartient de plus en plus aux générations qui montent de se préparer, dans leur éducation et dans leur formation, à la connaissance de la machine comme à celle de soi-même.

La deuxième raison, c'est qu'il faut un équilibre, dans l'éducation, entre la nourriture abstraite de l'intelligence et la nourriture concrète.

Les idées ne sont rien quand elles sont trop distantes du réel et qu'elles ne le pénètrent plus. Telle est la différence entre le rêveur et l'homme d'action, entre le philosophe et le politique. Inversement, les notions concrètes ne sont pas suffisantes — vous avez eu mille fois raison de le souligner, monsieur Chauvin — sans une base de connaissances générales pour leur permettre d'évoluer en fonction de l'évolution même des technologies qui conduisent un homme, dans sa vie professionnelle, à avoir deux ou trois métiers en trente ou quarante ans.

Par conséquent, la deuxième raison tient à la complémentarité et à l'imbrication des deux enseignements.

La troisième raison est psychologique et morale. Nous sommes nous vraiment interrogés sur les fondements du malaise d'une partie de la jeunesse de notre temps ? Qui a poussé cette jeunesse, en 1967 et en 1968, sur des barricades dans le monde

entier ? Qui l'a poussée à contester nos générations et parfois à se séparer d'elles ? C'est tout simplement parce que nous avons trop donné à la jeunesse, mais que nous ne lui avons pas assez transmis, et surtout que nous ne la mettons pas assez tôt en mesure d'exercer des responsabilités.

La plus importante d'entre elles est de faire son plan de vie en choisissant sa filière professionnelle. Le jeune peut ainsi entrer par la porte, sans doute la plus étroite mais la plus sûre, dans la société, c'est-à-dire par la porte du service que l'individu rend à la société par son travail. (*Applaudissements au centre, à droite et sur les travées de l'U. D. R.*)

M. Geoffroy de Montalembert. C'est cela.

M. Jean Royer, ministre du commerce et de l'artisanat. Tel est le fond des choses.

C'est la raison pour laquelle il faut défendre cet enseignement alterné. Alors confrontons-nous, ici comme à l'Assemblée nationale, pour trouver les meilleurs moyens d'organiser, à la fois aux niveaux de la valeur des maîtres, des programmes et des installations, l'enseignement alterné dans ce pays, sur lequel on greffe le pré-apprentissage entre quatorze et seize ans sous contrôle scolaire.

Vous avez reconnu que ce contrôle existait. Je ne m'occupe pas de la circulaire actuelle, mais de la loi d'orientation et de ce qu'elle contient. Je tiens à dire, pour rassurer toute une fraction de l'opinion, que le contrôle scolaire n'est pas un vain mot dans la loi.

En effet, l'enseignement théorique et l'enseignement technologique en partie seront donnés dans les classes de pré-apprentissage, qui pourront être installées dans les centres de formation d'apprentis — c'est vrai — mais qui le seront tout aussi bien dans un collège d'enseignement général, dans un collège d'enseignement secondaire et même dans un collège d'enseignement technique à horaires réduits, par exemple.

Deuxième forme de contrôle scolaire : les bourses seront accordées aux familles comme si cet enseignement était un enseignement général théorique.

Troisième forme de contrôle scolaire : les inspecteurs de l'enseignement technique vérifieront l'évolution de la pédagogie contenue dans l'éducation que l'artisan donnera au pré-apprenti, ainsi que le rapport de ses connaissances pratiques avec ses connaissances théoriques. Cette inspection permettra d'éviter que l'exploitation ne prenne le relais de l'éducation. Cependant, je connais bien, comme vous tous, mesdames, messieurs, les artisans français et je sais que l'immense majorité d'entre eux délivrera un pré-apprentissage correct.

Enfin, pour convaincre ceux qui manifesteraient encore quelques doutes, le texte de loi prévoit — et ce n'est pas un mince mérite car cela coûte cher — d'accorder une prime au moment de la signature de la convention entre l'établissement d'enseignement et l'artisan et de la renouveler au moment où, du fait qu'il gardera l'enfant au-delà de seize ans, c'est-à-dire au moment du passage du statut scolaire à celui de l'apprentissage, l'artisan établira la continuité de l'enseignement pratique au métier.

Cette deuxième prime ne sera pas du tout une prime d'aide économique, mais ce que j'appellerai une « prime d'éducation ». Elle dédommagera partiellement l'artisan des heures d'enseignement pratique qu'il consacra à l'enfant, de la matière première qu'il lui confiera et des frais de réparation des outils ou de la machine qui seront mis à la disposition de l'enfant.

Voilà comment sera organisé ce pré-apprentissage. J'ajoute qu'au niveau du département j'ai prescrit, en accord avec mon collègue de l'éducation nationale, que les préfets réunissent plusieurs fois par an les représentants des milieux professionnels et de l'éducation nationale pour qu'on aille au-delà de ce que comporte spécifiquement la loi et qu'il y ait une imbrication dans les informations réciproques entre l'économie et l'université, l'artisan se rendant à l'intérieur de l'école pour présenter ses outils, son métier, les diapositives des résultats obtenus, pour exposer quelles sont les rémunérations des ouvriers qualifiés de l'artisanat, et, réciproquement, les jeunes allant voir sur place comment s'exerce la profession de l'artisan.

A propos du pré-apprentissage, je serai beaucoup plus complet au moment de la discussion des articles. Je m'excuse auprès de l'assemblée de la longueur de mon propos... (*Non ! non ! sur de nombreuses travées au centre et à droite et sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*) ... mais il est nécessaire d'aller jusqu'au fond des problèmes si l'on veut comprendre le sens des dispositions proposées par ce projet de loi. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

A propos de la formation professionnelle, vous vous êtes inquiétés de savoir si une des chances économiques du petit commerce et de l'artisanat ne résidait pas dans la valeur des hommes. Effectivement, elle y réside bien et ce n'est que pour les besoins de l'analyse que nous avons séparé les données de cette formation des données purement matérielles de l'économie.

En effet, la loi stipule qu'un commerçant pourra quitter son commerce et faire des stages de recyclage rémunérés, même si ayant échoué dans cette voie et recherchant un autre métier, il a besoin, pendant trois mois, d'être aidé par une indemnité.

Le commerçant aura, lui aussi, la possibilité de bénéficier des fonds de formation qui seront créés auprès des chambres de commerce et d'industrie, en application de la loi du 16 juillet 1971.

Par ailleurs, les artisans qui emploient moins de dix salariés et ne paient pas la taxe de formation professionnelle continue, pourront, eux aussi, disposer d'une formation ou d'un recyclage professionnel qui leur permettra de mieux exercer leur métier. Mais surtout ils devront suivre les stages organisés par les chambres des métiers pour se préparer aux méthodes de la gestion.

En effet, un travailleur indépendant n'accomplirait pas tous ses devoirs s'il se contentait de ses diplômes technologiques ; il faut aussi un certificat attestant sa valeur de gestionnaire ; sinon, il risquerait de faire faillite ou d'être mal défendu dans le cadre de la sous-traitance.

Enfin, je voudrais vous parler de l'appui que nous donnerons à la qualification à travers les concours financiers.

Dans ce texte de loi, nous donnons priorité aux jeunes comme aux moins jeunes, qui feront la preuve de leurs efforts en vue d'acquiescer la qualité professionnelle, technologique ou de gestion, en leur apportant soit des fonds privés assortis de bonifications d'intérêts accordés par l'Etat, soit des crédits du fonds de développement économique et social qui participe au financement des aides pour 14 milliards d'anciens francs pour l'artisanat et pour 1,5 milliard pour le commerce.

Je voudrais terminer maintenant en vous parlant de la qualité des groupes qui complète celle des individus.

Les groupes, ce sont les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers. Ce n'est pas le moment d'exposer la politique de mon ministère à ce sujet. Mais je vous promets de le faire lors de l'examen de certains articles et surtout à l'occasion de la discussion budgétaire. Vous mesurerez l'ampleur de l'effort que nous menons vis-à-vis de ces chambres grâce aux crédits que nous leur permettons de collecter et de placer.

Dans l'immédiat, je tiens à dire que les chambres de commerce et les chambres de métiers doivent être les maisons d'accueil, de guidage comptable et même fiscal ou de guidage technique par l'assistance technique, par le monitorat de gestion, de telle façon que, dans une atmosphère chaleureuse, dans une atmosphère de confiance, les isolés que sont les travailleurs indépendants puissent recevoir le maximum d'appui.

D'ailleurs, ces chambres de commerce et d'industrie, en regroupant des représentants des plus puissants comme du plus grand nombre, permettent un équilibre entre les entreprises de toutes dimensions, mais la qualité des groupes passe par la sociologie des travailleurs indépendants.

Je considère, à titre personnel, que les travailleurs indépendants sont de véritables autogestionnaires, qui s'exposent personnellement aux risques techniques, financiers et humains que connaît leur entreprise. Les travailleurs indépendants prennent leur travail à bras le corps et en sont les seuls responsables.

Telle est la définition d'une réelle autogestion. Elle présente deux avantages considérables : d'une part, dans l'immédiat, elle fortifie le goût du risque, le goût de l'effort, le sens de la responsabilité, qui caractérisent ces travailleurs indépendants, à côté de leurs défauts — qu'ils expliquent d'ailleurs — et le tout est lié à un certain sens de la contestation, voire de la rébellion. Mais, après tout, ne s'appuie-t-on pas sur ce qui résiste ?

D'autre part, à terme, ce sera la meilleure voie pour la promotion de l'ouvrier. On s'est trop étendu sur l'aliénation, notamment des ouvriers dits « spécialisés » ou des ouvriers peu qualifiés, pour ne pas marquer solennellement et fortement que, à travers l'artisanat, nous ouvrons les voies à la promotion ouvrière, car, en permettant à des ouvriers de se mettre à leur compte et d'apprendre à équilibrer leur budget, le commerce et l'artisanat constituent la meilleure promotion du travail.

Enfin, ce patrimoine de solidarité individuelle et sociale est à la base des classes moyennes de ce pays qui constituent un élément d'équilibre. Nous devons rapprocher des éléments salariés dans une même synthèse nationale, ceux-ci ayant toujours été à la pointe d'un certain nombre de progrès moraux sans lesquels la vie quotidienne n'aurait que la saveur des valeurs matérielles.

Telles sont la défense et l'illustration de cette loi. Elle n'est pas une loi cadenas. Elle n'empêche pas l'implantation des grandes surfaces, mais recommande de le faire avec mesure.

Elle n'est pas une loi d'assistance car, en dehors du développement de l'aide compensatrice, du rattrapage des retraites, qui va atteindre 7 p. 100 l'année prochaine, de la suppression des

cotisations maladie dès l'année prochaine, pour 120.000 petits retraités, et du principe même d'égalité des prestations pour tous les Français dans la lutte contre la maladie et vieillesse, cette loi ne fait que respecter la justice.

D'autre part, c'est une loi d'équilibre et de progrès parce que, tout en maintenant et en développant la part du commerce et de l'artisanat dans l'économie nationale, elle rajuste les chances des uns et des autres. Elle incite à la modernisation des plus petits commerces et à leur rassemblement, tandis qu'elle pousse au développement équilibré des plus puissants.

Voilà pourquoi, après tant d'heures de travail et de contacts avec les professionnels, à la fois au niveau de leurs représentants et au niveau de la base, après tant de méditations dans le cadre des commissions parlementaires et de remaniements par voie d'amendements, ce sera, mesdames, messieurs, notre fierté commune que d'avoir offert à des gens que nous aimons et auxquels, pour beaucoup, nous rendons leur dignité, une loi qui, contrôlée par le Parlement, élaborée dans un bon souci de concertation entre le Gouvernement et le Parlement, figurera sans doute parmi les textes les plus importants de notre histoire récente.

Je vous remercie de m'avoir écouté. Je tâcherai de m'appliquer, à moi-même, dans cette discussion et dans l'application de la loi, la formule que j'ai recommandée aux commerçants, artisans et, plus généralement, à tous les agents économiques que j'ai rencontrés : à la place du « chacun pour soi », le « chacun par soi et pour les autres ». (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Malassagne.

M. Paul Malassagne. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai l'appréciable honneur, mais la redoutable charge de succéder à cette tribune à M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Certes, je ne peux me placer au même niveau, tant sur le plan de l'éloquence que sur celui de la précision et de la compétence. Je vous prie de m'en excuser, mais je vous affirme qu'il est un terrain sur lequel nous sommes à égalité : c'est celui du travail, du sérieux avec lequel, comme vous-même, monsieur le ministre, nous avons tous ici conduit nos travaux.

En un peu moins de vingt années, la France a dû supporter le lourd handicap des souffrances, des destructions, des ruines, des amputations de territoire résultant de deux conflits, l'un mondial — celui de 1939-1945 — et l'autre colonial avec les douloureuses épreuves d'Indochine et d'Afrique du Nord. Aussi la première tâche de notre économie fut-elle de parer au plus pressé, à savoir la reconstruction et la remise en route des services perturbés. Ce n'est qu'une fois cette tâche accomplie que l'on pouvait envisager l'expansion de cette même économie.

Cette option fondamentale, que nous retrouvons notamment à travers les V^e et VI^e Plans, a été rapidement mise en œuvre et les résultats en sont particulièrement éloquentes puisque, aujourd'hui, du fait même de son industrialisation, la France se retrouve dans le peloton de tête non seulement européen, mais même mondial.

Cependant, une aussi importante évolution, faisant d'un pays essentiellement rural une nation industrielle, donc à forte concentration urbaine, comporte forcément des contradictions et entraîne des déséquilibres économiques sectoriels.

Fatalement, en effet, cette croissance économique, que nous qualifierons de concentrationnaire, devait se faire aux dépens d'autres activités traditionnelles, telles que l'agriculture ou encore le commerce et l'artisanat. De ce fait, l'expansion, liée à une industrialisation grosse dévoratrice de main-d'œuvre, comme vous le savez, reléguait au deuxième plan et oubliait, peut-être même volontairement, le développement simultané des activités devenues secondaires et qui s'appelaient agriculture, commerce, artisanat et petite industrie.

L'agriculture, la première victime de cette mutation économique, fut, bien entendu, la première à protester et à réclamer des mesures d'égalisation des chances et de rattrapage des mêmes conditions de vie. Il est heureux de constater que, de 1960 à 1973, les décisions prises par les gouvernements qui se sont succédé ont amené une promotion indéniable des agriculteurs et une rénovation non moins évidente de notre agriculture.

Mais, hélas ! pour le commerce et l'artisanat, secteurs traditionnellement attachés à des structures périmées et rattachés à des organismes consulaires où leur représentation était inégalement et mal assurée, il fallut attendre bien plus longtemps pour que l'on s'inquiète de leur état de santé.

En effet, c'est seulement voilà quatre ou cinq années que l'on s'est sérieusement préoccupé avec quelque bienveillance de cette branche d'activité, branche qui avait atteint un point de non-retour car le choix était simple pour les intéressés : ou bénéficier de la solidarité nationale et évoluer en même temps ou disparaître purement et simplement.

C'est ainsi que le Parlement et les gouvernements, de façon certes inégale et hors toute concertation, malheureusement, se sont inquiétés de l'avenir de cette branche de l'activité économique du pays. Côté gouvernemental, ce fut d'abord la création d'un secrétariat d'Etat, puis celle d'un ministère du commerce et de l'artisanat ; côté parlementaire, de nombreuses questions écrites ou orales, des interventions innombrables au cours des débats budgétaires, le dépôt d'une bonne douzaine de propositions de loi avaient permis enfin de faire prendre connaissance — à défaut de faire prendre conscience — des difficultés dans lesquelles se débattaient nos petits artisans et commerçants.

Est-il nécessaire de rappeler qu'artisans et petits commerçants connaissent depuis bien des années des conditions de travail et de survie de plus en plus difficiles ? Pourtant, leur rôle est irremplaçable dans les circuits de distribution et de prestations de services, notamment. J'insiste bien sur ce mot « irremplaçable » car j'attends que l'on me dise par quoi les remplacer, notamment dans le domaine de la création et dans celui du service après vente.

Mais ces mêmes artisans et commerçants ne demandent pas à devenir seulement des assistés de la nation, car ils ont leur honneur aussi ; ce qu'ils demandent, c'est une égalité de traitement et une chance égale à courir leur avenir professionnel.

Cette loi d'orientation, que je qualifierai de bien nommée, vous venez, monsieur le ministre, avec beaucoup de talent, beaucoup de persuasion, beaucoup de chaleur et un souci évident de convaincre qui vous est bien personnel, de nous la présenter et de demander au Sénat de l'adopter.

D'ores et déjà, je peux vous annoncer que notre groupe votera le projet de loi qui nous est présenté et ce, pour plusieurs raisons.

La première, c'est que nous estimons que cette loi d'orientation est bonne. Elle arrive peut-être un peu tard, mais elle arrive quand même à temps. Certes, des détails sont à revoir. Elle est certainement perfectible aussi, mais nous estimons qu'elle est de nature à assurer l'avenir du commerce et de l'artisanat en redressant, dans un laps de temps que nous souhaitons aussi court que possible, les distorsions sociales, économiques et fiscales dont est victime une catégorie professionnelle très importante de notre pays.

La deuxième qualité évidente de votre projet de loi, qui transparaissait tout au long de votre exposé, monsieur le ministre, c'est son objectivité et sa loyauté.

Il est manifeste que vous n'avez ménagé ni votre temps, ni votre peine ; vous êtes allé au contact des intérêts et des intéressés. Vous avez certainement écouté avec autant d'attention les réflexions désagréables et les compliments. Vous avez surtout évité l'écueil, toujours redoutable, de la promesse facile, répandant aux tempêtes verbales, souvent démagogiques.

Nous sommes satisfaits également — je vous le disais à l'instant — à la pensée que ce texte, une fois amendé et amélioré au cours de navettes qui, en accord avec le Gouvernement, ne manqueront pas de s'instituer entre l'Assemblée nationale et le Sénat, permettra de réconcilier les commerçants et les artisans non seulement avec les autres catégories sociales de citoyens, mais encore avec la politique économique suivie par le Gouvernement.

Qu'on me permette maintenant de présenter quelques observations sur le projet de loi lui-même. Auparavant, je voudrais toutefois complimenter M. Cluzel, rapporteur de la commission saisie au fond, et MM. les rapporteurs pour avis pour les excellents documents de travail qu'ils nous ont fournis et ce malgré le peu de temps qui leur a été accordé.

Mes observations seront inspirées, comme les vôtres, monsieur le ministre, par un souci permanent de justice, d'équité, de solidarité et surtout d'efficacité.

D'abord, rappelons le principe essentiel que vous avez tenu à souligner : à égalité des chances, égalité des charges. Dans le domaine social, nous notons avec satisfaction une harmonisation progressive avec le régime général de sécurité sociale de tous les régimes dont bénéficient actuellement les commerçants et les artisans, notamment en matière de prestations maladie et maternité, de frais d'orthopédie, de soins, de prothèses dentaires. Voilà une excellente initiative de nature à redresser bien des inégalités.

Je ne citerai qu'un exemple. Naguère encore, un artisan avait droit au remboursement des frais de remise en état d'une prothèse dentaire détériorée, mais non au remboursement de cette même prothèse lors de son appareillage initial. Vous avouerez qu'il s'agissait là d'une véritable inégalité de traitement.

Nous regrettons que les cures thermales ne soient pas remboursées, mais j'espère que, lors de la discussion des amendements concernant ce point précis, nous aurons la possibilité d'infléchir la position du Gouvernement en lui apportant un faisceau d'arguments suffisamment convaincants.

Enfin, toujours dans le domaine social, nous nous félicitons de voir que, dès le 1^{er} janvier prochain, s'instaurera l'augmentation par étapes des sommes versées au titre de l'assurance

vieillesse des commerçants et artisans. Dans ce domaine également, l'urgence est grande : il faut que les étapes soient le plus rapprochées possible.

Il est indispensable — j'insiste sur ce mot — que la catégorie des retraités, la plus intéressante, reçoive rapidement les moyens d'espérer encore une vieillesse sinon confortable, du moins rassurée. De même, il apparaît souhaitable qu'un élargissement des conditions d'attribution de l'aide spéciale compensatrice soit instauré, notamment en faveur des commerçants touchés par la rénovation urbaine ou la réalisation de grands travaux tels que routes, aérodromes, etc.

En effet, il suffit — vous le savez bien, monsieur le ministre — de l'annonce de ces travaux pour que tel commerce ou tel atelier, qu'on suppose compris dans un périmètre parfois tracé très artificiellement et sans aucune certitude finale, devienne invendable, car les futurs acheteurs sont d'avance découragés par les perspectives d'expropriation et ce même plusieurs années avant le premier coup de pioche.

Vous me direz que ce même commerçant ou artisan bénéficiera certes d'une indemnisation directe ; mais celle-ci n'interviendra qu'à terme, alors que la dépréciation du fonds sera presque totale ou largement amorcée.

Quant au volet fiscal, nous retrouvons là encore cette volonté bien déterminée d'égalisation des charges et des chances, car avec ce projet de loi s'amorce la poursuite du rapprochement du régime fiscal applicable aux commerçants avec celui des autres catégories de contribuables. Il est utile et même nécessaire que, sur le plan psychologique, une action soit conduite afin que ces deux branches d'activités, si souvent citées au cours de ce débat, ne soient plus considérées comme des fraudeuses habituelles du fisc.

Le coefficient dit « de correction des fraudes », appliqué systématiquement aux forfaits et déclarations d'impôts sur les revenus de cette catégorie de contribuables, n'a pas plus de raison d'exister que n'en aurait la production d'éléments faux ou truqués dans les déclarations de bénéfices de ces mêmes contribuables. Comme vous l'avez dit devant la commission, monsieur le ministre, l'administration et les commerçants pris en tant que contribuables devraient faire un pas l'un vers l'autre ; ce pas devrait être celui de la loyauté réciproque et de la fin d'une suspicion injustifiée.

Certes, nous pourrions également évoquer la suppression des patentes. Je me contenterai de souligner des difficultés qui pourraient survenir si, à la date du 1^{er} janvier 1974, on se contentait de procéder à la mise en application de la réforme concernant les trois grandes impositions dites « les trois vieilles », en reportant à plus tard la réforme de la quatrième, la patente, la plus importante pourtant, vous le savez, pour les collectivités locales. Ne croyez-vous pas que, pour éviter de telles difficultés, il serait préférable de retarder la mise en application de l'ensemble de la réforme au 1^{er} janvier 1975 ? J'attends votre réponse sur ce point, monsieur le ministre ; j'espère qu'elle me rassurera.

Si nous sommes relativement satisfaits aussi des mesures relatives à la promotion artisanale et commerciale, notamment celles annoncées par la loi et qui ont trait à la formation professionnelle, à la formation continue, mais aussi à l'aide à l'installation, à la modernisation et à l'urbanisation commerciale, je me plais à souligner deux autres améliorations notables que notre commission des affaires économiques et du Plan a d'ailleurs adoptées.

La première concerne la composition de la commission départementale d'urbanisation commerciale.

Nous avons pensé en effet qu'il était souhaitable que les consommateurs soient associés aux travaux de cette commission, de même que les maires des communes intéressées par l'implantation des grandes surfaces. Mais tenant compte du manque de représentativité actuel des organismes dits de défense de consommateurs — certains départements, comme le mien, n'en possèdent pas à l'heure actuelle — nous avons pensé que dans un premier temps cette association aux travaux de ladite commission ne pourrait se faire qu'à titre consultatif, ce qui constitue — vous voudrez bien le reconnaître — une amélioration considérable du texte de l'Assemblée nationale.

La place très importante accordée par ailleurs aux représentants des grandes surfaces — trois sur les dix sièges attribués aux professionnels — prouve que nous ne sommes pas systématiquement hostiles à ce nouveau genre de commerce. Nous pensons au contraire qu'il est peut-être nécessaire, souhaitable même, au nom du principe de la concurrence. Mais si nous ne sommes pas contre les grandes surfaces, nous sommes contre les abus qu'elles commettent car il ne faut pas laisser les plus petits à la merci des plus grands.

En terminant, je voudrais faire une double remarque, qui, d'ailleurs, traduit une double inquiétude. Cette inquiétude est, d'ailleurs — j'en suis sûr — partagée par la très grande majorité de cette assemblée.

D'abord cet ensemble de mesures va certainement coûter cher, je dirais même très cher, et nous ne discernons que très imparfaitement le volume des crédits nécessaires. De plus, nous nous inquiétons de la provenance de ces crédits. Où seront-ils pris et comment sera payée l'addition ? Il ne faudrait surtout pas que ce soit au détriment des budgets de nos collectivités locales, communales, départementales, voire régionales, car les budgets des collectivités communales ou départementales connaissent déjà de très graves difficultés.

Ces inquiétudes, je les éprouve d'autant plus que la commission n'a pas eu la satisfaction d'entendre sur ce point M. le ministre de l'économie et des finances, comme elle en avait manifesté le désir. Nous aurions pourtant bien voulu demander à M. le ministre, ou à son secrétaire d'Etat, quelques éclaircissements, notamment sur ce que nous avons appelé peut-être hâtivement le calendrier et que j'appellerai plutôt l'échéancier de la réforme présentée aujourd'hui, jusqu'à son application définitive. Dans l'imprécision presque totale où nous nous trouvons en la matière, nous continuons à penser que les dispositions contenues dans ce projet de loi n'auront de valeur qu'autant que le terme de l'application de la réforme complète aura été indiqué d'une manière précise. C'est pourquoi, avec plusieurs de mes collègues, nous avons déposé des amendements ayant cet objet. Cette précision nous paraît indispensable car elle concerne des millions de personnes.

J'aime à penser, monsieur le ministre, que, comme moi-même, vous ne jugez pas que cette loi est, dans son état actuel, définitive ; au contraire, elle devra être revue car elle est perfectible et certainement améliorable.

Je conclus. Aujourd'hui, nous sommes persuadés que le texte qui nous est soumis, en dehors de quelques imprécisions déjà citées, présente un bilan nettement positif. Nous le considérons comme un acte de foi dans la défense et la protection d'une activité économique que nous jugeons indispensable à la stabilité de la nation. Pour nos artisans et nos commerçants ce projet de loi est peut-être celui de la dernière chance, mais non moins sûrement celui de l'espérance. C'est pourquoi, à l'unanimité, mon groupe y apportera son adhésion. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite et sur quelques travées à gauche.*)

— 4 —

REPRESENTATION DU SENAT A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu une lettre par laquelle M. le ministre chargé des relations avec le Parlement demande au Sénat de procéder au renouvellement du mandat d'un de ses représentants au sein de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole, en application du décret n° 49-1310 du 12 septembre 1949.

J'invite la commission des finances à présenter une candidature pour cet organisme.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extraparlementaire aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 5 —

ORIENTATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai entendu avec un très grand intérêt les explications fort brillantes de M. le ministre du commerce et de l'artisanat, qui ont complété la documentation qui nous a été fournie par nos collègues rapporteurs. Je les remercie les uns et les autres car mon travail va s'en trouver singulièrement facilité.

Mes premières observations seront évidemment — vous ne vous en étonnez pas — de technique législative. J'ai, de la loi, une idée peut-être périmée, mais que j'exprime ainsi : la loi est l'expression du droit positif ; la loi est un ordre ; elle doit être immédiatement applicable et appliquée. Or, permettez-moi de vous dire que dans les quelque cinquante articles de votre projet de loi, j'ai trouvé très peu de dispositions de droit positif, mais beaucoup de déclarations d'intention.

Cela est, à mon avis, une erreur. Sans doute est-ce là une orientation nouvelle de la législation, sans jeu de mots, puisqu'il s'agit précisément d'une loi d'orientation. Mais la formule des lois d'orientation est — je le crois — une formule paresseuse. En tout cas, avec un certain degré de laxisme, la loi d'orientation est souvent, permettez-moi de le dire, une loi de démission.

Après ces propos amers sur le cadre général de la loi, je voudrais, très sincèrement, monsieur le ministre, vous remercier et vous féliciter d'avoir pris à bras le corps un problème grave, au moment précis d'une crise non moins sérieuse. Il est nécessaire aujourd'hui de défendre le commerce traditionnel et l'artisanat. Il est nécessaire de le défendre contre un certain nombre de formules agressives qui, si nous n'y prenons garde, le feront disparaître complètement, au plus grand dommage de notre équilibre social.

Monsieur le ministre, vous êtes-vous demandé — et je suis persuadé que vous l'avez fait — quelle est la raison de cette crise et pourquoi, dans le moment présent, les grandes surfaces, puisqu'il faut bien les appeler par leur nom, se multiplient de façon aussi anarchique ?

Au fond c'est la multiplication des grandes surfaces qui est en train de faire mourir notre commerce et notre artisanat traditionnel. Pourquoi ? Apparemment parce que les dites grandes surfaces bénéficient d'avantages économiques considérables. Ceux-ci sont d'une telle nature et d'une telle ampleur qu'ils constituent, en quelque sorte, non pas une concurrence déloyale, car la loi est parfaitement appliquée, mais ce que j'appellerai une concurrence déséquilibrée.

Quels sont ces avantages ? Ce sont d'abord des avantages fiscaux. Vous savez, mes chers collègues, et surtout ceux qui sont maires de grandes villes, que les grandes surfaces s'installent à la périphérie de nos grands centres. De ce fait, au lieu de payer des patentes souvent fort lourdes, comme nos commerçants, elles paient des patentes très légères. Cette première distorsion est d'autant plus grave qu'elle contribue à vider le centre des villes de tout commerce et de toute animation au profit d'une périphérie souvent lointaine, où la grande surface anime sans raison valable et sans intérêt social un véritable désert.

La seconde distorsion est plus récente mais plus importante encore, et résulte de l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée au commerce et je suis persuadé que beaucoup, lorsque cette mesure nous fut proposée, ne se sont pas rendu compte de ses incidences lointaines. Quelle a été l'incidence fondamentale de cette mesure ? Pour l'apprécier, il faut se rappeler qu'il existe deux sortes de commerçants : les commerçants traditionnels, qui ont investi et n'ont plus à investir, et les grandes surfaces qui investissent, Dieu sait comme, avec les avantages que représente pour les nouveaux investisseurs le droit de récupération de la T. V. A. sur les investissements. Lorsqu'on sait que le taux de la T. V. A. est de 23 p. 100, on se rend compte que les grandes surfaces ont, vis-à-vis du commerce traditionnel, des avantages incommensurables sur le plan de la trésorerie depuis que la T. V. A. a été étendue au commerce. C'est ce qui explique en grande partie la prolifération de ces commerces spéciaux.

M. Pierre Brousse. C'est vrai.

M. Marcel Martin. Et puis, monsieur le ministre, il faut bien le dire, nous coopérons tous, nous autres contribuables, aux investissements des grandes surfaces. Quels sont donc ces investissements ? Certes c'est d'abord le magasin. Il est clair, beau, riant, illuminé.

Mais c'est aussi la route. Sans elle il n'y aurait pas de grandes surfaces. Or, qui paie la route ? Ce sont les contribuables français. C'est un troisième avantage non négligeable, il faut bien s'en rendre compte.

Le quatrième avantage est d'ordre social ; il se situe sur le plan de l'emploi. Le commerce traditionnel est obligé d'avoir à son service un personnel que l'on paie cher, un personnel de très haute qualité à la fois professionnelle et morale. Or vous savez quelle est la conception des grandes surfaces : on substitue à ce personnel qualifié un certain nombre de « caissières » — c'est exactement ce qui se passe — et, sur le plan de l'emploi, la multiplication des grandes surfaces aboutit à la suppression des qualifications professionnelles qui se paient très cher et à leur remplacement par ce que j'appellerai des « manœuvres de caisse ».

Ce n'est pas tout ; il y a aussi le financement. Vous n'avez jamais vu un propriétaire de grande surface être en quoi que ce soit gêné dans son financement. Pourquoi ? D'abord, et vous le savez très bien, parce que la rivière va au fleuve et que l'argent va à l'argent. Ensuite, parce que, en raison de la masse des transactions, la grande surface exerce une pression permanente sur les fournisseurs. Vous savez comme moi, monsieur le ministre, qu'une part importante du substratum financier des nou-

veaux distributeurs est assurée par les fournisseurs de ceux-ci, soit sur le plan des tarifs, soit plus encore sur le plan des crédits.

J'ajoute, puisque je suis sur le terrain financier, que les entreprises de commerce traditionnel, parce que ce sont des entreprises moyennes, se heurtent à des difficultés considérables de financement car il leur est pratiquement impossible aujourd'hui de procéder à des augmentations de capital.

Pour la grande surface, il n'y a absolument pas de problème et le substratum financier de leur développement constitue, pour une partie importante, une des raisons de cette distorsion que je soulignais précédemment.

Alors, monsieur le ministre, tout en vous félicitant d'avoir abordé le problème comme vous l'avez fait, permettez-moi, parce que la situation est grave, de me demander ici, en public, devant vous et devant tous, si votre projet répond bien à cet impératif qui est, je crois, de rétablir un équilibre entre deux types de commerce, équilibre dont je crois avoir démontré qu'il était, pour des raisons diverses proprement techniques et par ailleurs parfaitement légales, totalement rompu.

Le fondement de votre projet est une sorte de dirigisme dans l'implantation des grandes surfaces et je peux dire que le noyau du texte se situe entre les articles 21 et 24. Que disent ces articles ? Ils stipulent qu'une commission « statuera » — c'est une juridiction, elle a le pouvoir de décision — sur l'implantation des nouvelles surfaces importantes en matière commerciale.

Cette commission est présidée par quelqu'un dont on ne peut suspecter l'objectivité puisqu'il s'agit du préfet, mais il n'a pas voix délibérative. Il préside et il se tait. La commission est composée mi-partie d'élus, mi-partie de commerçants. En fait, que va-t-il se produire ? Il va se produire que les autorisations ne seront pas données ou ne le seront qu'au compte-gouttes, quand on ne pourra faire autrement. On nous disait tout à l'heure que, parmi les commerçants qui siègeraient à cette commission, figureraient des représentants des grandes surfaces. Monsieur le ministre ! Ce sont les seuls qui refuseront que d'autres grandes surfaces viennent s'installer et concurrencer les anciennes. Je suis persuadé que les petits commerçants accepteraient plus volontiers qu'eux l'installation de nouvelles grandes surfaces. Vous tarissez ainsi tout simplement la concurrence entre grandes surfaces. Dans un certain sens, c'est peut-être une bonne chose pour le petit commerce ; mais, par le fait même, vous valorisez ceux qui se sont installés, dans un passé récent vous leur donnez une rente de situation incommensurable.

Je vous dirai très franchement que grande a été ma stupéfaction lorsque j'ai lu, dans un certain nombre de journaux, les réactions négatives par rapport à votre loi des dirigeants de « discounts » installés. A mon sens, bien que votre loi ne soit pas théoriquement une loi cadenas, elle leur apporte une valorisation en capital extraordinaire. Vous avez dit tout à l'heure : nous n'en faisons pas des pharmaciens. Théoriquement, c'est vrai, mais pratiquement vous en faites bien des pharmaciens, sans que puissent être invoquées les raisons qui ont fait de la pharmacie une profession protégée. Parce que ces grandes surfaces vont continuer à bénéficier des mêmes avantages que ceux que je décrivais précisément tout à l'heure, elles vont continuer à faire sur le dos de l'Etat des bénéfices importants. Il n'y a pas de miracle dans la vie économique : alors que, de façon unitaire, on prétend travailler à petits prix, il faut bien les trouver quelque part ces bénéfices énormes ! Et ce sont dans les avantages précités qu'il faut les rechercher.

Ces grandes surfaces installées vont donc continuer de plus belle à bénéficier des avantages que la loi leur accorde et que je vous supplie de revoir, de vérifier, car le vrai problème, c'est la discrimination existant entre deux types de commerces, discrimination non pas voulue par la loi, mais réalisée par elle. C'est sur le plan des lois fiscales, des lois sociales et des équilibres financiers qu'il faut revoir la question, beaucoup plus que par une politique qui, sans le vouloir, reste une politique malthusianiste, mais beaucoup plus au profit des grandes surfaces installées qu'à celui des commerces traditionnels que l'on prétend défendre.

Ne voyez pas, monsieur le ministre, dans ces remarques, une volonté de critique systématique. Je veux seulement appeler votre attention sur un phénomène d'une nature telle que les dispositions que vous prenez passeront en quelque sorte au travers dudit phénomène sans en modifier en aucune façon les incidences, aboutissant ainsi en définitive à une situation contraire, je dis bien contraire, à celle que vous avez légitimement souhaitée.

Voilà pour l'intervention de fond que je voulais faire au cours de ces quelques minutes.

Me permettrai-je de vous dire également que j'ai trouvé dans ce texte, peut-être parce qu'il s'agit d'une loi d'orientation, bien des lacunes, notamment des lacunes financières. A chaque instant, à chaque article, à chaque clause, je me suis posé la question, naïve évidemment, de savoir qui paiera.

A l'article 3, il est prévu que les pouvoirs publics favoriseront financièrement l'installation des jeunes. Qu'est-ce que cela veut dire ? Combien cela coûtera-t-il ? Qu'est-ce que cela représente ?

L'article 19 prévoit — c'est la meilleure ! — que les chambres de commerce faciliteront l'accès à la propriété, à la fois du fonds et des murs, sans apport initial en capital. Autrement dit, les chambres de commerce paieront un capital. Mais où le trouveront-elles ? Dans l'emprunt ! Le maire que je suis, monsieur le ministre — vous l'êtes également — constate avec regret qu'il y a, là encore, un appel aux collectivités locales. On leur promet — cadeaux opimes ! — de garantir ces emprunts ; ce sont donc elles une fois encore qui feront les frais de l'opération.

L'article 36 bis contient des dispositions tendant à faire bénéficier de conditions privilégiées de crédit les commerçants reconvertis. Mais par quelle voie ? S'il s'agit d'un crédit d'Etat, ce sont les contribuables qui paieront. S'il s'agit d'un crédit privé, je ne vois pas comment, autrement que par la voie législative, vous pourrez forcer les banques à accorder des bonifications d'intérêt dans ces cas particuliers. Ce n'est pas possible.

L'article 36 quater concerne les prêts d'équipement et d'installation dont pourront bénéficier les commerçants au terme des stages de conversion. Là aussi, même problème : qui paiera ?

En ce qui concerne la rémunération des commerçants pendant la période de reconversion, je ne renouvellerai pas ma question.

Et puis, d'autres difficultés interviennent. Ce texte fait ressuir une grande incertitude quant aux moyens mis en œuvre.

Selon l'article 3 bis, les pouvoirs publics devront prendre les mesures nécessaires pour empêcher toutes pratiques discriminatoires injustifiées. De quelles pratiques s'agit-il ? Qu'est-ce qui est injustifié ? Où se situera le contentieux ? Qui en discutera ?

L'article 4 précise que les pouvoirs publics faciliteront le groupement d'entreprises commerciales et artisanales.

Messieurs les ministres, quelle dérision et comme je regrette que M. le ministre des finances ne soit pas présent ! En effet, dans le même temps, la commission des finances et le Sénat sont saisis du projet de loi de finances pour 1974 dont deux articles essentiels ont pour objet de rendre plus difficiles les regroupements et les fusions. Au moins, que le Gouvernement veuille bien, à la fois sur le plan financier et sur le plan technique, accorder ses violons !

Et puis, il y a des textes imprécis, qui entraînent des équivoques sur lesquelles j'aimerais avoir des précisions. Dans l'article 7 bis, il est indiqué que « l'aménagement de l'assiette des charges sociales sera recherché pour tenir compte de l'ensemble des éléments d'exploitation de l'entreprise ». Pardonnez-moi, monsieur le ministre, mais ou cela ne veut rien dire, ou c'est une lalalissade.

C'est cet ensemble de faits qui, dans ce texte, me donne parfois l'impression ou qu'il n'est pas complet, ou qu'il a envisagé le problème sous un angle qui n'est peut-être pas le bon.

L'article 12 bis prévoit que « le Gouvernement déposera, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1974, un amendement prévoyant un nouvel allègement du droit de mutation à titre onéreux en faveur des petits commerçants et artisans ». Je ne suis pas du tout hostile à un allègement du droit de mutation, croyez-le bien. Mais, sur le plan de la technique législative, ne dites pas, je vous en prie, dans une loi, que le Gouvernement, dont vous faites partie, est obligé de présenter la même année un amendement à une loi de finances que vous présentez vous-même ! Ou vous présentez un texte, ou vous ne le présentez pas ; ou vous le présentez dans ce projet de loi, ou vous le présentez sous forme d'un amendement à la loi de finances. Mais, de grâce, ne l'annoncez pas car cette annonce n'a aucun sens.

Encore une fois, les lois, c'est du droit positif, ce ne sont pas des expressions d'intention. Dans la mesure où l'on multipliera, en France, cette nouvelle technique de la législation d'intention, nous risquons fort de tarir dans ce pays, pourtant respectueux des pouvoirs publics, la crédibilité en la loi parce que, que voulez-vous, on s'apercevra qu'il y a deux sortes de loi : le code civil et les lois positives, qui ont été faites par nos anciens, et qui sont applicables immédiatement dans un style clair et concis, et les autres lois à la faveur desquelles les gouvernements successifs, au gré des nécessités, auront simplement fait connaître au Parlement leurs intentions.

Pour parler concrètement, monsieur le ministre, je souhaiterais très vivement qu'un certain nombre des articles de votre projet de loi soient transformés en exposés des motifs. J'ai lu attentivement les articles 1^{er}, 2, 3 et 4. Il a fallu que je me réfère à l'en-tête du texte pour me rendre compte qu'il s'agissait d'articles de la loi, car, à la vérité, ils sont rédigés très exactement comme des exposés de motifs, fort louables d'ailleurs, mais ils ne constituent que des expressions d'intention qui, permettez-moi de vous le dire, ne cadrent pas avec une notion de la législation, tout au moins telle que nous la connaissons jusqu'à présent. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, votre commission des affaires économiques et du Plan et votre commission des affaires culturelles avaient souhaité m'entendre sur les articles du projet de loi de la loi d'orientation, dont vous discutez, qui concernent l'enseignement alterné susceptible d'être dispensé à certains jeunes à partir de l'âge de quatorze ans.

MM. les rapporteurs Chauvin et Cluzel ont fait savoir qu'ils souhaitaient que je puisse venir répéter devant le Sénat, en séance plénière, les commentaires que j'avais faits de ces articles pour donner le point de vue de l'éducation nationale à leur sujet. C'est très volontiers que je réponds ainsi au souhait qu'ils ont exprimé.

Les articles 41 et 41 bis de la loi d'orientation, qui traitent de la possibilité d'un enseignement alterné pour des jeunes en fin de scolarité, se trouvent, en effet, à la rencontre de deux préoccupations.

La première, qui relève, comme l'a dit M. Royer, de ses responsabilités de ministre du commerce et de l'artisanat, consiste à assurer à un secteur économique vital pour la nation la possibilité de recruter des professionnels capables d'y accomplir des tâches demandant initiative et qualification.

La seconde, qui ressortit à la compétence du ministre de l'éducation nationale, vise à offrir une formation adaptée à des jeunes qui, maintenus dans le cadre de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, manifestaient une absence évidente d'intérêt et de goût pour l'enseignement dispensé dans sa forme traditionnelle.

Nous savons tous qu'un grand nombre de ces jeunes — nous avons recueilli les témoignages de nombreux parents et aussi de nombreux enseignants — n'ont pas en réalité bénéficié de la prolongation de la scolarité, mais ont, au contraire, lorsque l'enseignement leur était dispensé sous la forme classique, ressenti, durant ces deux années supplémentaires qu'ils avaient à passer à l'école, de l'ennui et parfois même du découragement.

Il était donc nécessaire pour l'éducation nationale de trouver, sur le plan pédagogique, une solution qui permette de tenir compte de la forme particulière de l'intelligence de ces jeunes, de l'orientation particulière de leurs goûts, et par une pédagogie différenciée de les aider à préparer réellement leur avenir en tenant compte des caractéristiques spéciales de leur intelligence et de leurs aptitudes. C'est alors que l'éducation nationale a songé à ce que l'on appelle l'enseignement alterné, formule qui a été également utilisée par M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

Ce n'était pas une découverte, car de nombreux pays ayant des régimes économiques et sociaux extrêmement différents y ont recours depuis longtemps. C'est ainsi le cas des Etats-Unis, de l'U.R.S.S., ou de la Chine, et l'on pourrait en citer bien d'autres.

Ce n'est pas non plus une solution de fortune ou une formule au rabais. Voilà quelques semaines, nous avons vu se réunir, à Rennes, une assemblée d'éminents professeurs de l'enseignement supérieur qui ont disserté pendant plusieurs jours sur l'importance des formules d'enseignement alterné capables de permettre aux étudiants de pouvoir mieux bénéficier de la formation qu'ils reçoivent.

Il y a bien longtemps qu'un certain nombre de nos grandes écoles ont découvert la vertu des stages en milieu professionnel entrecoupant les études. On ne peut donc faire preuve de défiance à l'égard d'un système qui offre à des jeunes de quatorze à seize ans la possibilité de s'initier à la vie économique concrète en milieu professionnel. C'est, au contraire, l'application à cet âge scolaire des formules qui ont fait leurs preuves à un niveau très supérieur.

C'est donc dès 1971 — et je le dis pour divers milieux qui ont ressenti un certain trouble devant des démarches qui ont mis davantage encore l'accent sur cette innovation — que l'éducation nationale a décidé d'adopter cette formule d'enseignement alterné.

Elle est explicitement prévue par l'article 6 de la loi de juillet 1971 sur les enseignements technologiques, loi que le Sénat a votée, et je m'en souviens, car à la même époque, j'étais venu devant votre assemblée défendre une autre loi relative à la formation continue.

Je vous lis l'article 6 de cette loi sur l'enseignement technologique pour que vous voyiez à quel point il était déjà prévisible : « L'enseignement technologique doit permettre à ceux qui le suivent l'entrée dans la vie professionnelle à tous les niveaux de qualification et leur faciliter l'accès à des formations ultérieures. Cet enseignement assure un ensemble de formations pouvant s'étendre de la troisième année du cycle moyen » — vous entendez bien : « de la troisième année du cycle moyen » — jusqu'à l'enseignement supérieur inclus ».

La troisième année du cycle moyen, cela veut dire la classe de quatrième. Cela inclut donc bien la scolarité à partir de quatorze ans.

« Ces formations — poursuit l'article — comportent un stage d'appréciation ou d'application en milieu professionnel. Ce stage fera l'objet d'un contrat entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise. Les méthodes de l'enseignement technologique peuvent comporter un enseignement à temps plein, alterné ou simultané. »

Vous voyez, par conséquent, que cette loi que le Parlement a adoptée voilà maintenant deux ans et demi permettait parfaitement, et à l'initiative de l'éducation nationale, les formules sur lesquelles vous débâtez présentement.

C'est si vrai que dès ce printemps, devant l'importance du besoin que nous ressentions de développer cette pédagogie différenciée pour les jeunes qu'elle peut mieux satisfaire, le ministère de l'éducation nationale avait décidé de publier une circulaire permettant l'entrée des jeunes dans ce que nous appelons les « classes préparatoires à l'apprentissage » dès l'âge de quatorze ans alors que, jusqu'à présent, ces classes leur étaient ouvertes pour la dernière année de la scolarité obligatoire.

Pourquoi avons-nous pensé qu'il fallait permettre à certains jeunes d'entrer dès quatorze ans dans ces classes préparatoires à l'apprentissage qui comportent le stage à temps partiel en entreprise ? Parce qu'il ne nous semblait pas nécessaire d'imposer à ceux qui, déjà à quatorze ans, savent ce qu'ils veulent faire et dont l'orientation scolaire, et ultérieurement professionnelle, se dessine d'une manière indiscutable, un stage préalable dans la classe d'initiation et d'orientation que nous appelons « classe pré-professionnelle de niveau ». Il était inutile de prévoir cette orientation pour des jeunes qui avaient déjà fait un choix clair, réfléchi et très déterminé.

M. le rapporteur Chauvin s'est étonné que cette circulaire ait pu être prise puisque subsistait dans le code du travail une disposition, d'ailleurs visée explicitement par l'article 41 de la loi d'orientation, qui interdisait en principe un stage en entreprise, même à temps partiel, pour un jeune, sauf dans la dernière année de la scolarité obligatoire.

Nous avons estimé, dès lors que l'article 6 de la loi de 1971 avait explicitement autorisé cet enseignement alterné comportant des stages d'initiation à partir de la troisième année du cycle moyen, que l'article du code du travail avait été implicitement abrogé. Nous avons néanmoins prévu, pour calmer tous les scrupules, de déposer un projet de loi rendant cette abrogation explicite puisque aussi bien le problème avait été soulevé par certains, comme l'a fait tout à l'heure M. Chauvin.

Lorsque le ministre du commerce et de l'artisanat, ayant à présenter la loi d'orientation dont vous êtes actuellement saisis et voulant traiter les problèmes ressortissant à sa responsabilité que j'évoquais tout à l'heure, il m'a demandé si je serais d'accord pour que figurent dans le texte des articles sur la formation professionnelle, nous avons eu un entretien qui nous a permis très rapidement de nous entendre.

Nous avons d'abord été d'accord pour exclure une solution à laquelle certains auraient pu songer, tendant, pour permettre ces stages professionnels en entreprise avant la fin de la scolarité obligatoire, à en revenir au système des dérogations.

Vous savez, en effet, qu'après la prolongation de la scolarité obligatoire on a admis durant quelque temps, à titre transitoire, que certains jeunes pussent être dispensés de rester de quatorze à seize ans à l'école, lorsqu'il n'était pas possible de les y accueillir dans de bonnes conditions et qu'il n'y avait pas de meilleure solution.

Mais il est bien évident que, la loi étendant le bénéfice de la scolarité à tous les jeunes Français jusqu'à seize ans, on ne pouvait pas tolérer longtemps ce système des dérogations. Il ne pouvait être que transitoire et l'on ne pouvait pas envisager de revenir en arrière à cet égard.

Je dois dire que M. Royer s'est de son plein gré, et sans aucune réticence, entièrement rangé à mon point de vue. Par conséquent, le système que la loi d'orientation vous propose ne signifie nullement le retour au système des dérogations, ce qui serait revenir en arrière par rapport à la prolongation de cette scolarité jusqu'à seize ans, qui est indiscutablement une grande conquête sociale, un grand progrès sur le plan de l'éducation.

Je vois en face de moi M. le ministre Berthoin. Je me souviens encore du conseil des ministres au cours duquel il présenta l'ordonnance de 1959, qui décida la prolongation de la scolarité obligatoire.

Il est bien évident qu'après avoir fait ce pas en avant il ne pouvait pas être question de faire un pas en arrière. C'est donc en s'appuyant sur le système de l'enseignement alterné permis déjà par la loi de 1971 que le texte dont vous débâtez prévoit des possibilités de stage, notamment dans les entreprises artisanales.

Mais je me réjouis particulièrement de ce que ces dispositions puissent figurer dans le projet de loi parce que, comme je le disais tout à l'heure, il s'agit là d'un problème qui relève de deux préoccupations, l'une de l'éducation nationale, certes, l'autre du secteur des métiers.

Si nous voulons que ces dispositions nouvelles atteignent pleinement leur objectif et que les classes préparatoires à l'apprentissage offrent réellement une chance à un grand nombre de jeunes qui en étaient jusqu'à présent dépourvus, il ne suffit pas que ce résultat soit voulu par l'éducation nationale et par les familles, il faut aussi que le secteur des métiers coopère activement au succès de ces nouvelles formules. Or nous savons bien — pourquoi le cacher ? — que cet objectif ne pourra être atteint que si, de part et d'autre, certains préjugés sont surmontés. En premier lieu, par l'éducation nationale, qui pourrait craindre que les jeunes ne lui soient plus entièrement confiés, que de ce fait son action éducative, partagée entre l'école et l'entreprise, ne se dilue et ne perde ainsi une partie de son efficacité. Mais préjugé aussi de la part du secteur des métiers qui peut craindre une sorte de tutelle de l'éducation nationale dès lors que la formule demeure dans le système scolaire et que le contrôle du maître responsable ainsi que des inspections académiques et techniques de l'éducation nationale peut s'exercer sur les conditions dans lesquelles le jeune effectue son stage dans l'entreprise. Il faut aussi trouver un nombre suffisant de chefs d'entreprises qui acceptent de former des apprentis, avec les contraintes et les servitudes que cette formation comporte. Cela n'est possible que si une formule nouvelle est mise en œuvre dans des conditions qui inspirent confiance aux entreprises concernées, notamment les entreprises artisanales.

C'est dans cette mesure que non seulement j'ai accepté les suggestions de M. Royer en ce qu'elles concernent pour une part les responsabilités de l'éducation nationale, mais j'ai considéré qu'il était bon que grâce à la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat puisse s'opérer cette rencontre. Mon désir est que le monde artisanal et commercial du secteur des métiers s'attache à cette réforme et en assure le succès.

Grâce à cette initiative, qui est venue rejoindre celle que nous étions en train de prendre, les esprits évoluent. C'est ainsi, par exemple, que nous avons pu, il y a quelques semaines, signer une convention entre l'éducation nationale et un groupe de syndicats artisanaux des métiers de l'alimentation. C'est ainsi que nous sommes en train d'étudier une convention entre l'éducation nationale et l'assemblée permanente des présidents de chambres de métiers. Ainsi, on voit s'opérer une conjonction de forces, une volonté de coopération qui est le meilleur garant du succès de ce que nous avons entrepris.

Il y va, mesdames, messieurs les sénateurs, de l'avenir d'un nombre important de nos jeunes. Chaque fois que je viens devant une assemblée — et cela était le cas notamment lorsque je suis venu devant le Sénat pour parler des problèmes d'éducation — j'entends des élus s'inquiéter très légitimement de ceux qu'on appelait autrefois « les jeunes des classes pratiques », ces jeunes qui, ayant emprunté la section 3 des C. E. S. et C. E. G., se trouvent en fin d'études dans une situation souvent difficile. Nous savons très bien qu'au cours des années précédentes, des dizaines de milliers de ces jeunes sont entrés dans la vie pratique en ayant eu le sentiment de ne pas utiliser vraiment leur temps au cours des deux dernières années de leur scolarité et sans avoir reçu une véritable préparation professionnelle.

L'expérience a prouvé au contraire qu'à partir du moment où ces jeunes pouvaient être mis en contact avec la vie concrète des métiers, avec les réalités d'une entreprise, beaucoup d'entre eux retrouvaient de l'intérêt non seulement pour la tâche qui leur était proposée au cours de ces stages, mais même pour le travail qu'ils continuent à faire à l'école et qui prend un nouveau sens dans les perspectives qui leur sont désormais ouvertes.

J'ai visité dernièrement des classes préparatoires à l'apprentissage dans une ville de la banlieue parisienne. Je me suis entretenu avec les enseignants. *A priori*, c'étaient des maîtres, hommes et femmes, qui pouvaient avoir les mêmes réactions que beaucoup d'enseignants devant cette formule nouvelle. Eh bien ! ils m'ont tous dit qu'ils avaient constaté, chez leurs jeunes, un changement d'attitude. Ceux-ci s'étaient rendu compte qu'ils étaient capables d'un travail utile pour se préparer à gagner leur vie.

A partir de ce moment-là, ils étaient revalorisés à leurs propres yeux, ils avaient retrouvé confiance en eux-mêmes et, lors de la classe qui suivit ces stages en apprentissage, ils avaient des questions à poser ; ils avaient découvert de vrais problèmes pour lesquels ils demandaient à l'école de vraies solutions.

Eh bien, je crois que c'est cette expérience qui a le plus convaincu lorsque nous nous sommes interrogés sur le bien-fondé de ce que nous avions entrepris.

Je bornerai à cela mes propos. Je suis convaincu que dans la mesure où se créera cette indispensable coopération entre le monde des métiers et l'éducation nationale, dans la mesure où nous saurons trouver des formules qui garantiront que les jeunes ainsi placés en stage recevront bien ce complément de formation concrète, d'avis, de conseils éclairés de la part de professionnels choisis dans des conditions qui donneront toutes garanties, cette expérience ne peut pas échouer.

Elle est fondée, vous l'avez vu tout à l'heure, à la fois d'après les textes de 1971 mais aussi d'après les textes qui vous sont soumis, sur une convention entre l'établissement scolaire et l'entreprise qui accueille le jeune. Il ne s'agit donc pas d'un contrat de droit privé entre la famille du jeune et le chef d'entreprise ; il s'agit d'une convention de droit public entre l'établissement scolaire et le chef d'entreprise qui accueille l'élève en stage. Voilà ce qui donne précisément toutes garanties par les possibilités de contrôle qui sont offertes.

Dans ces conditions, nous pouvons retenir ces dispositions nouvelles qui ont l'avantage d'ajouter à celles qui existaient déjà des mesures incitatives qui doivent encourager le secteur des métiers à faire bon accueil à ces nouvelles dispositions. J'espère et je souhaite de tout cœur que cela nous permette d'aider certains jeunes qui avaient le plus de problèmes, qui nous posaient le plus de problèmes, à se préparer à entreprendre avec succès leur vie professionnelle, succès qui est la condition non point suffisante, mais bien souvent nécessaire du succès de leur vie tout court. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Monsieur le ministre, je ne peux donner la parole à M. Berthoin, qui me l'a demandée, que pour une interruption. Je vais donc vous prier de demeurer à la tribune et de l'autoriser à vous interrompre. (*Sourires.*)

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. J'aurais bien volontiers cette interruption, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean Berthoin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Berthoin. Il se trouve, monsieur le ministre, que le hasard m'a fait entrer ou rentrer en séance au moment même où vous m'avez fait l'honneur de me citer.

C'est pour moi une simple question d'honnêteté intellectuelle de vous dire que je suis d'accord sur l'interprétation que vous avez donnée de la prolongation scolaire. Le texte qui nous est soumis n'est pas du tout contradictoire avec l'ordonnance du 6 janvier 1959 par laquelle a été instituée en France la prolongation de la durée de la scolarité, texte qui porte deux signatures : celle du président du conseil d'alors, le général de Gaulle, et la mienne.

Vous pensez bien que j'ai regardé de près les textes. Si je n'avais pas eu l'assurance, par cette étude personnelle, qu'il n'y avait aucune entorse à ce principe fondamental, je n'aurais pu, pour ma part, l'admettre.

Tout va dépendre, monsieur le ministre, de vous-même : il faudra bien assurer la surveillance de ce qui n'est pas, encore une fois une entorse, mais une application délicate. Vous le savez et tout le monde en a conscience. Ce devoir de surveillance, qui vous incombe ainsi qu'à vos fonctionnaires, devra être accompli avec un soin scrupuleux pour qu'il n'y ait aucun « détournement » qui serait en fin de compte fâcheux pour nos enfants. Je me devais, monsieur le ministre, en votre présence, de faire cette déclaration. Si, pour des raisons que vous pouvez comprendre, mon vote sera probablement une abstention volontaire, je le déclare, ce n'est pas une opposition. J'ai d'ailleurs constaté qu'à l'Assemblée nationale des hommes qui ne sont pas, que je sache, des ennemis de notre école publique, bien au contraire, n'ont pas voté contre ce texte. (*Applaudissements.*)

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le ministre, le témoignage que vous venez d'apporter, avec votre très haute autorité, est un puissant encouragement, une très grande incitation pour votre jeune successeur et pour toute l'éducation nationale de faire face aux tâches que vous venez de leur tracer et dont ils s'efforceront de s'acquitter avec honneur et dignité, selon les grandes traditions de ce ministère. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Robert Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le ministre, le destin ou les événements vous ont bien inspiré d'entreprendre à l'automne vos tournées de province pour visiter les professions commerciales et artisanales, dont nous nous occupons actuellement. Si le calendrier législatif avait fait que vous n'abordiez qu'aujourd'hui cette tâche, vous vous trouveriez devant la situation dégradée que nous connaissons en ce moment et où les incidences financières du blocage des marges ont transformé vos auditoires enthousiastes de septembre en révoltés d'aujourd'hui.

Vous avez réussi à canaliser le mécontentement des commerçants, puis à convaincre vos partenaires du Gouvernement, ainsi que les députés, de la nécessité d'un effort de solidarité nationale en faveur d'une catégorie professionnelle touchée par une crise de mutation que connaît le secteur de la distribution.

Certains n'ont pas manqué de voir là une vaste offensive électorale pour récupérer les voix du petit commerce. Mais il faut reconnaître aujourd'hui que tous ces efforts paraissent un peu vains et que le Gouvernement a perdu en un jour tout le bénéfice qu'il pouvait tirer de la loi d'orientation.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Robert Laucournet. La politique gouvernementale est un tout. On ne peut à la fois vous applaudir et critiquer l'action de votre collègue des finances. C'est sur ce plan d'une politique globale où la solidarité gouvernementale doit s'appliquer que je voudrais situer mon propos et expliquer au Sénat les graves préoccupations du groupe socialiste à l'examen de ces textes.

Nous sommes persuadés que la commission spéciale a fait, pendant cet été, un bon travail. Elle a réussi à dégager des conditions d'exploitation du commerce et de l'artisanat. Ce travail a été repris d'une façon très sérieuse à l'Assemblée nationale. Au Sénat, les quatre commissions qui ont été appelées à étudier ce texte y ont consacré des séances longues et studieuses, et la commission des affaires économiques et du plan n'a fini que cette nuit l'examen des 255 amendements que nous serons appelés à discuter. Nous avons donc là une base de travail sérieuse, un bon document de départ.

Pour essayer de trouver des remèdes à une situation qui, incontestablement, ne peut pas rester en l'état, il faut d'abord envisager les faits tels qu'ils se présentent.

Les acteurs, ou les parties prenantes, si l'on préfère, peuvent se ranger en quatre groupes : les commerçants et les artisans, les grandes surfaces, les collectivités locales, les consommateurs enfin.

On peut procéder à une analyse précise des problèmes de chaque partie prenante en essayant de comprendre quels sont sa situation, ses préoccupations, ses problèmes, ses inquiétudes dans le contexte économique actuel, puis, l'analyse faite, on peut essayer de bâtir des solutions.

Parlons d'abord des petits commerçants et des artisans ! L'urbanisation galopante de ces dernières années, l'exode irréversible qui dirige toute une partie de notre population vers les grandes agglomérations et, demain, vers les villes nouvelles — qui, nous l'espérons, seront peut-être un pôle d'attraction et dont la notion se précise heureusement — font que nos artisans et nos petits commerçants traditionnels n'ont pas été en mesure de résister à ces mutations.

Dans les grandes villes, certes, à la faveur d'investissements volontaires, certains connaissent un développement méritoire, mais la plupart des commerçants de nos provinces, inadaptés sur le plan comptable, sur le plan technique et de l'organisation de leurs boutiques, sur le plan commercial aussi car l'implantation de chaînes de distribution n'a pas pu arrêter la lente récession, en arrivent à connaître des situations désespérées.

La valeur des fonds de commerce s'est effondrée et les petites boutiques des centres de ville ont été démantelées à l'occasion d'opérations de rénovation et d'urbanisation.

Monsieur le ministre, vous-même, dans votre ville de Tours, vous avez souvent été amené, je le sais, à régler ces difficiles problèmes sociaux et humains.

Les professionnels, qui n'avaient pas voulu ou qui n'avaient pas pu se constituer de régimes de prévoyance et de retraite, se trouvent même, pour certains d'entre eux, dans un total dénuement.

Nous qui sommes des élus locaux, nous avons tous un nom ou un visage dans l'esprit pour confirmer la situation que je dépeins ; ce ne sont pas les lois de protection sociale, méritoires, certes, ni les mesures fiscales prises au coup par coup, ni les dispositions économiques qui sont intervenues en ordre dispersé durant ces deux ou trois dernières années, qui ont pu régler ces situations.

Oui, nous avons à tenir compte de ces catégories de nos compatriotes que nous ne pouvons pas laisser broyer par les mutations économiques et sociales de notre temps.

M. Marcel Souquet. Bravo !

M. Robert Laucournet. Le deuxième partenaire qui ressort de notre examen, ce sont les grandes surfaces. Une récente revue, datant de la fin d'octobre — nous avons reçu depuis lors bien des documents et des revues qui émanent de ces professionnels — n'est pas tendre pour votre texte qu'elle considère comme « un projet inquiétant, constatant l'abdication de l'Etat, instituant une législation corporative et visant à bloquer le développement des grandes surfaces et des créations commerciales en assurant la protection du commerce existant au détriment de l'initiative. »

Le phénomène de ces créations est international. Le rapport de la commission des affaires économiques, reprenant en cela les conclusions de la commission spéciale, fait le point des créations de supermarchés et d'hypermarchés en France et de la situation comparée du nombre des entreprises, notamment dans le commerce de l'alimentation.

Il est certain que la création de grandes unités ou d'unités géantes a, la plupart du temps, un impact sensible sur le commerce préexistant, que ces implantations ont pu avoir ou ont une influence sur la politique des prix. Mais il est tout aussi certain qu'il ne faut pas généraliser dans la mesure où un certain nombre de supérettes ou de supermarchés sont créés par des groupements de commerçants, par des coopératives de consommation à l'échelon régional ou local ou par des chaînes de commerçants, que l'apparition des grandes surfaces dans nos métropoles régionales, nos Z.A.C. et nos Z.U.P., est un phénomène que l'on peut critiquer ou approuver, mais qui est une constatation d'évidence, et que le devoir de la nation est de contrôler ce développement pour maintenir l'équité entre les différents régimes de distribution. Notre collègue, M. Marcel Martin, a fait, cet après-midi, une analyse très pertinente de ces problèmes.

Parlons maintenant des collectivités locales ! Elles ont été bien démunies jusqu'à présent de toute action de contrôle et d'initiative. Certaines, pour des raisons financières ou de prestige, ont attiré certaines formes de distribution. D'autres, pour ménager leur commerce traditionnel, ont essayé, le plus souvent sans succès, de s'opposer à des mutations considérées par elles comme trop rapides.

En définitive, toutes ont subi, sans pouvoir intervenir, des situations qui ne dépendaient pas d'elles ; et, pourtant, elles ont la responsabilité de l'aménagement de leur territoire communal, la responsabilité de leurs finances locales ; elles ont leur mot à dire dans ces situations et ne peuvent qu'être sensibles aux responsabilités qu'elles doivent retirer des articles 21 et suivants sur la portée desquels elles ne doivent consentir aucun abandon.

Le groupe socialiste demandera, au cours de la discussion de l'article 23, que soit maintenue la rédaction votée par l'Assemblée nationale, qu'elle soit même modulée et affinée, suivant les dispositions que nous soumettrons au Sénat.

A l'article 25 également, notre groupe proposera des dispositions pour rendre la commission nationale symétrique de la commission départementale, et pour reprendre, ainsi que le dit le texte, une image parfaite de ces deux instances.

Parlons enfin des consommateurs, qui sont les grands oubliés du texte adopté par l'Assemblée nationale !

Il nous apparaît qu'il est du rôle de la collectivité d'assurer un équilibre satisfaisant, vis-à-vis aussi bien des professionnels concernés que des besoins primordiaux des consommateurs.

Le consommateur est à la fois un acheteur sur le marché et un usager mis à sa disposition par la collectivité. C'est dans cette double fonction qu'il convient de le protéger.

Les organisations de consommateurs sont multiples : mouvements coopératifs, associations familiales, confédérations urbaines ou rurales. Elles doivent toutes trouver leur place dans le pouvoir de décision et le groupe socialiste pense que cette place doit être à part entière : un fauteuil mais non un strapontin. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

La « représentation des intérêts », trait caractéristique de l'administration moderne, doit permettre aux divers intérêts concernés par la décision à prendre de se faire entendre et à l'administration d'être mieux informée sur les données du problème à résoudre et sur l'attitude probable de ses partenaires.

Simple consultation, décision conjointe, concertation, participation doivent être les éléments du problème à régler et le groupe socialiste fera une suggestion dans ce sens, sous la forme d'amendements.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce que nous pensons des différents éléments de ce dossier. Nous allons tenter d'étudier maintenant si le projet de loi qui nous est soumis répond à ces diverses préoccupations.

Ce projet que nous vous avez proposé, monsieur le ministre, avec foi, avec conviction, avec passion même, répond-il aux objectifs que nous nous fixons tous ?

Il nous apparaît que cette loi d'orientation, dont les grands principes sont exposés tout au long du titre I^{er}, ne contient pas, dans la suite du document, suffisamment d'articles normatifs qui posent des règles et précisent des échéances.

M. André Méric. Très bien !

M. Robert Laucournet. Après l'enthousiasme suscité chez quelques-uns par la lecture du texte issu de l'Assemblée nationale, un certain nombre de déceptions se sont fait jour.

Pas d'échéancier sur les dispositions fiscales à intervenir, sinon des échéances partielles, avez-vous dit, cet après-midi, monsieur le ministre.

Notre inquiétude est d'autant plus vive que le Gouvernement vient déjà de ne pas honorer la première échéance qu'il avait lui-même fixée, celle du dépôt au 1^{er} novembre 1973 du projet de loi portant réforme de la contribution des patentes et définissant la ressource locale appelée à la remplacer. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Vous nous avez fixé cet après-midi un deuxième rendez-vous, celui du 15 novembre. Nous n'en sommes éloignés que de quelques heures. Nous verrons demain si cette deuxième date est respectée.

M. Roger Gaudon. Il ne faut pas y compter !

M. Robert Laucournet. Comment voulez-vous que nous puissions faire fond sur les autres dates que vous vous engagez à tenir pour le dépôt de l'étude de la commission des impôts et l'application des dispositions fiscales nouvelles au 1^{er} janvier 1975 ?

Que pensez-vous des formules évasives qui s'appliquent aux dispositions concernant la prévoyance et les retraites, de « l'harmonisation progressive » des régimes de prestations familiales de l'article 15 septies ?

Pourtant, le groupe socialiste de l'Assemblée nationale, sur le volet de la fiscalité, dans le but d'établir progressivement l'égalité de tous les Français devant l'impôt, avait fait un certain nombre de propositions par amendements tendant notamment à accorder, dès 1974, à 80 ou 90 p. 100 des forfaitaires un abattement de 20 p. 100, ce qui les aurait rapprochés du régime du salariat.

Il avait proposé également de relever la contribution des grandes surfaces de 1 p. 100 à 2 p. 100, de supprimer les privilèges dont elles bénéficient en matière de T.V.A.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Robert Laucournet. Le ministre de l'économie et des finances, usant d'arguments techniques — je ne donnerai pas le numéro de l'article... — a réduit à néant ces suggestions qui allaient dans le sens d'un rapprochement du régime fiscal applicable aux artisans et commerçants avec celui des salariés dont vous énoncez pourtant le principe dans l'article 5.

Peut-on penser que les prochaines lois de finances pourront assurer le financement des mesures sociales contenues dans votre texte ? Y parviendront-elles, compte tenu de la période inflationniste inquiétante que nous connaissons ?

Peut-on ne pas être préoccupé par la remise en cause de l'article 41 sur le pré-apprentissage, ce qui aboutit, en fait, à revenir à des années en arrière ; c'est, en effet, un recul que constitue, en matière d'éducation, le projet qui nous est proposé.

Plusieurs sénateurs sur les travées socialistes. Très bien !

M. Robert Laucournet. C'est là un dangereux glissement, contraire au progrès économique et social bien compris. Sur ce point, le groupe socialiste présentera un certain nombre d'amendements et ce sera notre ami Eeckhoutte qui interviendra, en son nom, à ce propos.

Après l'énorme travail réalisé par toutes les commissions de cette assemblée, qui y ont consacré de longues séances, un texte devrait sortir du Sénat, amendé et très nettement amélioré, je l'espère, sur les différents points que je viens de citer. Nous allons suivre, au cours de ces trois jours, cette importante discussion.

Vous savez, monsieur le ministre — notre camarade Jean-Pierre Cot vous l'a dit à l'Assemblée nationale, au cours de son explication de vote — que vos objectifs ont eu, au départ, notre sympathie car beaucoup d'entre eux sont proches des nôtres : égalisation de tous devant l'impôt, alignement de la protection sociale, modernisation des structures de vente, maîtrise du développement anarchique des grandes surfaces. Mais votre projet est devenu, dans le contexte actuel, le germe de grandes déceptions et nous promet les contre-coups de graves désillusions que vous avez semées sans avoir su créer les moyens de réaliser vos intentions, aussi ambitieuses soient-elles.

Le groupe socialiste déterminera définitivement le sens de son vote au terme de la discussion des articles, en fonction du sort réservé aux propositions qu'il sera amené à formuler et qui concernent les quatre grands thèmes dont j'ai esquissé les contours : la fiscalité, la prévoyance sociale, le pré-apprentissage, la représentation des consommateurs.

Le travail du Sénat et la sagesse reconnue à cette assemblée devraient permettre d'assurer le maintien, lorsqu'il est conforme aux besoins de la collectivité, le développement, lorsqu'il est possible, la transformation, lorsqu'elle est nécessaire, des nombreuses entreprises individuelles dans lesquelles travaillent des millions de Français. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes et sur certaines travées à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après le long débat de l'Assemblée nationale, nous voici enfin saisis du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Ce projet qui — selon vos propos, monsieur le ministre, lors de votre tour de France — devait tout changer en faveur des travailleurs indépendants ne change rien quant au fond de la crise économique et sociale que connaît ce secteur important et indispensable de l'activité économique du pays.

Il faut reconnaître toutefois que le Gouvernement et le ministre de tutelle avaient réussi à semer beaucoup d'illusions. Vos déclarations, monsieur le ministre, étaient alléchantes, le projet, paraît-il, excellent, les volets fiscaux, sociaux, économiques devant porter remède aux préoccupations des travailleurs indépendants.

Depuis, les illusions tombent les unes après les autres. Ceux-là mêmes qui vous soutenaient sont de plus en plus nombreux à vous échapper. Pour notre part, nous avons rencontré les élus des chambres de commerce et de métiers, des organisations professionnelles, des associations de consommateurs. Tous nous ont déclaré leur déception et certains leur indignation.

Toutefois, permettez-moi de ne pas faire d'omission ; je tiens à vous signaler une seule et unique exception : l'association des grandes sociétés commerciales nous informe en effet, dans une lettre que tous les parlementaires ont reçue, de son approbation de la majeure partie des dispositions du projet. Leur première colère n'était donc que passagère et de circonstance. Elle ne visait qu'à permettre à la politique du pouvoir de se poursuivre, cette politique ayant pour but d'essayer de capter le mouvement de protestation des commerçants et des artisans.

Vous avez également déclaré, à plusieurs reprises, à peu près ceci : « Si mon projet n'est pas adopté, je partirai ». La presse, celle qui est à votre dévotion, renchérisait pour vous aider en écrivant effectivement que, si tout ne pouvait être résolu, il fallait rechercher les raisons de ces difficultés dans l'intransigeance de M. le ministre de l'économie et des finances. Astucieuse parade !

Vous avez reçu ces jours-ci les détaillants en fruits et légumes. Là encore, vous voulez vous parer de toutes les vertus. Nous déclarons à ce propos à tous les commerçants, à tous les artisans, à tous les salariés, qu'il n'y a pas un ministre qui veut et l'autre qui ne veut pas. Tous les ministres ont été choisis en fonction d'une politique globale, selon l'expression que vous avez employée cet après-midi, monsieur le ministre. Tous l'appliquent scrupuleusement. La solidarité gouvernementale existe. S'il en était autrement, vous ne seriez pas devant nous ce soir.

Je vous pose cette question : allez-vous tenir compte du livre blanc publié par les détaillants en fruits et légumes ? Votre politique économique et financière s'aggrave. Elle frappe, dans ses conséquences, toutes les couches sociales, victimes des grands monopoles capitalistes. Elle est trop sérieuse pour que l'on tente d'en estomper les responsabilités. Prenez les vôtres, nous prenons les nôtres.

La politique du Gouvernement et de sa majorité, poursuivie depuis des années, accélère la concentration industrielle et commerciale. Les grandes sociétés accaparent le secteur du commerce et de l'artisanat afin d'accroître leurs profits, avec, comme conséquence, l'élimination des travailleurs indépendants. J'ajoute que la politique de compression du pouvoir d'achat des salariés est aussi une des causes de la crise du petit commerce.

Au moment même où nous discutons de ce projet de loi, votre politique inflationniste, de vie chère se poursuit à un rythme accéléré. Les mesures prises et celles à venir, avec la participation de la Communauté économique européenne, montrent la distorsion entre vos propos et vos actes.

D'une part, vous nous présentez ce projet de loi comme devant protéger les travailleurs indépendants et les consommateurs ; de l'autre, vous mettez sur pied des dispositions économiques et fiscales qui détériorent les conditions de vie et de travail des uns et des autres. Il est vrai que vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que ce projet de loi ne fixait que des intentions. Votre politique suscite le profond mécontentement des salariés, des commerçants, des artisans. Ces problèmes ne sauraient être exclus de notre débat de ce soir, si nous voulons ici voir le projet de loi comporter des mesures

réelles, des mesures efficaces, allant dans le sens d'une véritable et nouvelle conception du circuit commercial et de service, en même temps qu'une amélioration du pouvoir d'achat des salariés.

L'inflation, la vie chère, sont un fait. Avant les élections législatives, selon le pouvoir actuel, tout allait bien. Aujourd'hui, rien ne va plus. En mars 1973, vous avez trompé l'opinion publique, car la crise de la société capitaliste était déjà réelle et c'est le Gouvernement qui en est responsable ; mais, à l'époque, vous aviez à craindre, et vous aviez raison, l'impact du programme commun de gouvernement de la gauche. Vos craintes sont de plus en plus justifiées, car les Françaises et les Français voient en lui la solution de la crise de votre société.

Alors, aujourd'hui, à grand renfort de publicité, vous prenez des mesures, paraît-il, de lutte anti-inflationniste. Qui est visé dans vos décisions ? Le profit monopoliste, les gaspillages, les dépenses improductives, les impôts, y compris la T.V.A., vont-ils diminuer ? Non ! A tout cela vous ne voulez pas toucher ; votre doctrine reste : on ne pénalise pas le capital.

En revanche, votre plan se résume ainsi : blocage des salaires, impôts à payer plus vite, crédit plus strict. Les victimes, ce sont les salariés et les petits commerçants.

Monsieur le ministre, la taxation des marges bénéficiaires visant vingt-deux articles parmi les fruits et légumes permettra-t-elle l'arrêt de la hausse des prix ? A notre avis, l'inflation continuera à rogner sur les marges de détail de quelques produits. Pour les prix taxés, elle continuera à faire baisser le pouvoir d'achat des travailleurs. Pour ce qui est des autres prix, aucune mesure réelle n'est envisagée, notamment pour les prix industriels, et les mesures de restriction de crédit décidées en juillet dernier affectent non les grandes firmes, mais seulement les commerçants, les artisans, les petites et moyennes entreprises. Enfin, vous laissez intactes actuellement les marges des grandes sociétés commerciales qui cumulent à la fois la marge de gros et la marge de détail.

Nous disons que c'est le Gouvernement qui organise la vie chère. C'est lui qui augmente les tarifs des services publics, les loyers et les charges. C'est lui qui, dans la loi de finances pour 1974, a fixé l'augmentation des recettes au titre de la T.V.A., fondée sur l'augmentation des prix dans notre pays.

M. Louis Talamoni. Très bien !

M. Roger Gaudon. Il ne faut pas, monsieur le ministre, se tromper sur les responsabilités. D'ailleurs, si la situation des masses laborieuses n'était pas aussi difficile, vos mesures feraient sourire.

En effet, si je prends la liste des vingt-deux articles en question, j'y trouve les melons, les prunes, les pêches. (*Sourires.*) Avouez, mes chers collègues, que la ménagère qui veut en trouver en cette saison aura du chemin à parcourir ! Non, monsieur le ministre, non, messieurs du Gouvernement, il faut être très sérieux dans cette situation.

M. Louis Talamoni. Très bien !

M. Roger Gaudon. Vous envisagez le blocage des revenus des salariés, alors que la hausse des prix dépassera 11 p. 100 pour 1973. Votre projet de loi ne répond pas à toutes ces préoccupations et il passe un peu au second plan de l'actualité.

Par contre, vous tentez de dresser entre elles les victimes de votre politique. Nous dénonçons ces procédés. Vous essayez de présenter le petit commerçant comme le responsable de la hausse des prix, ainsi que les travailleurs en raison des hausses excessives de salaires, alors que ceux-ci sont loin de suivre les prix.

Vos mesures visent, en fait, à cacher les véritables causes de l'inflation et de la hausse des prix. A ce propos, vous avez décidé vous, le Gouvernement, d'utiliser à plein l'O.R.T.F., ce qui ne nous étonne pas. Nous assistons à un véritable matraquage.

C'est pourquoi nous exigeons, au nom de la liberté, au nom de la démocratie, au nom de la vérité, que soient entendus par le même canal les organisations syndicales et professionnelles et les partis de gauche, d'autant que les syndicats C.G.T., C.F.D.T. et F.E.N. et les partis de gauche, parti communiste français, parti socialiste, mouvement des radicaux de gauche et P.S.U., viennent de lancer une grande campagne d'information et d'action contre la vie chère et préparent une journée d'action nationale visant à sauvegarder le pouvoir d'achat des salariés, des retraités et des pensionnés, à stopper la hausse des prix par le blocage immédiat des tarifs publics, des loyers, des charges, la réduction de la T.V.A. sur les produits de large consommation compensée par l'imposition des profits et du capital des sociétés et des grandes fortunes, le blocage temporaire à tous les stades de la production et de la distribution de tous les prix des pro-

duits de première nécessité, à s'attaquer à l'inflation et aux causes de la vie chère par la réduction des frais improductifs et des profits dans la production et les circuits de commercialisation capitalistes, par l'élimination des dépenses parasitaires de l'Etat, etc.

Toutes ces mesures donneraient les moyens de vivre mieux aux consommateurs qui doivent être informés et respectés et assureraient aux petits commerçants de meilleures conditions d'écoulement de leurs marchandises.

Nous saluons tous les mouvements en cours et nous assurons de notre solidarité toutes les victimes de votre politique.

Monsieur le ministre, vous avez parlé cet après-midi d'ordre moral. A ce propos, je vous pose une question : que veut dire cet appel lancé ce matin par les C.D.R., organismes antidémocratiques ? Que veulent-ils ? Ont-ils votre bénédiction ? Nous attendons ce soir votre réponse.

Selon vos déclarations, la philosophie du projet gouvernemental peut se résumer ainsi : assurer une concurrence claire et loyale, éviter la croissance désordonnée des grandes surfaces de vente. Vous avez répété cet après-midi à cette tribune ce qu'avait déclaré M. le Premier ministre à Provins : les commerçants et artisans vont avoir les moyens de lutter à armes égales.

Je n'entrerai pas dans le détail des articles ; nous y reviendrons lors de la discussion des amendements. Je veux m'arrêter sur vos intentions, la réalité et nos propositions.

D'abord, pourquoi ce projet de loi ? Je remarque que, si le Gouvernement avait accepté l'examen des propositions de loi déposées par les groupes parlementaires communistes intéressant ces catégories sociales, un très grand nombre des problèmes qui font l'objet des préoccupations des travailleurs indépendants seraient en partie réglés. Je dis « en partie », car votre système politique a toujours posé comme principe, afin de mieux servir les intérêts des grands groupes industriels, commerciaux et financiers, de remettre en cause les intérêts des autres catégories sociales et ce n'est que par les mouvements des intéressés que l'acquis peut être préservé.

Une autre remarque : si projet de loi il y a, c'est parce que la situation inquiétante pour les secteurs de distribution et des métiers vous y a contraint.

La référence au droit d'entreprendre et de s'établir reconnu en France depuis 1791 est contredite par votre politique, qui favorise la concurrence déloyale, qui accélère la concentration industrielle et commerciale.

Considérons le VI^e Plan, votre plan.

La commission du commerce du Plan indique : « Il convient d'adapter le principe d'une politique plus libérale en matière d'ouverture de magasins à grande surface de vente ».

Ce même Plan incite à une intégration industrie-grossiste-supermarchés. L'objectif pour 1975 est de 2.500 supermarchés et de 196 hypermarchés.

Où en sommes-nous, monsieur le ministre ? Je reprends vos chiffres. Actuellement, il existe 2.334 supermarchés et 209 hypermarchés.

Les grandes entreprises commerciales contrôlent aujourd'hui plus du tiers du commerce de détail, exactement 35 p. 100. Ces entreprises — nous le savons tous car cela a déjà été dénoncé cet après-midi — n'ont pas un but philanthropique, d'autant que les grandes banques privées y sont majoritaires pour ne citer que les banques Rothschild, Suez, mais aussi la Banque nationale de Paris, le Crédit lyonnais, la Société générale, banques nationalisées. Ces dernières sont bien l'illustration que le pouvoir favorise la concentration commerciale. Ces banques trouvent dans ce nouveau secteur l'avantage d'une rotation très rapide des capitaux.

Cette monopolisation du secteur commercial a comme conséquence l'élimination des petites boutiques. Est-ce parce qu'elles ne savent pas s'adapter à l'évolution que commande l'activité économique en cette fin du xx^e siècle ? Ce n'est pas notre avis. Je reprends le VI^e Plan, votre Plan, le Plan du Gouvernement et de sa majorité. La commission des personnes âgées indique : « Entre le 31 décembre 1969 et 1975, il y aura 51.000 artisans actifs en moins ». Vous-même, monsieur le ministre, avez déclaré : « En 1972, il y a eu 51.000 radiations ».

Selon les indices officiels, entre 1960 et 1970, plus de 50.000 établissements commerciaux ont disparu. Et parmi ceux qui restent, un très grand nombre des commerçants doivent, pour essayer de survivre, assurer une présence constante, à la boutique ou à l'atelier, pour les achats, les ventes, la création et les tracasseries administratives.

Ainsi chacun est à même de constater que la responsabilité de cette situation incombe au Gouvernement puisque l'orientation a été prise par les V^e et VI^e Plans et les moyens fixés par les budgets.

Nous sommes donc très loin de ces fameuses théories, développées par tous les groupes de la majorité pour expliquer, à la veille des élections législatives, la concentration commer-

ciale. Selon la majorité, celle-ci est due, d'une part, au « développement général et intensif de la motorisation qui permet au consommateur de se déplacer », d'autre part, à « la désertification de l'espace rural, conséquence de l'industrialisation progressive de la France ».

Loin du parti communiste l'idée de nier les transformations qu'apportent les concentrations urbaines, les grands ensembles et l'adaptation du secteur commercial aux exigences de nouvelles conditions de vie. Mais nous constatons que le grand capital, avec l'appui de l'Etat, prend prétexte de l'évolution des structures de vente pour assurer sa mainmise sur ce secteur d'activités économiques. Le profit, et non l'intérêt général, détermine le choix des opérations financières, et le Gouvernement aide et favorise cette sélectivité dans le choix du mode de distribution, tout comme il accroît la charge pesant sur les travailleurs.

En effet, les grandes sociétés bénéficient des mêmes privilèges fiscaux que toutes les autres sociétés capitalistes. J'en cite quelques-uns : amortissements dégressifs, décote sur stock, suppression de ce que l'on a dénommé la double patente, déduction éventuelle de la patente pour cinq ans, suppression de la règle du butoir permettant d'alléger sérieusement les investissements, droits de mutation très faibles par rapport aux petits commerçants et artisans, primes pour création d'emplois, etc.

De plus, elles utilisent — vous l'avez dit cet après-midi — une publicité abusive, parfois mensongère, qui trompe le consommateur.

J'ajoute que l'Etat leur accorde d'autres avantages : par exemple, la création de bureaux P. T. T. ou, comme nous l'avons vu dans la région parisienne et ailleurs, des offres d'installation à proximité des axes de grande circulation ; mais aussi, ce qui est plus grave pour les consommateurs et les contribuables, des parkings publics et gratuits.

A l'opposé, les travailleurs indépendants voient leurs charges fiscales s'alourdir, les cotisations pour leurs prestations sociales augmenter, alors que les prestations servies sont très faibles. Les loyers commerciaux sont de plus en plus élevés, les commerçants et artisans sont dans l'impossibilité de trouver des prêts pour moderniser leurs magasins et développer leurs ateliers.

Où est dans cette politique, monsieur le ministre, la concurrence loyale ? En fait, et l'expérience le démontre, avec ce système il ne peut y avoir de concurrence vraie. Le seul règne est la loi du profit au détriment des salariés et des autres couches sociales. C'est, en définitive, la collectivité, ce sont les contribuables qui paient la concentration commerciale, par exemple, le coût économique et social que représente le départ de nombreux commerçants et artisans.

Avouez que nous sommes très loin du droit défini en 1791. La situation de 1973 montre que c'est la loi de la jungle. Ceux des travailleurs indépendants qui, en mars dernier, ont été abusés, doivent se ressaisir car c'est le pouvoir qui a engagé le processus de concentration et d'élimination des plus petits. C'est une atteinte portée au patrimoine familial, au droit de propriété, fruit du travail et de l'épargne.

Voilà la réalité qui éclaire les responsabilités. Je sais bien que tour à tour le pouvoir accuse le parti communiste français de défendre les grandes surfaces et le commerce traditionnel ; en fait, notre politique s'intéresse aux formes de distribution toujours mieux adaptées aux besoins de la population et s'oppose à la gestion monopoliste du secteur commercial.

Le projet de loi va-t-il apporter des corrections à la situation présentée ?

A l'Assemblée nationale, vous avez déclaré, monsieur le ministre : « Il y a eu trop de faillites de commerçants depuis des années, à cause d'une distorsion trop grande entre leurs chances économiques et celles des grandes surfaces ; ce projet de loi d'orientation vous est soumis en vue de rétablir l'équilibre. » C'est ce que vous avez répété à peu près cet après-midi. L'équilibre voudrait que le projet de loi contienne de véritables dispositions fiscales, sociales et économiques.

Le volet fiscal ne contient que des articles sans grande portée. J'y relève que pour l'impôt sur le revenu, votre intention est le rapprochement du régime fiscal des artisans et commerçants avec celui des salariés. A aucun moment, il n'est fait mention de la suppression des privilèges fiscaux dont vous faites bénéficier les grandes sociétés et les présidents-directeurs généraux. Pour tant la concurrence loyale devrait passer par cette suppression.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Roger Gaudon. Pour vous, les salariés seraient des privilégiés sur le plan fiscal ; chacun sait qu'il en va autrement.

Le Gouvernement déclare que la loi de finances pour 1974 apportera les premiers éléments de ce rapprochement. Je n'aborde pas le problème de fond, nous y reviendrons lors du débat de la loi de finances. Mais la première partie de la loi de finances a été

vote par l'Assemblée nationale : dans son article 2 B elle apporte en effet une toute petite correction de la limite d'exonération : cette mesure va intéresser pour la première année à peine 200.000 contribuables, parmi les travailleurs indépendants. Nous sommes loin de compte, monsieur le ministre.

D'autre part, M. le ministre de l'économie et des finances a déclaré à l'Assemblée nationale : « Après nous verrons pour tout ou partie de la réfaction de 20 p. 100. » C'est clair. Vous avez raison, monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, de déclarer que votre projet comporte des intentions ; j'ajouterai qu'elles sont « gratuites ».

Quant à la patente, cet impôt compliqué, injustement calculé, inégalement réparti, le Gouvernement était mis dans l'obligation, depuis des années, par la loi de finances, de déposer un projet de loi : depuis lors, rien. Il est vrai que l'article 6 du projet de loi indique que ce projet sera déposé avant le 1^{er} novembre 1973. Peut-être, mes chers collègues, pourrions-nous en avoir un exemplaire afin de l'étudier, puisque nous sommes le 14 novembre.

Rien non plus dans le projet pour simplifier et diminuer la T. V. A., ni pour élever le plafond de la T. V. A. donnant droit à la décote. Concernant les droits de mutation, là encore, la loi de finances n'apporte qu'une minime compensation.

Le volet social n'apporte pas les satisfactions qu'en attendaient les intéressés. Dans son article 7, le projet fixe l'orientation, à savoir l'harmonisation avec le régime général. Dans quelles conditions ? Le projet n'en dit mot.

Par contre, l'article 11 de la loi de finances pour 1974 nous apporte des précisions ; mais il recèle aussi de très graves dangers. Je m'explique. A plusieurs reprises, au nom du groupe communiste, j'ai eu l'occasion à la tribune de notre assemblée de montrer que les régimes de l'Organic et de la C.A.N.C.A.V.A. étaient déficitaires en raison de la politique du Gouvernement que j'ai dénoncée il y a un instant. Ce déficit était dû à une diminution d'actif. Nous avons proposé des solutions. Tous nos amendements ont été repoussés. Nous y reviendrons.

Et voilà que le Gouvernement subitement trouve des moyens financiers pour les régimes des travailleurs indépendants. C'est le régime général de la sécurité sociale qui devra payer au nom de la solidarité nationale. Nous nous opposons farouchement à ce procédé. Par ce biais vous voulez démanteler le régime général de la sécurité sociale, qui supporte déjà tant de charges qui devraient incomber à d'autres budgets.

Une fois de plus, l'Etat — il est coutumier du fait — prend des mesures autoritaires, sans consultation du conseil d'administration de la sécurité sociale, sans consultation des organisations syndicales. La solidarité nationale ne saurait dans ce cas être assurée que par les travailleurs. Ceux-ci ne sont en rien responsables de la crise de votre système et ils n'acceptent pas de voir le Gouvernement continuer à prélever à ce titre une part de leurs salaires.

D'ailleurs des responsables d'organisations de commerçants et artisans que j'ai rencontrés m'ont déclaré leur hostilité envers cette conception.

Nous voyons bien là aussi le caractère de classe de votre politique. Vous pressurez toujours les mêmes, vous épargnez toujours les mêmes. Vous vous refusez à accepter nos propositions, à savoir : mise en jeu de la solidarité nationale, une part du financement devant être assurée par le budget national, l'autre par une contribution financière des grandes sociétés industrielles et commerciales.

Dans votre projet, il n'y a qu'une seule mesure concrète. Elle figure à l'article 41. Je n'y insiste pas : ma collègue, Mme Marie-Thérèse Goutmann, interviendra à ce propos. Mais permettez-moi de dire que vous remettez en cause la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, et ce ne sont pas les artisans qui profiteront de cette décision. Vous voulez — et c'est une vieille revendication du conseil national du patronat français — fournir une main-d'œuvre gratuite aux barons de la grande industrie.

M. André Méric. Très bien !

M. Roger Gaudon. Nous voici revenus au temps du colportage ! Quelle décadence, mais aussi quelle condamnation de votre régime. A l'époque du développement des sciences et des techniques, vous allez plus loin que jamais dans la ségrégation sociale.

Sur les autres aspects du projet, nous considérons que le volet économique n'est pas assez précis sur les pratiques des ventes promotionnelles, des ventes à perte, de dumping sur certains produits, pratiques qui tendent à attirer le consommateur et parfois à le tromper.

J'en arrive à la disposition qui a fait l'objet de tant de bruits et de mouvements, je veux parler des commissions départementales d'urbanisme commercial. Celles-ci, selon nous, devraient être composées d'élus, de commerçants, d'artisans et de consommateurs. Elles devraient, en liaison avec le conseil général, déterminer la carte commerciale en fonction des

besoins réels de la population, l'appareil de distribution et de service devant comporter l'ensemble des commerces et des services.

Mais nous constatons, à la lecture de ce projet, qu'en définitive, ce n'est pas l'intérêt général qui prévaut.

Nous proposerons une autre conception plus démocratique, allant dans le sens des intérêts des commerçants, des artisans et des salariés.

Le projet du Gouvernement n'apporte donc pas de solution aux problèmes de la petite et moyenne distribution, aux problèmes de l'artisanat; d'ailleurs, ni la loi de finances ni le budget du commerce et de l'artisanat ne donnent les moyens financiers pour réaliser les intentions affichées.

Nous comprenons la déception des salariés, des commerçants et des artisans. Tous en ont assez des promesses, des intentions. Ils veulent autre chose. A notre époque, ils veulent profiter des richesses qu'ils créent et distribuent et ne veulent pas voir celles-ci accaparées par une minorité de privilégiés de la fortune.

C'est ce que le groupe communiste va vous proposer.

D'un point de vue fiscal, nous proposons d'aménager la charge fiscale en fixant au taux du Smic l'abattement à la base; d'accorder aux travailleurs indépendants un abattement d'assiette de 20 p. 100 sur la partie du bénéfice inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale; d'abroger toutes les dispositions fiscales qui exonèrent d'impôts et taxes les grandes sociétés et les P. D. G.; de simplifier la T. V. A., de réduire les taxes, de les supprimer pour les produits de grande consommation. Voilà des mesures concrètes de lutte contre la vie chère, dont bénéficieraient consommateurs et travailleurs indépendants.

Nous proposons également de ramener les droits de mutation à 4,80 p. 100 et de renouveler les baux commerciaux dans des conditions correctes.

Enfin, nous souhaitons que l'on aboutisse à une véritable réforme démocratique des finances locales.

Pour la prévoyance sociale, nous proposons l'alignement des régimes sur le régime général de la sécurité sociale.

Fidèles au programme commun de la gauche, nous proposons que tous les salariés et travailleurs indépendants puissent bénéficier de la retraite à soixante ans avec un minimum égal à 80 p. 100 du Smic, que les retraités se voient exonérés des cotisations d'assurance maladie, que les remboursements des dépenses de soins soient portés à 80 p. 100 pour les risques usuels et 100 p. 100 pour les gros risques.

Pour équilibrer les régimes — c'est là que réside toute la différence avec vos propositions — nous proposons un financement tripartite: cotisations obligatoires payées par les affiliés, mais également taxes progressives de solidarité sur les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 500.000 francs et prise en charge par l'Etat des retraites des commerçants et artisans qui bénéficient du fonds national de solidarité.

Nous proposons aussi que des prêts soient accordés aux commerçants et artisans pour leur modernisation et leur adaptation.

Enfin, l'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs est, comme je l'ai déjà dit au début de cet exposé, une des conditions d'amélioration pour le petit commerce et l'artisanat.

Toutes ces propositions, et d'autres encore, feront l'objet d'amendements qui, tous, répondent à l'attente des intéressés. Nous verrons le sort que vous leur réserverez; nous jugerons ainsi si les paroles que vous avez prononcées au cours de votre tour de France concordent avec vos actes.

La défense des travailleurs indépendants et celle des consommateurs a toujours été une préoccupation du parti communiste français. Quant à ceux qui en doutent — je sais qu'il y en a et vous-même, monsieur le ministre, en doutez...

M. Jean Royer, ministre du commerce et de l'artisanat. Certainement!

M. Roger Gaudon. ... je les renvoie à un fameux débat qui a eu lieu à la Chambre des députés en 1935.

Actuellement, l'appareil de distribution correspond mal aux besoins réels de la population; il y a dégradation du service commercial; l'existence des petits commerçants et artisans ne doit pas être compromise par les privilèges des grandes sociétés.

Il convient d'apporter à la masse des consommateurs, composée pour l'essentiel de salariés, un service commercial efficace, offrant les plus larges assortiments de produits de meilleure qualité au moindre coût et une meilleure information.

Comme vous le voyez, notre politique vise à améliorer le pouvoir d'achat et la qualité de la vie.

Nous assistons, présentement, à l'expropriation du commerçant indépendant et de l'artisan; la politique que vous poursuivez constitue une aliénation économique et réduit la liberté de choix du consommateur.

« La société n'a pas le droit de se priver des compétences des professionnels du commerce et de l'artisanat. Le parti communiste français se refuse à suivre la voie du gaspillage auquel se livre le régime actuel.

« Il n'y a là, de notre part, aucune duplicité à l'égard des travailleurs indépendants, mais analyse des exigences de l'économie d'un pays hautement industrialisé. C'est ce qui ressort de notre programme pour un gouvernement d'union démocratique et du programme commun de la gauche. » C'est ce qu'écrit Georges Marchais, secrétaire général du parti communiste français, dans son livre *Le Défi démocratique*.

M. Léon David. Très bien!

M. Roger Gaudon. La nationalisation des principaux groupes industriels et des secteurs financiers, non seulement mettra un terme à leur mainmise sur toute la vie politique et économique du pays, mais sera un moyen efficace permettant, avec l'amélioration du pouvoir d'achat, de préserver les petites et moyennes entreprises qu'actuellement vous étouffez.

Dans une démocratie avancée, comme dans le socialisme, l'existence de petites entreprises, de petites et moyennes surfaces de vente, de petits artisans sera indispensable. Leur présence et même le développement de l'initiative privée s'avèreront toujours justifiés, quoi que vous en pensiez. (*M. le ministre hoche la tête.*) Vous pouvez hoche la tête, monsieur le ministre, il n'en reste pas moins que votre système, lui, étouffe la petite et moyenne propriété. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Ce que le parti communiste français met en cause, ce n'est pas l'initiative privée en général, comme les forcenés de l'anticommunisme nous en accusent; c'est la domination des grandes féodalités industrielles et bancaires, c'est la politique du pouvoir actuel qui les favorise.

Oui, nous le répétons, seul un changement profond de politique garantira le maintien de la propriété privée, fruit du travail et de l'épargne; la solution pour tous réside dans le programme commun de gouvernement de la gauche.

C'est pourquoi nous appelons les travailleurs salariés et non salariés à se rassembler pour hâter les changements car la politique actuelle conduit à l'exploitation de toutes les catégories sociales qui travaillent. Nous appelons dans l'immédiat toutes ces catégories sociales à l'union contre la politique de vie chère, à participer à toutes les initiatives qui seront décidées. Nous le disons du haut de cette tribune: la place des petits commerçants et artisans n'est pas dans leur alliance avec la grande bourgeoisie, qui les exproprie comme elle exploite la classe ouvrière. Leur chance est de se placer aux côtés des travailleurs. Là est leur avenir, là ils trouveront toute leur place et tout leur rôle, dans l'intérêt de tous, dans l'intérêt national. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le ministre, lorsque le maire de Tours quittait son banc à l'Assemblée nationale pour prendre en charge le ministère du commerce et de l'artisanat, imaginait-on que cette promotion constituerait en soi une manière d'événement? Pourtant, monsieur le ministre, tel a bien été le cas.

Ramassant tous les projets antérieurs que vous trouviez sur votre bureau, vous en faisiez rapidement l'analyse puis la synthèse. Vous lanciez alors ce projet de loi et il n'a pas dépendu de vous qu'il soit discuté plus rapidement. Le calendrier parlementaire avait ses exigences, mais vous avez su en profiter. Vous voilà parcourant nos départements, discutant avec les représentants du monde du commerce et de l'artisanat, expliquant avec un souci pédagogique évident des réalités complexes.

Vous avez voulu vous mettre à l'écoute des commerçants et des artisans. Après tant de déceptions par eux ressenties, vous leur avez donné des raisons d'espérer.

Votre foi en votre mission, la passion lucide et exigeante que vous y apportez, la rigueur de vos raisonnements ont forcé l'estime.

Nous vous disons très sincèrement notre admiration pour ce que vous avez déjà fait, notre confiance également, pour l'avenir, dans cette action où vous êtes engagé et qui représente peut-être bien l'une des dernières chances d'éviter qu'une partie importante de notre population, qui mérite le respect, ne se sente comme bannie de la solidarité nationale. Nous le disons spécialement en ces heures où une conjoncture difficile pourrait détruire le capital de confiance que vous avez constitué.

Une fois de plus, en effet, ne risquerait-on pas, un peu hâtivement, de céder à une tentation facile dans notre pays de désigner des responsables et des coupables à la vindicte publique?

Cela avait déjà été le cas l'an dernier, vous vous en souvenez, lorsque la situation avait entraîné le relèvement du prix de la viande bovine, notamment, relèvement qui, pourtant, ne

représentait en fait qu'un rattrapage justifié. On vit alors des informations tendancieuses et de sources diverses laisser croire que les producteurs et les éleveurs étaient des fauteurs de vie chère.

Aujourd'hui, ne serait-on pas en droit de redouter que le même climat psychologique et politique ne fasse aussi des commerçants les principaux responsables de la vie chère ? Cette suspicion serait injuste. Il peut, certes, exister des pratiques condamnables ; mais de là à suspecter tout un corps social, il y a une marge énorme à ne pas franchir et que nous ne franchirons pas. Ou alors, d'un seul coup, nous reviendrions aux pires moments de la révolte des petits négociants, qui ne peuvent admettre d'être trop souvent les laissés pour compte de l'expansion et en même temps ceux que l'on dénoncerait comme étant des profiteurs et des fraudeurs.

Permettez-nous simplement, pour évoquer cette situation comme un signe qui justifie encore davantage l'action entreprise, de déplorer qu'un peu sommairement naisse un conflit qui voit se dresser les uns contre les autres des catégories dont finalement, au bout de la route, les intérêts sont communs, des consommateurs aux détaillants, des producteurs aux distributeurs et intermédiaires.

Alors, monsieur le ministre, nous vous disons notre crainte. Oui, il ne faut pas que la crédibilité que vous avez su gagner soit détruite, que l'espérance que vous avez fait naître soit tuée, « cette petite fille espérance, comme disait Péguy, qui n'a l'air de rien du tout, cette petite qui entraîne tout, infiniment unique, infiniment rare ».

Vous le savez bien, dans ce climat d'inflation généralisée, qui n'est pas propre à notre pays, la hausse des prix provient de causes multiples qu'il n'est ni le lieu ni l'heure d'analyser. Le commerce de détail, dans cette conjoncture, n'a qu'une responsabilité limitée. Nous souhaiterions plutôt que le Gouvernement expliquât très franchement et très sincèrement les raisons multiples et complexes de cette situation et que même il ait le courage, si tant est qu'il puisse être entendu, de proposer, même si elles doivent être difficiles, des solutions d'ensemble clairement définies, une vue globale des problèmes pour mettre chacun devant sa responsabilité de citoyen car être citoyen, de nos jours, c'est aussi et justement, chacun à sa place, être responsable.

Sortons-nous du sujet qui nous préoccupe ? Je ne le crois pas, car tout est lié dans cette loi qui déjà porte votre nom. Nous ne voudrions pas qu'elle rejoigne tant de bonnes intentions dont on dit et dont vous avez failli dire ce soir que l'enfer en est pavé.

Nous ne voudrions pas que soit compromise cette étape que vous proposez. C'est pourquoi, avec la plupart des collègues de mon groupe, nous soutiendrons votre démarche en nous permettant, bien entendu, d'associer nos efforts aux vôtres, comme nous l'avons déjà fait dans toutes les commissions, pour que le Sénat apporte sa contribution à une œuvre d'intérêt national, à travers les questions que nous continuons à nous poser et sur lesquelles nous espérons recevoir vos réponses.

L'évolution du commerce et de l'artisanat en France est bien connue. Elle a déjà été largement évoquée à cette tribune aussi bien par vous, monsieur le ministre, que par les excellents rapporteurs que nous avons entendus cet après-midi. Cette évolution s'est accélérée au cours de ces dernières années. Elle est d'ailleurs particulièrement sensible, ou plus visible, en ce qui concerne les structures commerciales.

Sur ce point, nous venons fort heureusement de recevoir l'excellent rapport de la commission des comptes commerciaux de la Nation sur les transformations de l'appareil commercial entre 1966 et 1971. Ce document confirme d'ailleurs les chiffres que, de mémoire, vous nous avez très fidèlement cités. C'est ainsi que nous apprenons que 28.989 entreprises commerciales ont, durant cette période, cessé leur activité et que, sur ces 28.989 entreprises, 22.000 — c'est le chiffre que vous nous donniez — soit une régression de 9,7 p. 100, représentaient le commerce de détail alimentaire.

Dans le même temps, 2.675 supérettes étaient créées, ce qui portait leur nombre global à 4.431 ; 1.327 supermarchés s'installaient, portant le total à plus de 2.000, et 147 hypermarchés voyaient le jour.

Enfin, et c'est intéressant, ce rapport nous apprend que le chiffre d'affaires du commerce de détail est passé, de 1962 à 1971, de 18,3 à 23,3 p. 100 pour les commerces dit « intégrés », et de 81,7 à 76,7 p. 100 pour les commerces indépendants.

Il y a là une double réalité dont il est bon de se souvenir : d'une part, une régression sensible du commerce indépendant — il représente pourtant encore la part la plus importante de la distribution — d'autre part, une extension rapide des grandes surfaces.

Cette évolution n'est pas, nous le savons bien, sans entraîner de nombreuses conséquences que nous pourrions qualifier d'une expression : rupture d'équilibre.

La rupture d'équilibre apparaît déjà dans l'aménagement même de notre territoire, particulièrement dans le monde rural. Le départ de l'artisan, du commerçant de nos bourgs et de nos villages est à la fois la conséquence et la cause de la désertification de trop de nos campagnes.

Dans nos villes également, spécialement dans ces villes moyennes que l'on découvre enfin, comme si elles n'étaient pas le fruit d'une longue histoire et dont on sait aussi le dynamisme, voilà que, trop souvent, le cœur même de ces villes est menacé, donc leur âme, ce qui leur donne leur personnalité et leur charme, ce qui donne à la vie des gens qui s'y trouvent une certaine tonalité.

L'attraction des grandes surfaces périphériques parfois anarchiquement et abusivement implantées risquerait de compromettre tous les efforts tentés par ailleurs, pour réaliser dans ces villes une urbanisation au service de l'homme.

Or, à l'heure où l'on parle tant d'animation, sans savoir toujours ce que l'on entend par ce vocable, sait-on combien seraient tristes et invivables nos rues sans toutes ces boutiques, tous ces lieux souriants que constituent les vitrines de nos commerçants ?

Rupture d'équilibre pour le citoyen, pour l'homme et plus encore peut-être pour la femme, dont la vie est de tous côtés comme dépersonnalisée entre l'usine, le souci de la production, le bureau, les transports en commun, la solitude du logement standardisé. Sans doute, les formes nouvelles de l'appareil de distribution sont-elles et seront-elles nécessaires. Mais comme est indispensable aussi la très modeste boutique de son quartier, toujours ouverte, où l'on est connu, accueilli, conseillé et où enfin l'on cause, où l'on sort de son isolement, où l'on apprend petits potins et grandes nouvelles, joies et peines, où l'on se retrouve, solidaire, dans un monde qui deviendrait absurde à force de ne vouloir être que fonctionnel. Il ne manquerait plus, d'ailleurs, qu'il ne fût pas fonctionnel !

Rupture d'équilibre, enfin, pour les commerçants et artisans, ces 3.800.000 personnes, dont 1.800.000 dans le commerce de détail, répartis entre un million d'entreprises, ces 2 millions de travailleurs du secteur artisanal exerçant dans 800.000 entreprises.

Les chefs de ces entreprises commerciales et artisanales voient s'accumuler les difficultés et ce qu'ils considèrent comme des injustices : un régime fiscal qui devient écrasant et repose sur des bases hors des exigences actuelles d'équité ; un régime social discriminatoire et coûteux, une retraite se situant 26 p. 100 au dessous de celle des salariés alors que la valeur des fonds qui constituait naguère une sécurité pour la vieillesse tend à disparaître.

Par-dessus tout cela, trop longtemps et trop souvent, le sentiment d'être isolé dans la nation, pas écouté ou incompris, suspect de frauder ou d'être fauteur de vie chère. Ajoutons-y les difficultés financières, le coût très lourd du crédit, la fuite des jeunes : 200.000 apprentis dans les métiers de l'artisanat en 1968 ; 158.000 seulement en 1972.

Enfin, des revenus modestes malgré un travail qui n'a jamais connu la loi de quarante heures, pas toujours le dimanche, et pour certains jamais les vacances.

Comment s'étonner, dès lors, de voir surgir périodiquement des mouvements de révolte, excessifs parfois, entraînant trop souvent de nouvelles désillusions ?

Au passage, nous n'en estimons pas moins regrettables et condamnables les violences et les agressions contre les personnes et contre les biens, spécialement contre les agents de l'Etat accomplissant correctement leur mission.

Il n'est pas possible, malgré ces excès, de condamner au désespoir toute une catégorie de Français, qui mérite l'attention des pouvoirs publics et notre intérêt à raison des vertus de courage, de travail, de conscience professionnelle, dont fait preuve l'immense majorité des commerçants et artisans de France.

Enfin, votre loi, monsieur le ministre, entend défendre « la liberté et la volonté d'entreprendre ». Comme on l'a dit par ailleurs et sur un autre thème, la liberté ne se divise pas. Celle d'entreprendre est l'un des signes évidents de notre société. Nous y sommes attachés et nous voulons la maintenir.

Craignons, craignons que par le jeu des mécanismes incontrôlés — car le laisser-faire des débuts du libéralisme est dépassé — ou par celui des empiètements bureaucratiques, ne disparaisse la race des hommes à qui doit être donné l'un des plus beaux titres de la dignité humaine : les entrepreneurs, c'est-à-dire ceux qui acceptent, pour eux et pour leur famille, des risques ; ceux qui prennent des responsabilités.

Face à cette situation, nous sommes donc à la recherche de nouveaux équilibres et c'est la raison profonde du projet de loi qui nous est soumis.

Ce projet est-il parfait ? Sans doute pas et vous le savez mieux que quiconque. Il a été déjà largement amendé à l'Assemblée nationale et, au cours de la discussion des articles, nous essaierons de l'améliorer.

Mais le perfectionnisme est souvent l'ennemi du bien et du progrès. Ne constituerait-il qu'une étape que ce projet mériterait déjà notre attention.

Il est vrai qu'il peut y avoir quelques ambiguïtés. Votre texte peut être considéré tantôt comme une loi d'orientation, avec ce que cela comporte d'idées généreuses et de vœux ; tantôt comme une loi de programme, préparant une évolution sans en marquer suffisamment les voies et les moyens ; tantôt comme une loi de règlement ayant des implications immédiates.

En tout cas, il reste — pensons-nous — une loi d'ouverture et non une loi-carcan ou une loi-cadenas, le mot, comme la chose, nous faisant horreur.

Sans entrer dans les détails, permettez-nous de préciser certaines de nos interrogations, voire de nos suggestions.

S'agissant des problèmes fiscaux, je pense que chacun vous rejoint pour dire qu'à revenu connu égal, il faut un impôt égal. Ce principe est sain, l'objectif est clair. Déjà, quelques mesures prises au cours des années passées — suppression de la taxe complémentaire, intégration dans les tranches du barème de l'impôt sur le revenu de la réfaction de 5 p. 100 — ont amené quelques améliorations. Par le biais de la loi de finances, les droits de mutation seront eux-mêmes légèrement diminués, mais il reste cette décote de 20 p. 100 qui est toujours refusée aux commerçants et artisans, alors que pour les salariés elle est justifiée, dit-on, par le fait que leurs revenus — ce qui est exact — sont bien connus. Cela voudrait dire, *a contrario*, que les commerçants fraudent jusqu'à 20 p. 100, ce qui est un non-sens.

Il reste l'incertitude quant à la taxe professionnelle qui remplacera la patente si justement critiquée et qui, en quelques années — rappelons-le — a été multipliée par quatre. A cet égard, à défaut de l'impossible délai du 1^{er} novembre maintenant dépassé, souhaitons que le nouveau délai que vous nous avez annoncé ce soir puisse être respecté.

Et ne devrait-on pas se demander s'il n'aurait pas été plus judicieux que la réforme des finances locales soit menée à son terme avant même qu'il soit traité de la fiscalité du commerce et de l'artisanat ? Mais nous comprenons votre souci d'être efficace et de l'être rapidement. Toutefois — et en tant que maire vous partagez ce souci — nous mesurons bien le danger qu'il y a à régler au coup par coup les problèmes qui touchent à la fiscalité de nos villes et de nos communes.

Nous vous avons entendu, cet après-midi, dire que cette nouvelle taxe professionnelle allait entraîner une réduction d'imposition de l'ordre de 25 p. 100 ; tant mieux pour ceux qui y sont assujettis. Qu'en sera-t-il des ressources communales et départementales qui reposent en bonne partie sur cet impôt qui, dans nos villes, actuellement, représente généralement 50 p. 100 des taxes dont bénéficient nos communes ? Des problèmes se posent à cet égard et nous aimerions savoir comment cette taxe pourra être mise en œuvre. Au fond, il y a, bien sûr — mais vous avez sans doute eu raison de ne pas en parler car cela peut attendre encore un certain temps — ce problème de la répartition des ressources entre l'Etat, la région de demain, le département et la commune.

Pour que cette loi ait toute sa valeur, il convient aussi — nos rapporteurs vous l'ont dit, ainsi que de nombreux orateurs — que des engagements soient pris afin que l'harmonisation fiscale puisse être terminée, comme nous le souhaitons, en 1977 au plus tard.

Si l'on attend, pour réaliser cette équité fiscale, de connaître les revenus, nous redoutons, monsieur le ministre, que l'équité fiscale ne soit jamais réalisée.

Enfin, pour des motifs relevant à la fois d'un plus grand souci de justice fiscale, mais aussi d'une vue très positive et dynamique de la gestion des entreprises commerciales et artisanales, il importerait de favoriser l'utilisation du régime dit « réel simplifié », qui éviterait les excès assez courants du forfait, lequel, d'ailleurs, ne conduit pas le commerçant et l'artisan à un bon contrôle, à une bonne gestion de son affaire.

Quant au volet social, là aussi nous rejoignons le principe : égalité des prestations et égalité des cotisations. Reconnaissons que la loi apporte certains progrès, notamment en libéralisant davantage les conditions d'octroi de l'aide spéciale compensatrice et en établissant l'égalité de prestations en ce qui concerne l'assurance maladie maternité.

A propos de cette assurance, nous vous disons notre souhait de voir disparaître la clause prévue par l'Assemblée nationale, qui établit au plan national le contrôle de l'assurance maladie des professions non salariales. Nous pensons que les caisses régionales qui fonctionnent dans ce pays ont, depuis un certain

nombre d'années, fait leurs preuves, qu'il vaut beaucoup mieux que le contrôle soit rapproché de l'assuré et qu'il demeure au plan régional.

En ce qui concerne l'assurance retraite, nous aimerions, après l'étau du 1^{er} janvier 1974, arriver très rapidement à l'harmonisation. Là aussi, monsieur le ministre, il manque un calendrier. Je souhaite que vous puissiez en accepter un au cours de nos débats.

Je dirai maintenant quelques mots des problèmes économiques.

La liberté d'entreprendre, en matière commerciale et artisanale, c'est aussi l'égalité des chances, ce que la loi appelle, et depuis longtemps d'ailleurs, « la concurrence claire et loyale ». Cela concerne les conditions de vente et il faut reconnaître que s'il est facile de dire qu'elles ne doivent pas être discriminatoires, il est infiniment plus difficile de déterminer dans quelles conditions elles le sont.

Plus concrètes, par contre, nous apparaissent les dispositions concernant l'interdiction des dons, la réglementation des ventes directes, l'interdiction des ventes au-dessous du prix de revient. De même, nous paraissent également très saines les dispositions prévoyant l'interdiction des publicités mensongères.

En revanche, nous regrettons en ce qui concerne la modernisation des entreprises commerciales et artisanales que le texte s'en tienne à des vœux pieux. A cet égard, il est bien évident que votre projet de loi ne peut pas tout dire, mais nous aimerions, dans les explications que vous nous donnerez, que vous nous fassiez savoir par quelle voie et au moyen de quel système, fût-il bancaire — comme vous le pensez, me semble-t-il, du moins l'avez-vous dit en commission — ces aides pourront favoriser l'insertion de jeunes, la reconversion des entreprises, la réimplantation de celles qui sont condamnées par l'évolution des villes.

La logique de ce texte, outre les moyens nouveaux mis à la disposition des chambres de commerce et des chambres de métiers, conduira inéluctablement à la mobilisation de moyens financiers nouveaux. Notons au passage que la conjoncture s'y prête mal et qu'il faudrait trouver des solutions pour la transformation du commerce indépendant et la survie de l'artisanat.

C'est alors que nous voudrions dire deux mots à propos de l'un des points qui ont suscité le plus de controverses, celui qui concerne la création des commissions départementales d'urbanisme commercial.

Ces commissions reçoivent un pouvoir de décision. Nous vous disons notre accord sur cette formule et également au sujet des dispositions que notre commission des affaires économiques proposera.

Vous avez dit par avance que vous n'étiez pas fermé à la discussion sur ce sujet. En effet, il nous est apparu très dommageable que les consommateurs soient écartés de ce dialogue. Nous avons l'expérience de commissions qui, dans nos départements, n'étaient que consultatives, mais où néanmoins la présence des consommateurs offrait souvent un très grand intérêt. Alors, à défaut d'avoir trouvé une formule qui ne remette pas en cause le principe sans risquer de provoquer une flambée de mécontentement, nous nous rallierons à celle qui réserve aux consommateurs une place d'observateur au sein des commissions. Mais nous disons bien que ce ne sera là qu'une formule qui pourra, au fil des années, évoluer en raison même de la prise de conscience des consommateurs dans ce pays, de leur volonté de s'organiser et d'être responsables.

Reste encore un problème, monsieur le ministre, sur lequel nous voulons aussi interroger. Il s'agit de l'article concernant le pré-apprentissage.

Là encore, au nom de la plupart des membres de notre groupe, nous vous donnons notre accord quant à la formule qui permettra aux jeunes d'au moins quinze ans, ayant accompli le premier cycle de l'enseignement secondaire, de faire du pré-apprentissage, ainsi qu'à ceux qui auront de quatorze à dix-huit ans d'accomplir un stage en milieu professionnel. C'est sur cette exigence que nous voulons insister. Ce sujet a d'ailleurs été abordé par M. le ministre de l'éducation nationale, qui a pris un engagement. Notre inquiétude porte sur le contrôle de ces stages.

Il ne faut pas nier qu'il y a là un problème nouveau pour l'éducation nationale et pour votre ministère. Il faut une égale exigence de vos deux ministères, au niveau de leurs instances départementales, pour qu'il n'y ait pas exploitation des jeunes et qu'ils ne deviennent pas des apprentis-balais, ce que nous ne voulons pas.

Pour ces enfants qui ne sont pas adaptés aux études abstraites et longues, c'est leur donner leur chance — car leur intelligence est différente, mais d'égale qualité, dans l'apprehension de la matière — que d'éviter qu'ils ne soient lassés par des études qui ne les mènent qu'à une fatigue sans profit et à une perte de potentiel pour la vie à laquelle ils se préparent.

Nous vous disons donc sur ce sujet notre accord. Cela veut dire d'ailleurs, et de bien des manières, que l'on remettra en honneur les métiers et que l'on reconnaîtra l'éminente dignité du travail où l'intelligence de l'esprit rejoint l'habileté de la main et souvent la générosité du cœur.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que nous voulions faire à l'occasion de ce débat. Puisse la difficulté de la tâche ne pas ébranler votre détermination et ne pas surprendre notre lucidité.

Puisqu'il a été fait à cette tribune aujourd'hui un certain nombre de citations, permettez-moi de terminer sur celle-ci que j'emprunte à Simone Weil : « La haine de l'Etat qui existe en France d'une manière latente depuis Charles VI empêche que les paroles émanant directement d'un gouvernement puissent être accueillies par chaque Français comme la voix d'un ami ».

Puisse votre voix, monsieur le ministre, et puisse la nôtre, être perçues comme des voix amies par ces commerçants et artisans de France que nous aimons. Et puissent vos actes et les nôtres être en accord avec ce message. (*Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Brousse.

M. Pierre Brousse. Monsieur le ministre, au cours du débat de cet après-midi comme d'ailleurs au long de ces derniers mois, vous avez souvent su nous émouvoir par votre sincérité, par votre honnêteté et par le cœur que l'homme d'action que vous êtes — vous l'avez prouvé à Tours — a apporté à traiter des difficiles problèmes du commerce et de l'artisanat de notre pays.

Le sujet est immense, difficile. Il touche aux racines mêmes de notre pays. Vous avez tenté de le régler par une loi d'orientation. Je ne vais pas reprendre ce problème des lois d'orientation, notre excellent collègue Marcel Martin ayant, avec sa lucidité de conseiller d'Etat, dit en peu de mots, mais combien justes, à quel point elles peuvent être tout à la fois utiles et dangereuses.

Quand le Gouvernement nous présente une loi d'orientation — et ce n'est plus là seulement le problème du Gouvernement, mais c'est aussi le nôtre au premier chef — nous devrions impérativement en saisir la commission de législation au simple niveau de l'examen juridique du texte. Car si nous sommes une nation de juristes, il faut bien convenir, et cela dure depuis un bon demi-siècle, que les conseillers du Gouvernement ont peut-être perdu la très noble pâte des personnages qui sont représentés derrière nous.

Mais je ne vais pas développer ce sujet, M. Marcel Martin l'ayant fait excellemment. Je souhaite simplement que, tous, nous en prenions conscience et que nous agissions, au niveau de la Haute Assemblée, en conséquence.

Cela posé, et revenant à la loi que vous nous proposez, monsieur le ministre, je répète que le sujet est immense ; des excès dans tous les sens se sont produits et vous avez essayé en cheminant au travers des obstacles, de dégager une série de principes valables.

Au départ, il y a une idée force ; elle ressort d'ailleurs de votre loi, tant dans l'exposé des motifs que dans un certain nombre d'articles. Cette idée force est la notion d'égalité. Tout d'abord l'égalité des commerçants avec les autres catégories socio-professionnelles. Le thème a été largement débattu et excellemment par nos différents rapporteurs dans les différents domaines. Ensuite l'égalité des commerçants entre eux ; le thème a été également débattu ; mais je voudrais faire porter mon intervention principalement sur cet aspect, après nos rapporteurs et rejoignant d'ailleurs certaines observations de M. Marcel Martin.

Le désir d'égalité des commerçants entre eux porte en effet dans quatre domaines : égalité économique, égalité fiscale, égalité commerciale, égalité en matière d'urbanisme.

L'égalité économique, je n'en dirai rien, monsieur le ministre, parce que M. Marcel Martin l'a traitée de façon parfaite et je ne pourrais que répéter ce qu'il a dit. Vous me permettez de rappeler que nous avons souvent évoqué ce sujet ensemble et que j'y attache personnellement beaucoup d'importance, car je suis inquiet à cet égard.

Je voudrais parler plus longuement de l'égalité fiscale. Sur ce sujet, j'avais déposé au mois d'août — je vous en avais parlé au moment où je l'avais déposée — une question orale avec débat sur l'ampleur de l'inégalité qui existe sur le plan fiscal entre d'une part le commerce traditionnel — et j'entends par là aussi bien le petit commerce que les grands magasins — et d'autre part les grandes surfaces et qui se traduit par une patente inférieure en moyenne des deux tiers — je vous invite, mes chers collègues, à méditer ce chiffre — à celle que paie un petit commerçant ou un grand magasin, à chiffre d'affaires égal.

Le débat s'est déroulé devant le Sénat, mais avec M. le secrétaire d'Etat aux finances qui venait d'ailleurs de prendre ses fonctions. Vous ne pouviez être là puisque vous étiez retenu

à l'Assemblée nationale. Le 30 octobre 1973, j'ai exposé la complexité du système actuel de la patente et nous sommes trop nombreux ici, élus locaux, maires, pour que j'aie besoin de le reprendre.

Je me suis attaché à montrer le privilège, en faveur des grandes surfaces, qui découle des règles si complexes de son calcul. En effet, personne ou presque n'arrive à s'y retrouver. Lorsqu'on demande à un directeur départemental des impôts — cela est certainement arrivé au maire de Tours comme c'est arrivé à tous nos collègues — de nous dire pourquoi tel commerçant paie telle patente qui nous paraît injuste par rapport à telle autre — peut-être avons-nous tort d'ailleurs — il nous renvoie toujours systématiquement à l'inspecteur qui a calculé la patente, lequel est un parfait fonctionnaire qui s'efforce de faire bien son travail, mais pris dans un tel labyrinthe de règlement d'une complexité extraordinaire à partir de principaux fictifs que personne ne s'y retrouve. En définitive, quand on ramène les choses à l'essentiel, de quoi s'agit-il ? Nous sommes en présence d'un impôt qui n'est pas compris des gens. Or, de même que la loi — et c'est peut-être pour cela qu'on aurait dû prévoir des lois plus courtes que celles que nous votons de nos jours — doit être comprise par tous — c'était un vieux principe de la démocratie — de même l'impôt doit être compris par tous. Dans le système actuel, d'une part, cet impôt est incompréhensible et, d'autre part, il aboutit, c'est incontestable, à un privilège des grandes surfaces. En effet, de l'enquête à laquelle les maires se sont livrés à travers la France, il ressort clairement que les grandes surfaces paient moitié ou même deux tiers de moins que les petits commerces ou les grands magasins.

La raison en est simple et on ne peut rien reprocher à l'administration des finances qui n'accorde, elle, aucun privilège. Mais les charges de personnel étant beaucoup plus réduites et la valeur locative du fonds que représente une grande surface étant par nature très faible, puisque située en dehors du centre ville et constitué de bâtiments très légers, ceci explique cela.

M. le secrétaire d'Etat a bien voulu en convenir — ceux d'entre vous qui ont assisté aux débats s'en souviennent — et reconnaissant que, malgré les différentes mesures qui avaient pu être prises en faveur du petit commerce, l'inégalité subsistait en raison du mode de calcul actuel de la patente, il conclut : la réforme va intervenir.

Alors nous ouvrimes un deuxième débat, monsieur le ministre. Ce que nous savons, en effet, du projet de taxe proportionnelle ne nous rassure en rien puisque malgré quelques simplifications, nous allons déboucher sur un système identique et même si, comme le pensait M. le secrétaire d'Etat aux finances, on ajoute à la valeur locative des actuels grands marchés ou supermarchés, les surfaces de parking, etc., je doute que l'on arrive à corriger réellement les choses.

C'est là mon premier souci, et vous ne traitez pas la question directement dans votre projet de loi ; mais d'ores et déjà je voulais appeler votre attention sur ce point. Je crois, malgré les tentatives d'explications de votre collègue au Gouvernement, M. le secrétaire d'Etat aux finances, que l'inégalité fiscale entre les grandes surfaces, le petit commerce et les grands magasins subsistera, légèrement diminuée, mais subsistera tout de même et, à mon sens, c'est une grave source de contestation.

Troisième revendication : celle de l'égalité commerciale ; c'est un domaine dont on parle relativement moins et qui pourtant soulève, vous le savez, d'autant plus de mécontentement chez les petits commerçants qu'il est généralement passé sous silence dans la presse, sauf dans les pages de publicité. Le public comprend mal cette revendication dans la mesure où il ne voit pas autre chose que son intérêt immédiat dans les « discounts », même s'il s'agit de miroirs aux alouettes.

L'exemple de l'essence est typique à cet égard. J'avoue qu'il me frappe. L'essence est un produit dont la marge bénéficiaire est faible. Or, dans les supermarchés, l'essence est vendue pratiquement au prix de revient. Comment ne pas voir là — si vous me permettez l'expression — un attrape-nigaud, une opération d'appâtage de la clientèle. On ne peut se procurer l'essence à un autre prix que le prix connu, par quantités données.

Ce qui est patent pour l'essence est vrai pour les autres produits, d'une manière plus difficile à cerner, car, là, peuvent intervenir les notions de qualité, de quantité, qui rendent complexe le problème. Mais pour l'essence, la vision est simple, claire et nette.

Cette égalité commerciale que réclament les petits commerçants me paraît fondée. En matière de réglementation de discount, il y a beaucoup à faire qui ne dépend pas de vous uniquement, monsieur le ministre, mais, en fait, beaucoup plus de votre collègue, le ministre des finances. Mais le problème se pose, et il doit être résolu.

La quatrième revendication porte sur l'égalité en matière d'urbanisme. Là, monsieur le maire de Tours, vous connaissez bien le problème et M. Marcel Martin l'a abordé cet après-midi avec raison.

En effet, l'expansion récente de nos villes nécessite d'énormes investissements en matière d'assainissement, de voirie, d'équipements collectifs. Ces équipements sont pour l'essentiel payés par les contribuables du centre ville, dont beaucoup de commerçants, il faut le reconnaître, d'autant plus que jusqu'à maintenant, il existait une exonération fiscale pour les constructions neuves.

L'importance financière de ces équipements est telle que souvent, pour ne pas dire toujours, priorité leur a été donnée au détriment du remodelage et de la rénovation des vieilles villes.

Pour loger les gens, il fallait des H. L. M. ; elles furent construites là où il y avait de la place et, ainsi, inévitablement, ont été réalisés l'assainissement, la voirie, les écoles, tous les équipements correspondants. Que s'est-il passé ? Les petits commerçants du centre des villes, comme d'ailleurs les petits propriétaires, dont la revendication, en ce domaine, est jumelle, dans votre ville comme dans la mienne, monsieur le ministre, vous le savez bien, comment voulez-vous qu'ils n'aient pas conscience d'une injustice et ne soient conduits à penser qu'ils paient pour l'équipement des autres, alors que les structures mêmes de vos vieilles villes, la dimension des rues, les espaces disponibles ne sont guère transformables, d'autant que nous n'avons pas eu jusqu'à présent les moyens financiers nécessaires pour les modeler et les transformer aux besoins du monde actuel ?

Aussi, du fait que les supermarchés, les hypermarchés se sont installés à la périphérie de nos villes, grâce aux équipements collectifs financés dans les conditions que je disais tout à l'heure, et qu'ils y disposent de parkings impressionnants, ils s'assurent, en définitive, un véritable privilège, le quatrième, au détriment du petit commerce du centre de nos citées embouteillées.

Peut-on trouver une solution à ce problème difficile ? Je ne crois pas qu'il y ait de solutions parfaites, mais vous essayez d'en trouver qui soit valables et je me permets de vous présenter quelques suggestions complémentaires dont nous avons déjà eu l'occasion de parler.

En matière d'urbanisme, j'estime nécessaire de développer la taxe locale d'équipement s'appliquant aux grandes surfaces ; en effet, elle ne joue que sur les bâtiments des supermarchés et elle ne correspond absolument pas à l'argent public dépensé par la collectivité pour construire les routes, les carrefours et réaliser l'assainissement dont les grandes surfaces ont bénéficié.

Alors, que se passe-t-il ? Tous les maires s'efforcent, lorsque s'implante un supermarché, d'obtenir un financement complémentaire. Au moment de la campagne électorale, on a même accusé notre ancien collègue, M. Buron, maire de Laval, d'avoir touché une certaine somme d'un supermarché. Pour qui connaissait M. Buron, c'était parfaitement incroyable ! En réalité, notre collègue M. Buron avait demandé à la grande surface qui s'installait de financer une partie des égouts, une partie de la voirie, dont le coût était élevé, car, honnêtement, il sentait la nécessité d'une telle compensation pour sa ville.

Ces pratiques devraient être légalisées, réglementées et les supermarchés devraient payer une taxe spéciale d'équipement puisque, aussi bien, lorsqu'ils s'installent à la périphérie des villes — je ne reprendrai pas ce que disait excellemment tout à l'heure notre collègue M. Marcel Martin — ils bénéficient de l'ensemble des équipements financés par la collectivité.

En ce qui concerne le centre des villes, je voudrais, monsieur le ministre, en approchant de la fin de mon propos, vous faire trois suggestions.

La première — et c'est une question que nous connaissons puisque vous essayez de m'aider, ce dont je vous remercie profondément, à régler le financement du parking de Béziers — c'est que le Parlement devrait vous appuyer pour obtenir de M. le ministre de l'économie et des finances que les collectivités locales, pour financer la construction des parkings, puissent accéder à un type de crédit analogue à celui dont disposent les H. L. M., c'est-à-dire à quarante ans et à 3 p. 100, car ces investissements sont chers, s'agissant le plus souvent d'urbanisme souterrain.

Je sais que vous l'avez demandé, que jusqu'à présent vous ne l'avez pas obtenu, que vous vous efforcez d'aider les collectivités à avoir des crédits et des différés d'amortissement les plus longs possible, mais, dans ce domaine aussi, il faudrait aller au fond des choses.

Les centres des villes vont mourir ou devenir ce qu'ils sont en Amérique si une politique de restructuration n'est pas mise en œuvre. C'est un choix de la nation, il faut savoir ce que l'on veut. Si l'on veut maintenir ce dont parlait tout à l'heure M. Lucotte, cette espèce de monde à l'échelle humaine

que représentent les centres des villes, avec les placettes, les commerces, tout ce qui permet un certain mode de vie, « périmé pour certains », mais auquel je trouve énormément de charme, il faut en prendre les moyens ! Qu'est-ce que cela signifie ? D'abord, permettre aux voitures de stationner puisque, aujourd'hui, les gens ont des voitures, veulent des voitures et qu'il faut bien les garer dans des parkings, on ne peut pas faire autrement !

Pour la construction des parkings, la formule de la concession est en train d'échouer, en raison du peu d'appétit qu'ont maintenant les compagnies pétrolières pour les stations-service et il faut donc trouver une nouvelle formule. Les municipalités pourraient parfaitement assurer cette construction, ainsi qu'une gestion convenable, mais il leur faut des crédits de longue durée et à des taux convenables. Monsieur le ministre, le Parlement doit vous aider à les obtenir.

En ce qui concerne les halles et marchés il faut également dégager des crédits de même nature. J'estime, comme vous, que les chambres de commerce sont aptes, autant et peut-être plus que les villes, à traiter de ce problème si difficile de nos vieilles halles et de nos marchés, qui continuent à fonctionner, il faut bien le dire, d'une manière quasi moyen-âgeuse, ce qui doit cesser. Ce ne sera pas facile, car le problème psychologique est au moins aussi important que le problème financier étant donné la coexistence à l'intérieur même des halles de deux types de commerce fondamentalement différents.

Il faut aller de l'avant en la matière et une mutation des esprits apparaît indispensable, de même que la création de places de stationnement, ce qui nous ramène aux problèmes de financement et des crédits à long terme alloués soit aux villes, soit aux chambres de commerce.

J'en viens à un dernier problème, moins difficile et que, jusqu'à présent, vous n'avez pu qu'étudier. De même que, dans les centres des villes, il faut créer des parkings et donner de la place à l'automobile, de même il faut redonner de l'espace aux piétons.

Cela a l'air d'un paradoxe, mais, si l'on veut que les centres des villes vivent à nouveau et ne deviennent pas le « magma » des villes américaines, il faut trouver à la fois de la place pour les voitures et pour les piétons. C'est tout le problème des aménagements urbains, qui sont très coûteux, vous le savez tous.

Voilà les observations que je voulais vous présenter en matière d'égalité commerciale, revendication du petit commerce qui me paraît réellement fondée. Allant plus loin, je dirai que le grand débat que nous aurons demain sur la composition des commissions destinées à approuver ou à refuser les grandes surfaces, s'il n'est pas un faux débat, parce que psychologiquement il est important, est fondamentalement celui de l'égalité des charges des divers commerces qui, pour le moment, n'est pas assurée. En effet, si les grandes surfaces avaient les mêmes charges que le petit commerce où les grands magasins traditionnels, le problème de la concurrence se poserait alors dans son aspect sain et normal et tout serait plus simple.

Monsieur le ministre, j'espère que, des débats qui se dérouleront demain et après-demain, sortira, pour tout ce monde intermédiaire de notre France, pour cette part intégrante du tissu du pays, un bien et que cessera sa désespérance actuelle. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Franco.

M. Jean Franco. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, enfin soumis aux délibérations du Parlement, doit remplir un vide que nous n'avons cessé de dénoncer, et que notre groupe s'était efforcé de combler partiellement pour l'artisanat en déposant, le 24 novembre 1972, une proposition de loi d'orientation et de programme du secteur des métiers.

Malgré la gravité des problèmes posés à cet important secteur économique, il a donc fallu attendre bien longtemps pour qu'enfin le Gouvernement, comme il l'avait fait pour l'agriculture, s'efforce de définir dans un projet de loi les objectifs à court et à moyen terme.

Tel un compagnon du devoir vous avez, de surcroît, fait votre tour de France avant de réaliser et de nous soumettre votre chef-d'œuvre. En saluant comme il convient cette performance, qui n'a d'égale dans sa rapidité que la lenteur et l'inertie de ceux qui vous ont précédé, nous entendons surtout analyser brièvement et objectivement ce projet de loi, qui a au moins le mérite d'exister.

Ce texte fixe un triple but, auquel nous souscrivons : pour les commerçants et artisans contraints de quitter leurs activités, si c'est nécessaire, voire inévitable, donner toutes les aides indispensables ; assurer ensuite à ceux qui continuent l'égalité des chances, tant sur le plan social que fiscal et commercial, pour

que leurs activités se déroulent dans la dignité et la sécurité ; favoriser enfin le développement des activités créatrices, notamment, pour les jeunes, par la formation professionnelle, la formation continue, le développement du crédit, etc.

Au-delà de ce projet de loi, de ses articles juridiques, c'est à une réflexion sur la qualité de la vie, l'animation rurale et urbaine, le développement de l'économie nationale que vous nous conviez, et nous y sommes sensibles ; mais tout projet de loi d'orientation doit contenir des objectifs, des moyens et des échéanciers.

Si nous discernons les objectifs, les moyens ne nous semblent pas assez définis et l'échéancier nous paraît trop incertain. Or une loi d'orientation doit constituer une charte pour l'action gouvernementale des prochaines années et s'imposer à tous. Vous n'ignorez pas que les ministres — ce propos ne saurait vous viser — changent, mais que la loi demeure. Nous souhaitons qu'elle reste demain, avec le maximum de précisions, l'acte législatif fondamental de cet important secteur économique et social.

D'ailleurs, cette loi d'orientation doit s'inscrire dans la perspective, puis dans le cadre du VII^e Plan. Elle doit être précise si nous voulons que le commerce et l'artisanat ne soient pas délaissés, comme ils le furent dans le VI^e Plan.

Dans cette perspective, notre analyse s'assortira, pour chacun de ces chapitres, — formation, modernisation de l'entreprise, concurrence, fiscalité, dispositions sociales — d'une recherche concrète et d'une définition précise d'objectifs, de moyens et d'échéances.

La formation professionnelle doit constituer une priorité. En introduisant plus clairement la notion de pré-apprentissage dans la ligne de la loi du 16 juillet 1971, il ne faut pas sous-estimer les retards déjà importants pris dans l'application de cette loi.

Il convient de rappeler — mais ceci s'adresse surtout au ministre de l'éducation nationale — que la mise en place des centres de formation d'apprentis se fait dans une très grande imprécision.

Premièrement, la carte scolaire n'est pas réalisée pour la plupart des départements. Deuxièmement, la durée des contrats d'apprentissage est mal définie. Troisièmement, la durée des cours est incertaine. N'a-t-il pas été question de revenir à l'apprentissage en trois ans et à une durée des cours hebdomadaires de huit heures ? Quatrièmement, enfin, la mise en place des comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi est très lente.

Les conventions de création de centres de formation d'apprentis devaient être signées avant le 1^{er} juillet 1973, ce qui ne s'est pas fait à ce jour, sauf exception.

L'introduction de la notion, déjà partiellement réalisée, du pré-apprentissage suscite donc des réserves légitimes et une clarification s'impose, surtout à l'heure où le ministère de l'éducation nationale annonce une réforme de l'enseignement du second degré.

L'expérience partiellement entreprise des classes de pré-apprentissage mérite analyse avant d'être poursuivie dans le cadre d'une politique mieux définie de la formation professionnelle.

Il convient aussi que l'Etat incite les organismes consulaires à créer et à développer des fonds d'assurance-formation qui assurent tout à la fois la formation et la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la loi de 1971. En effet, le commerce et l'artisanat n'ont d'avenir — l'honnêteté élémentaire veut qu'on le leur dise et vous l'avez fait — que dans la qualification.

L'Etat doit être non pas assistant, mais incitatif.

La modernisation des entreprises doit être assurée par des crédits substantiels. A cet égard, il conviendra de faciliter l'accès au crédit encore trop limité par le problème de la garantie d'emprunt que les organismes de caution mutuelle peuvent insuffisamment assurer : là aussi, la loi n'est qu'indicative.

Nous serons attentifs à l'application de l'article 36 bis qui comporte des dispositions privilégiées pour les entreprises qui se décentralisent et se reconvertissent, et à la publication des décrets interministériels qui définiront la nature et l'ampleur des prêts ainsi que le rôle du conseil du crédit à l'artisanat.

La concurrence doit être, selon le projet de loi qui nous est soumis, claire et loyale. Au-delà de la paille des mots, nous souhaitons que les artisans et les commerçants trouvent le grain des choses.

L'interdiction de la vente à perte, avec prime ou avec remise excessive, et la réglementation de la publicité mensongère ne peuvent qu'avoir notre approbation. Notre ami Maurice Blin aura l'occasion de revenir tout à l'heure sur cet aspect important du problème et de préciser notre position à son égard.

L'institution d'une commission départementale d'urbanisme commercial, composée paritairement d'élus et de représentants des activités commerciales et artisanales et chargée d'examiner

les demandes de création ou d'extension de surfaces commerciales de plus de 1.000 mètres carrés, ne peut laisser insensible notre assemblée, attachée à juste titre au rôle permanent des élus locaux qui représentent l'intérêt général. Mais sans doute faut-il voir ici, en raison de la gravité exceptionnelle de la situation de ce secteur économique, une expérience nouvelle d'association des forces économiques représentatives au devenir de leur propre activité professionnelle.

Il n'est pas inutile de rappeler, à ce propos, que 33 p. 100 des hypermarchés et 44 p. 100 des supermarchés sont dirigés par des commerçants indépendants.

En acceptant cette commission, que même la gauche unie n'a pas refusée à l'Assemblée nationale, il convient d'assumer les risques et les richesses d'une expérience nouvelle dans les rapports de décision et de participation, mais cela remet en cause le principe de la liberté d'établissement reconnu depuis 1789. La représentation à chaque niveau, avec voix délibérative, des associations de consommateurs nous paraît donc indispensable.

La fiscalité constitue un des thèmes majeurs des difficultés actuelles. L'ensemble des promesses contenues dans ce texte devra être tenu : rapprochement des régimes d'imposition sur le revenu, réduction des droits de mutation pour les transactions les plus modestes, remplacement de la patente.

La fiscalité est le souci majeur de ce secteur économique et cela apparaissait dans les sondages de l'I. F. O. P. d'avril 1972, réalisés à la demande des pouvoirs publics, puisque 40 p. 100 des commerçants et artisans interrogés disaient que, pour eux, la fiscalité constituait le sujet principal, contre 21 p. 100 qui s'inquiétaient des retraites et 20 p. 100 du problème des grandes surfaces.

Mais notre prudence et notre vigilance, monsieur le ministre, seront extrêmes. En effet, si la patente doit disparaître en 1975, les autres dispositions relatives aux revenus feront l'objet d'études du conseil des impôts avant le 1^{er} janvier 1975 et de monographies établies par l'administration et soumises pour avis aux organisations professionnelles.

Il restera à appliquer les propositions encore inconnues que contiendront ces études. Comment le Parlement ne serait-il pas vigilant, voire méfiant, lorsque nous constatons, par exemple, qu'il n'y a pas eu de relèvement du plafond du chiffre d'affaires pour le forfait ou le régime simplifié, depuis huit ans ?

De nombreuses mesures sociales s'imposent. L'article 7 bis propose l'aménagement des charges sociales, ce qui constitue une mesure d'élémentaire justice à l'égard d'un important secteur économique où le poids des prestations de service, donc des charges sociales, pénalise considérablement l'expansion économique et le développement des entreprises.

L'harmonisation progressive des régimes sociaux, maladie et vieillesse, où le retard actuel constitue une discrimination intolérable, doit être réalisée dans les délais les plus brefs.

Si un réajustement du régime vieillesse, actuellement de 30 p. 100 inférieur à celui des salariés, est inscrit dans la loi pour prendre effet au 1^{er} janvier 1974, l'ensemble des autres dispositions ne sauraient souffrir de longs délais.

Mais, là aussi, les précisions chronologiques manquent. Pour les prestations familiales, pour les bourses aux enfants des artisans et commerçants, le rattrapage est progressivement envisagé. Là encore, des dates plus précises ou des engagements ministériels seraient indispensables pour que le projet de loi que vous nous soumettez prenne tout son sens.

Nous prenons acte, en conclusion, de l'engagement inscrit dans le projet de loi d'élaborer, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un rapport sur l'évolution de ces secteurs économiques et sur l'application des dispositions envisagées.

Nous y serons d'autant plus attentifs que nous avons conscience, en participant à la discussion de ce texte, de ne céder à aucune pression, ni de l'argent, ni de la rue.

Au demeurant, les membres de notre groupe, qui ont participé activement à la discussion du projet au sein de la commission des affaires économiques, défendront en séance publique un certain nombre d'amendements qui nous paraissent essentiels. Votre position à leur égard déterminera, pour une large part, monsieur le ministre, notre vote final.

Sans reprendre dans le détail l'ensemble de ces amendements, nous souhaitons que vous acceptiez plus particulièrement que figurent dans la loi les précisions indispensables concernant, premièrement, une plus grande netteté pour les échéances et les dates des engagements en matière fiscale et en matière sociale ; deuxièmement, la suppression de tout ce qui pourrait, dans le texte, contribuer à renforcer, dans l'esprit des artisans, des commerçants ou de l'opinion publique en général, le caractère prétendu frauduleux des déclarations fiscales de ces catégories sociales ; troisièmement, l'assurance d'une réévaluation périodique du montant des forfaits et des plafonds de T. V. A. ; quatrièmement, des engagements précis en ce qui

concerne l'harmonisation des régimes de protection sociale, assurance-maladie, niveau de retraite, prestations familiales; cinquièmement, une représentation des organisations de consommateurs et la fixation par la loi de la composition de la commission nationale d'urbanisme commercial.

Notre groupe, favorable à vos objectifs, inquiet devant l'imprécision de votre calendrier, sceptique sur les moyens dont la situation financière vous laissera disposer, sera très attentif au sort qui sera réservé aux amendements que nous proposerons et se déterminera finalement en fonction des améliorations indispensables à apporter à ce texte que le Sénat pourra adopter. (*Applaudissements.*)

M. le président. Après M. Marie-Anne qui va intervenir maintenant, quatre orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale. Dans ces conditions, nous devrions terminer nos travaux d'aujourd'hui vers une heure du matin. M. le ministre répondra demain à l'ouverture de la séance et nous aborderons aussitôt après la discussion des articles et des 255 amendements. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 51 de ce projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat stipule qu'« un décret en Conseil d'Etat apportera aux dispositions de la présente loi les adaptations nécessaires à son application dans les départements d'outre-mer ».

Je voudrais vous dire, monsieur le ministre, et ici je parle tant en mon nom personnel qu'en celui de mes collègues, MM. Duval, Valeau, Isautier et Repiquet, combien nous considérons cette loi d'équilibre comme essentielle pour nos départements. Nous disons : bravo et bienvenue à la loi Royer !

Certes, nous ne méconnaissons ni ne sous-estimons les avantages et les commodités que procurent au consommateur, considéré comme tel, ces formes modernes de la commercialisation et de la distribution que sont les « grandes surfaces ».

Mais nous nous réjouissons vivement que la toute première phrase du projet rappelle, *in limine litis*, si j'ose dire, que la liberté et la volonté d'entreprendre sont les fondements des activités commerciales et artisanales et que celles-ci s'exercent dans le cadre d'une concurrence claire et loyale.

Comment pourrions-nous ne pas nous réjouir de ce rappel du principe de la libre entreprise qui va dans le droit fil de nos conceptions libérales ?

Mais il est tout aussi certain qu'il faut de toute urgence parer au danger de l'accaparement, par un petit nombre de gens surpuissants, de la totalité des activités de production et de distribution. Ce qui est vrai pour la France métropolitaine l'est encore davantage pour nos petits départements lointains. La prolifération sauvage et incontrôlée de trop grandes unités de vente déséquilibrerait irrémédiablement les structures sociales de nos îles. Nous n'entendons pas être les défenseurs d'un conservatisme archaïque et anachronique, mais nous ne pouvons pas oublier que, dans nos îles, c'est la petite boutique qui a fourni les élites intellectuelles, formant le parement de notre société : médecins, pharmaciens, dentistes, avocats, magistrats, professeurs, etc.

C'est assez dire, monsieur le ministre, combien nous sommes d'accord avec vous pour la recherche d'un juste équilibre qui, dans cette société moderne à tendance ploutocratique, puisse assurer la sauvegarde de ces valeurs humaines que représente l'artisanat sous toutes ses formes. Nous souhaitons donc que les décrets d'adaptation à intervenir pour les départements d'outre-mer respectent les dispositions essentielles du texte.

Nous sommes aussi fermement attachés aux dispositions relatives à l'équilibre, incluses dans les articles 21 à 28 du projet, qu'à celles qui concernent l'harmonisation fiscale et la couverture sociale des artisans, le pré-apprentissage, l'adaptation et la modernisation des entreprises.

Cela me donne l'occasion de rappeler la grande misère de l'artisanat dans les départements français d'outre-mer. L'apport personnel exigé par les organismes de crédit de l'artisan qui veut s'installer ou s'équiper est si élevé qu'il doit y renoncer.

Je prendrai un exemple précis : celui des artisans du bois. Nous avons encore, dans nos îles, des artisans ébénistes habiles et talentueux. Un particulier qui, désireux d'acquérir un mobilier, s'adressera à un magasin d'importation obtiendra toutes les facilités de crédit désirables. Les traites mensuelles qu'il aura souscrites et remises à son vendeur seront réescomptées en définitive par la superbanque d'Etat que constitue l'institut d'émission des D. O. M.

Mais si, désireux d'avoir un mobilier plus résistant, mieux adapté au climat tropical, ce particulier s'adresse à un artisan, il lui faudra tout payer comptant et si, par hasard, l'artisan s'aventurerait à lui consentir un crédit, il se transformerait en banquier car il n'a pas la possibilité de réescompter les effets auprès de l'institut d'émission.

S'agissant des concours financiers dont l'artisanat des D. O. M. a besoin pour travailler, il est des lacunes graves qu'il importe de combler au plus tôt.

Pour ce qui est de la couverture sociale des artisans, elle est quasiment inexistante. Les textes relatifs à la couverture du risque vieillesse ont été promulgués et la gestion du risque a été confiée à des organismes spécialisés de la métropole, mais les cotisations exigées dépassent de loin la capacité de cette catégorie d'assurés.

On nous a promis depuis de nombreux mois la publication d'un décret qui créerait un certain nombre de paliers dans la progressivité des cotisations jusqu'à atteindre le plein taux dans un délai raisonnable. Mais ce décret tant attendu et si souvent promis n'arrive pas à sortir des cartons. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre.

En ce qui concerne la couverture du risque maladie, la loi du 12 juillet 1966 nous est applicable ainsi que celle du 3 janvier 1970 qui l'a modifiée, mais les décrets d'application sont bloqués dans les tiroirs.

L'administration tire argument du fait que les artisans des D. O. M. n'ont pas encore pu payer les cotisations vieillesse ; à plus forte raison ne pourront-ils pas payer les cotisations maladie. Or, justement, les intéressés rétorquent : « donnez-nous d'abord l'assurance maladie et nous paierons ensuite les cotisations de l'assurance vieillesse ». C'est un dialogue de sourds et les choses restent en l'état.

Quant au bénéfice des prestations familiales, les artisans des départements d'outre-mer en ont été jusqu'à présent privés. Dans une récente conférence de presse, le ministre des D. O. M. a bien voulu annoncer qu'il s'emploierait à combler cette lacune. Espérons que toute diligence sera faite pour que cette mesure tant attendue entre bientôt en application.

Nous espérons donc que les mesures sociales prévues dans le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui seront étendues également aux artisans des départements d'outre-mer afin qu'ils cessent d'être considérés comme les laissés pour compte de la communauté nationale.

Il faut, monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, sauver l'artisanat menacé de disparition dans ce morceau de France que sont les départements d'outre-mer. Rien ne vous interdit d'exercer des responsabilités directes dans ces départements ultramarins qui relèvent de votre juridiction au même titre que tous les départements métropolitains. La présence d'un ministre chargé de la tutelle des D. O. M. ne peut gêner en rien votre action.

Monsieur le ministre, un certain nombre d'amendements ont été déposés qui tendent à fixer des délais pour la réalisation des diverses mesures d'harmonisation annoncées dans le projet. Je souhaiterais que vous puissiez nous dire quel délai vous envisagez pour la publication du décret en Conseil d'Etat qui doit adapter le texte aux départements d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je limiterai mon propos à un seul aspect de la loi : le chapitre concernant la formation professionnelle. Si ce sujet peut paraître restreint par rapport à l'ensemble de cette loi d'orientation, il est pourtant de trop grande importance pour qu'on n'y porte pas un intérêt particulier.

Il est pour le moins surprenant que les dispositions du titre IV, plus spécialement celles de l'article 41, se trouvent insérées dans un texte de loi sur le commerce et l'artisanat, alors qu'elles dépassent très largement, par leur objectif et leur portée, ce seul domaine et qu'elles relèvent directement du ministère de l'éducation nationale. Elles modifient radicalement toutes les mesures prises, depuis quelques années, sur la prolongation de la scolarité obligatoire. Elles s'inscrivent dans le cadre de la réforme de l'enseignement du second degré et consacrent les orientations du pouvoir en matière d'enseignement et de formation professionnelle.

Sans vouloir en aucune façon minimiser votre rôle, nous trouvons étrange que ce soit le ministre du commerce et de l'artisanat et non le ministre de l'éducation nationale qui ait la charge de présenter ces nouvelles dispositions devant le Parlement. Il est vrai qu'ardent défenseur de la politique économique du pouvoir vous avez été le premier à suggérer ouvertement la mise en cause de la prolongation de la scolarité.

Toujours est-il que l'article 41 a soulevé une telle émotion que vous avez jugé nécessaire de vous expliquer « en essayant d'être à la fois précis et rassurant » et que M. le ministre de l'éducation nationale, sollicité, d'ailleurs à juste titre, par les membres de notre commission des affaires culturelles, est venu, lui aussi, défendre cet article devant le Sénat.

Vous avez raison, monsieur le ministre : vous avez le plus grand besoin d'être rassurant, mais je crains fort que vous n'y arriviez point car, malgré tous les discours lénifiants sur l'inté-

rêt que vous portez aux enfants, derrière toutes les bonnes paroles sur les bienfaits de l'enseignement alterné, la nécessité de donner un enseignement plus concret aux enfants qui sont en difficulté, il est un fait accompli, une réalité inquiétante qu'on demande maintenant au Parlement de légaliser.

Il s'agit de légaliser à la fois un constat d'échec à l'échelon de l'éducation nationale et la violation du code du travail que constitue la remise en cause de la prolongation de la scolarité. Je dis bien « remise en cause de la prolongation de la scolarité », car ce n'est pas le maintien sous statut scolaire qui assure cette prolongation ; ce sont bien le contenu de l'enseignement et les moyens dont disposera l'éducation nationale pour assurer cette prolongation.

En effet, il s'agit bien de légaliser un constat d'échec. Toute votre argumentation, celle de votre collègue ministre de l'éducation nationale s'appuie sur ce constat. Trop d'enfants s'ennuient à l'école, trop d'étudiants hantent nos facultés, on enregistre trop de retards et d'échecs scolaires. C'est vrai. A une époque où il était de bon ton dans les sphères ministérielles et à la Présidence de la République de se glorifier de notre système scolaire — la plus belle réussite de la V^e République, a-t-on pu entendre dire — les communistes étaient les seuls à dénoncer ces échecs. Il vous a fallu quinze ans pour découvrir les milliers d'enfants issus des couches les plus défavorisées, orientés dès l'âge de onze ans vers des voies courtes et ces milliers d'autres enfants qui, n'ayant pas trouvé de place dans les C.E.T., végètent dans les classes de transition, les classes pratiques qu'il vaudrait d'ailleurs mieux appeler les classes « dépotoirs ». Ces enfants entrent dans la vie active sans formation professionnelle.

Le fiasco de ces classes est tel qu'on ne veut plus en entendre parler. Alors, on les supprime ou, plus exactement, on les débaptise. On les appelle « sections d'éducation professionnelle » ou « sections d'éducation spécialisée », mais ces classes, malgré le dévouement et la compétence des enseignants qui en ont la charge, sont tout aussi inefficaces que les anciennes classes de transition et les anciennes classes pratiques. On y retrouve pêle-mêle les enfants qui n'ont pas trouvé de place dans les C.E.T., les retardés scolaires, les enfants difficiles, les caractériels, etc., Or, ces classes n'ont pas les moyens d'une pédagogie adaptée.

Pour ces milliers d'enfants dont la scolarité est gâchée au point que les demandes de dérogation se multiplient, pour ces milliers d'enfants que l'éducation nationale n'a pas su prendre en main, c'est l'absence de formation professionnelle, le manque de qualification à vie, souvent même le chômage.

Faute d'avoir su répondre aux besoins de la prolongation de la scolarité, on arrive à ce paradoxe inouï que l'inadaptation de notre enseignement se retourne contre les inadaptés qu'elle a fabriqués.

Malgré toutes les réformes adoptées par les ministères successifs, notre enseignement reste effectivement inadapté, parce qu'il ne s'attaque pas au pilier de l'édifice scolaire qu'est l'école fondamentale, parce qu'il ne croit pas en l'enfant et en ses possibilités car, sous le masque d'une égalité apparente, il renforce la ségrégation sociale et condamne des milliers d'enfants étiquetés « non conceptuels » parce qu'on ne leur a pas donné les moyens du mieux-vivre et de la culture.

Au lieu de prendre les mesures qui permettraient de mettre en œuvre des méthodes pédagogiques nouvelles et diversifiées, qui favoriseraient la démocratisation de l'enseignement, au lieu de mettre l'enseignement au niveau des nécessités scientifiques et techniques de notre temps et de donner aux parents les moyens matériels de faire face au coût des études, en particulier par la gratuité des fournitures scolaires, on maintient et l'on conforte le système actuel en déguisant les classes fourre-tout avec de nouveaux sigles : C.P.P.N., classes préprofessionnelles de niveau C. P. A., classes préparatoires à l'apprentissage, où l'on amenuise le temps consacré à la culture générale et théorique et où l'on fait appel au bricolage et à l'empirisme.

Vous-même, monsieur le ministre, avez tenu à préciser votre conception de l'enseignement que vous réservez aux enfants d'ouvriers. J'y insiste d'autant plus que vous avez jugé bon, dans cette enceinte, d'abandonner cette argumentation au profit d'une envolée plus lyrique et plus généreuse sur l'équilibre et la complémentarité de l'enseignement alterné.

Voilà ce que vous proposez, et je cite vos paroles à l'Assemblée nationale : vous demandez qu'on apprenne à ces enfants à écrire sans faute d'orthographe aux fournisseurs et aux clients...

M. Robert Schwint. Ce ne serait déjà pas si mal !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. ... à calculer des frais, à établir une traite, à remplir un chèque, à pratiquer le dessin industriel, en fonction d'un minimum de connaissances en calcul et en géométrie...

M. Louis Talamoni. Ah ! le beau métier !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. ... les mathématiques dites modernes, c'est-à-dire les mathématiques de notre temps, étant réservées à une élite intellectuelle.

A l'entreprise vous suggérez de leur apprendre à connaître par eux-mêmes la machine, en bricolant, en réparant, en fabriquant un outil. Cela n'a rien à voir avec un enseignement concret, un enseignement véritablement équilibré développant harmonieusement culture générale et technologie.

Comme l'a justement dit M. Chauvin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, la pédagogie du concret ne s'identifie pas à la pédagogie du métier.

Or, que nous propose-t-on ? Une instruction tronquée, modulée, strictement utilitariste. On se croirait véritablement revenu au temps de la loi Falloux.

Avec l'enseignement alterné, vous croyez avoir trouvé la clé, « le césame ouvre-toi » d'un enseignement enfin lié à la vie et à l'économie. Il n'en est rien et ces classes comme les autres sont vouées à l'échec parce qu'elles déterminent des enfants de façon arbitraire en conceptuels et non conceptuels, à un âge où il est encore trop tôt pour les orienter, parce qu'elles ne forment pas le producteur, le citoyen, l'homme capable de faire fructifier les richesses de notre pays.

Ne nous payons pas de mots, monsieur le ministre : l'enseignement alterné avec stages en milieu professionnel, qui pourrait à juste titre susciter l'intérêt, voire l'enthousiasme des enseignants, n'a rien à voir avec les classes de préparation à l'apprentissage qui nous sont proposées.

M. Roger Gaudon. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Vous avez évoqué avec insistance, à plusieurs reprises, monsieur le ministre, pour vous justifier, les excellents résultats de l'enseignement alterné pratiqué dans les pays étrangers et en particulier dans les pays socialistes. Eh bien, nous pouvons en parler !

Il est vrai que l'on pratique, notamment en Union soviétique et en République démocratique allemande, un enseignement ouvert sur l'économie et que les élèves effectuent de nombreux stages en entreprises. Mais il ne s'agit en aucun cas d'apprentissage ou de préapprentissage ; il s'agit d'un enseignement technologique et économique qui fait partie intégrante d'un enseignement de haut niveau dispensé à tous les enfants dans un tronc commun de dix ans où le pourcentage d'échecs est extrêmement faible.

M. Louis Talamoni. Cette vérité-là, ils ne la disent pas.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Votre conception de l'enseignement alterné est fondamentalement différente, parce qu'elle s'appuie sur un constat d'échec et qu'elle n'est qu'un palliatif à une carence profonde de notre système éducatif.

M. Roger Gaudon. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous nous battons pour une réelle égalisation des chances, un enseignement scientifique et culturel ouvert sur la vie. Nous souhaitons, en effet, que les métiers participent à la formation professionnelle des jeunes ; mais il faut que les métiers s'ouvrent à l'enseignement et non que l'enseignement se soumette aux besoins de l'économie.

En réalité, monsieur le ministre, le texte qu'on nous demande de voter correspond à une orientation délibérée du pouvoir qui tend à accentuer la ségrégation sociale, l'orientation prématurée des enfants, l'élimination d'un pourcentage défini d'enfants des études longues et même des études courtes classiques.

La circulaire du 3 juillet 1973 indique expressément que l'évolution des classes préparatoires à l'apprentissage est jugée insuffisante, puisqu'il y a actuellement 6.000 enfants dans ces classes. Et M. Fontanet a clairement indiqué les objectifs ; il faut qu'il y ait 30.000 enfants dans les classes préparatoires à l'apprentissage l'an prochain, 70.000 l'année suivante.

En vous prononçant pour une orientation prématurée, vous avez un double objectif, que vous n'avez d'ailleurs pas caché : préparer les tranches de main-d'œuvre dont ont besoin les monopoles, et éviter qu'il y ait contestation de la part des parents et des élèves eux-mêmes.

Le capitalisme a besoin d'un nombre grandissant de techniciens ; mais il a aussi besoin d'un nombre grandissant d'O.S. et c'est cela qui est en préparation. Fait plus grave, avec la caricature d'enseignement alterné qu'on nous propose et la mise en cause de la prolongation de la scolarité, c'est la violation du code du travail qu'on nous demande de légaliser. On nous demande d'accepter que des milliers de jeunes enfants soient livrés aux appétits du patronat.

Beaucoup de mes collègues de toute étiquette politique ont manifesté leurs craintes quant au contrôle qui pourra être exercé au niveau de cet enseignement. Leurs craintes sont compréhensibles, car malheureusement des faits sont là qui les justifient, des faits extrêmement troublants.

Selon des informations extrêmement sérieuses et dignes de foi provenant d'Alsace, où des classes de préparation à l'apprentissage fonctionnent déjà, des milliers de jeunes gens et de jeunes filles de quatorze et quinze ans sont tenus d'effectuer un stage de quinze jours dans une entreprise tandis que le temps d'études générales est réduit à une semaine sur trois.

Comme aucun programme n'a été établi, ni pour l'enseignement général, ni pour la formation en entreprise, ces enfants travaillent dans ces entreprises de quarante-cinq à soixante-dix heures par semaine. Ils effectuent des basses besognes : nettoyage des machines, balayage, courses, voire, pour les jeunes filles, ménage chez la patronne...

M. Roger Gaudon. Et voilà !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. ... et cela gratuitement puisqu'ils sont sous statut scolaire. Vous voyez bien l'hypocrisie du soi-disant maintien de la prolongation scolaire par le maintien du statut scolaire.

M. Roger Gaudon. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Il faut interdire le travail rémunéré avant la limite de la scolarité obligatoire, mais surtout interdire le travail gratuit rendu possible par cette loi.

De quels moyens allez-vous disposer pour contrôler véritablement le contenu pédagogique de cet enseignement alterné et les abus que seront tentés de commettre, non pas les artisans, mais les grandes entreprises industrielles et les grandes surfaces commerciales ?

A notre connaissance, les services compétents disposent actuellement de quatre-vingt-dix inspecteurs pour toute la France. C'est dérisoire si l'on veut effectivement empêcher ces abus et surveiller la valeur de l'enseignement général théorique donné à ces enfants.

Par ailleurs quelles garanties auront ces enfants à la fin de leurs deux années de préapprentissage, lorsqu'ils chercheront à obtenir des contrats d'apprentissage ? Nous pensons que la seconde prime proposée aux commerçants et artisans n'est qu'un leurre et que tous les problèmes resteront entiers au niveau de l'apprentissage. On aura seulement donné un peu moins de chance à ces enfants de faire face aux adaptations et aux mutations techniques et économiques qui iront en se développant. On aura donné aux artisans et commerçants l'illusion de participer à une grande œuvre que vous transformez en une œuvre de destruction, que nous rejetons catégoriquement. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention est strictement personnelle et n'engage que moi.

Monsieur le ministre, avec conviction, vous avez pris une position très nette. Vous me permettez, avec une conviction comparable, de suivre une thèse différente de la vôtre.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de maintenir en milieu rural et en milieu urbain de petites entreprises conservant leur cachet personnel et leur indépendance, l'un et l'autre nécessaires au maintien d'une ambiance qui donne à la vie un certain charme, un équilibre social opposé à l'univers concentrationnaire.

Il s'agit également d'éviter, par là même, la disparition de ces petites entreprises sous l'effet des formes modernes de commerce qui s'implanteraient sauvagement au gré de leur seule volonté, sans se préoccuper des conséquences sociales de leur action, sans se préoccuper non plus de la défense de l'environnement.

Il s'agit enfin de permettre à deux catégories socio-professionnelles, en général distinctes, de demeurer un élément d'activité utile à l'économie à une époque où des structures économiques nouvelles créent un état de concurrence qui, s'il n'est pas contrôlé, peut leur être préjudiciable au point de les faire disparaître.

Je crois que nous sommes d'accord sur l'objectif. Mais la question est de savoir si le projet de loi qui nous est soumis répond à cet objectif. Sauf sur trois points et sous réserve de certains amendements, celui de l'apprentissage à l'âge de quatorze ans, celui du concours des chambres de métiers et de commerce, celui des règles de concurrence et de publicité, ma réponse est négative.

D'abord, en ce qui concerne l'environnement, rien n'interdira aux grandes surfaces autorisées de continuer leur agression aux sites, aux paysages, leur laideur étant digne de la banlieue de New York ou de celle de Los Angeles. Aucune règle ne leur est imposée au sujet de leur emplacement, de leur architecture, de leur adaptation au site et au style local. Tas de béton et fouillis de publicités lumineuses, c'est tout ce qu'elles offrent, hormis un service qui, sur le plan professionnel, présente souvent des avantages.

En ce qui concerne les professions en cause, petit commerce et artisanat, les conséquences de votre projet me paraissent encore plus graves. On n'a jamais vu, dans l'histoire, une profession

améliorer son niveau de vie, son état, son dynamisme en la mettant à l'abri de toute mutation économique, en lui retirant tout sens de l'émulation, en la privilégiant au détriment d'activités concurrentes, en l'enfermant dans un cocon ou dans un ghetto, en la protégeant artificiellement. Pas plus d'ailleurs qu'on n'a jamais vu un élève paresseux devenir une vedette de sa classe...

M. Robert Schwint. Ce n'est pas si sûr !

M. André Armengaud. ... si les parents, au lieu de l'inciter à travailler, à l'aider à aimer son travail, ne lui font aucun reproche sur son comportement et, au besoin, le dorlotent pour le consoler de ses mauvais résultats scolaires.

Le VI^e Plan, la commission de la concurrence en l'espèce, n'a jamais recommandé des méthodes aussi conservatrices, me semble-t-il, dans le domaine des activités qui vous intéressent.

Je voudrais citer un passage du rapport de la commission du VI^e Plan sur le développement des services : « Dans le domaine du commerce, la concurrence implique que ne soient pas étouffées les initiatives tendant à la création de surfaces nouvelles, quelles que soient leur forme économique ou leur dimension pourvu que ces créations n'aboutissent pas à des abus de position dominante ni à des pratiques de concurrence déloyale qui doivent être effectivement pourchassées ». A la page suivante il est écrit : « Le rapport sur les options prévoit que les mutations doivent être encouragées, mais aussi « accompagnées », c'est-à-dire que soient assumées les conséquences humaines des changements qui interviennent dans les techniques et dans les structures — commerce, artisanat, métiers.

« C'est dans la seconde hypothèse que se posent les problèmes les plus délicats. Dans le commerce, une aide à certains commerçants âgés s'avère nécessaire, soit pour leur permettre de s'adapter aux évolutions, soit pour faciliter leur départ à la retraite », etc.

Dans la conclusion du même rapport il est écrit : « Il faut développer la concurrence interne, là où elle est insuffisante, soit principalement dans les secteurs abrités, et donner un nouvel essor à la transformation du secteur tertiaire. Cela implique une modification encore importante dans les mentalités. »

Le vrai problème n'est pas, par conséquent, d'éviter aux commerçants et artisans une concurrence ; c'est de leur donner une formation professionnelle qui les rende attirants pour la clientèle tant du point de vue de la technicité que du sens commercial, de la connaissance de la comptabilité et des méthodes rationnelles de gestion.

A part l'apprentissage, dont le contour n'est pas défini dans la loi et qui, pour l'instant, est malheureusement très médiocre — témoin l'incapacité pour l'artisan classique moyen d'assurer le service après vente des matériels qu'il installe — il n'y a rien.

Dans l'ensemble, et au titre de la psychologie de la loi, celle-ci n'est pas un moteur mais risque d'être un éteignoir. Je ne peux à ce sujet que rappeler — ce sont de vieux souvenirs — ce que pensait, il y a près de quarante ans, le président de la confédération nationale de l'artisanat, M. Tailladet, que j'ai bien connu et qui soutenait la thèse juste selon laquelle l'avenir de l'artisanat, c'était la promotion technique, le progrès, l'expansion et non pas la seule protection. On peut en dire autant du petit commerce.

Sur le texte du projet de loi en lui-même, je ferai quelques observations.

De nombreux articles se présentent sous la forme de résolutions ou de promesses, ce qui me paraît, en dépit du caractère de loi d'orientation que vous avez donné à votre projet, contraire aux dispositions rigoureuses de l'article 34 de la Constitution et de l'article 24, paragraphe 3, du règlement du Sénat. Je me dispenserai, monsieur le ministre, mes chers collègues, de les relire devant vous à cette heure avancée. Ce n'est pas parce que le projet de loi s'intitule « projet de loi d'orientation » qu'il faut pour autant sortir du cadre de la Constitution. Tel est le cas, en particulier, du chapitre premier, articles 1^{er} à 4, de l'article 5 *ter* nouveau, de l'article 6, de l'article 7 *bis* nouveau, de l'article 12 *bis* nouveau, qui est devenu depuis un article de la loi de finances voté par l'Assemblée nationale, de l'article 15 *sexies*, de l'article 15 *septies*, de l'article 27, devenu l'article 36 *bis* nouveau, de l'article 36 *ter* nouveau, de l'article 36 *septies* nouveau. De tels articles devraient, à mon sens, être disjoints, même si l'intention est louable, car ils donnent une fausse impression de sécurité. Au surplus, donner à des promesses un aspect législatif ne les rend pas pour autant applicables ni réelles.

En ce qui concerne la fiscalité, le chapitre II intitulé « Orientation fiscale » pose un principe souhaitable : l'égalité d'imposition pour un même revenu réel, que l'on soit salarié ou travailleur indépendant. Mais chacun sait qu'on est très loin d'une connaissance exacte des revenus de chaque catégorie socio-professionnelle ; témoin l'énorme différence existant entre les revenus tels qu'ils apparaissent des comptes de la nation et tels qu'ils sont déclarés.

L'étude remise par mes soins au Gouvernement au printemps dernier, à l'occasion d'un projet de réforme de la sécurité sociale, montre, en effet, que le revenu de l'entreprise et de la propriété allant aux particuliers est de 184 milliards de francs, chiffre infiniment supérieur aux revenus déclarés et par conséquent taxés.

L'alinéa 2 de l'article 5 soulève une question délicate, sans la trancher, sur la fiscalité directe des entreprises personnelles et des sociétés. A moins de plans comptables professionnels identiques dans les deux espèces, sociétés et individus, mais simplifiés pour les petites entreprises personnelles, à moins de règles identiques en matière de frais généraux, d'immobilisation, de charges, de calcul des profits, d'amortissement ou de provisions, l'affirmation de la neutralité de l'impôt est vaine. Qui pourrait aujourd'hui comparer la comptabilité de Renault ou de Pechiney avec celle du crémier de la rue de Seine ?

La référence au conseil des impôts est, en outre, discutable. Ce dernier n'a pas fait preuve à ce jour — c'est tout au moins l'avis de la commission des finances — d'une capacité d'analyse suffisante pour que ses avis soient lettre d'Évangile, même si certaines de ses critiques sont, dans le fond, justifiées.

Quant à l'aménagement des marges et à l'accroissement continu des charges — article 5 *ter* nouveau — ils sont discutables ; témoins les marges énormes en matière d'appareils électrodomestiques et les différences de prix, même pour des articles de consommation courante, voire des produits alimentaires, d'un détaillant à l'autre, parfois dans la même rue.

La question des marges doit donc être examinée de très près, profession par profession, produit par produit, compte tenu des circuits de distribution souvent excessifs et non pas au moyen d'informations incontrôlées ou sollicitées.

Quant à l'article 6 sur la patente et l'impôt de remplacement, il préjuge ce qu'il pourra être, ce qui est contraire aux engagements du Gouvernement qui avait promis à la commission des finances du Sénat, au cours de l'été dernier, de déposer un livre blanc sur les différentes formes d'impôts de remplacement. Se prononcer avant cette information ne me paraît pas raisonnable.

Quant à l'exonération existante de la patente, que vous maintenez pour certains des artisans et commerçants, il n'est pas recommandable de la reconduire car il faut bien que les collectivités locales aient des recettes provenant de tous.

Par ailleurs, est-il raisonnable de réduire, par l'article 12 *bis* nouveau, les droits de mutation pour les petits commerçants et artisans ? N'est-ce pas les inciter à minorer la valeur de leur fonds et, par là-même, à faire échapper à la taxation normale l'acheteur du fonds ? N'est-ce pas aussi inciter à demeurer petits les intéressés, au lieu de les inciter à grandir, à accroître leur affaire et à élever leur niveau de vie ? En tout cas, si l'on prend les chiffres, on constate une perte annuelle pour le Trésor de 40 millions de francs, d'après le texte voté à l'Assemblée nationale, en ce qui concerne les droits de mutation, et de 250 millions de francs en 1974 du fait de l'élévation de l'exonération de revenu des travailleurs indépendants portée à 8.000 francs.

En ce qui concerne l'aide sociale, l'article 7 tend à établir un régime et des structures propres aux artisans et commerçants, dont les caisses sont déjà largement déficitaires. Regardons ce qui se passe pour la C. A. N. C. A. V. A. et l'Organic. Continuer dans cette voie, à l'encontre d'un élargissement à tous du régime général avec un mode de financement de cotisation et des prestations homogènes, me paraît également aller à l'encontre du progrès et d'une modernisation du régime de la sécurité sociale. J'ai fait, je vous l'ai dit tout à l'heure, monsieur le ministre, des propositions au Gouvernement ; votre collègue, M. Poniatowski, se fera sans doute un plaisir de vous les communiquer.

En ce qui concerne l'article 14, le coût, pour les caisses, est le suivant : soins dentaires : en 1973, 66 millions, en 1974, 90 millions ; frais d'optique : en 1973, 12 millions, en 1974, 16 millions ; autres prestations : en 1973, 11 millions, en 1974, 12 millions. Qui paiera pour les caisses déjà déficitaires ?

L'article 15 *quater* nouveau, supprimant les cotisations maladie pour les assurés retraités de plus de soixante ans, coûte 66 millions de francs. Qui paiera pour les mêmes caisses ? Là encore, je vous renvoie à mes propositions qui permettraient d'accorder des prestations minimales pour tous, quelle que soit leur catégorie professionnelle, ce qui évitait de laisser les artisans et les commerçants dans un secteur particulier.

L'article 15 *sexies* nouveau prévoyant le rattrapage des prestations vieillesse à raison de 7 p. 100 en 1974 et de 26 p. 100 sur cinq ans se chiffre ainsi : le rattrapage de 7 p. 100 pour les retraités coûtera 350 millions de francs en 1974, et le rattrapage de 26 p. 100, en quatre ou cinq ans, 1.300 millions de francs. Là aussi, qui paiera cette charge ? Seront-ce les salariés du

régime général ? *A priori*, oui, si l'on va à la surcompensation entre les régimes, à moins que ce soit le budget alimenté très largement, au titre de l'impôt sur le revenu, par les salariés.

M. Lucien Grand. C'est la seule réponse !

M. André Armengaud. J'en viens à l'aide spéciale compensatrice. Je ne connais malheureusement pas, quoique j'aie été rapporteur pour avis de la loi du 13 juillet 1972, le coût des modifications que vous suggérez. Mais là encore je vous pose la question : s'il y a une charge nouvelle, qui la paiera ? En tout cas, si c'est pour transférer la charge aux grandes entreprises, de deux choses l'une : ou bien elles devront réduire leur marge d'autofinancement qui devrait, au contraire, grandir dans la conjoncture présente, vu les immenses besoins d'investissements nationaux ; ou bien elles augmenteront leurs prix et le consommateur paiera, entretenant ainsi l'inflation.

J'en viens à la question de la concurrence et d'abord à la restriction d'implantation. Les articles 21, 22, 23, 23 *bis* et 24, donnent aux commissions départementales d'urbanisme des droits exorbitants du fait de leur substitution à l'Etat en matière de liberté d'entreprise et d'établissement. Un tel démembrement de l'Etat n'est pas admissible à mon sens et porte atteinte à la Constitution. Vous me direz qu'elle en a l'habitude ! Il faut, en tout cas, remplacer le droit de décision de ces commissions, qui tend à rétablir un néo-corporatisme aménagé et la toute puissance des groupes de pression, par un avis obligatoire.

Par ailleurs, la composition des commissions départementales n'est pas acceptable car elle revient, en fait, à donner aux artisans et aux commerçants, consultés pour décision, le droit de rejeter, contre l'avis du VI^e Plan, toute forme de concurrence qui ne leur convient pas.

Il faut donc modifier la composition de ces commissions de la façon suivante : un tiers consommateurs, un tiers élus locaux et un tiers commerce et artisanat. J'ai déposé, sur ce point, toute une série d'amendements.

En ce qui concerne l'amélioration des conditions de concurrence, je voudrais attirer votre attention sur différents points.

Pour les conditions de concurrence elles-mêmes — articles 29 et suivants — les dispositions prévues tendent à faire appliquer les dispositions restées lettre morte de la circulaire Fontanet d'il y a une douzaine d'années supprimant les prix imposés et tendant à normaliser les conditions de concurrence. Mais des éléments importants manquent aux dispositions votées par l'Assemblée nationale. D'une part, il faudrait prévoir des conditions de paiement identiques en matière de délai et ne pas les laisser à la seule appréciation des revendeurs. Dans le cas de produits à rotation rapide, il faudrait prévoir le financement par le seul producteur de sa trésorerie. D'autre part, il conviendrait de prévoir la publicité des barèmes de prix. Elle me paraît évidente pour les produits de consommation courante, contrairement à ce qui se passe pour les produits sur devis. L'exemple de la publicité des barèmes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, avec échelle de remise et publiés selon les quantités, justifie ma remarque. D'où les amendements que j'ai déposés aux articles 29, 30 *bis* et 31.

En ce qui concerne la publicité, l'obligation de loyalisme et d'honnêteté doit avoir un corollaire : la pénalisation de ceux qui sont condamnés pour action injustifiée à l'égard des annonceurs. A ce titre, ce sont eux qui devront payer les frais de publication du jugement. De même, en cas de faute de l'annonceur ou de son agent de publicité, la publication obligatoire d'annonces rectificatives paraît excessive.

D'abord, elle peut ne plus avoir aucun intérêt économique au moment où la décision de justice sera rendue. Au surplus, la faute pouvant être vénielle ou la conséquence d'une erreur, c'est au juge de décider de la publication éventuelle. Le retour au texte du Gouvernement me paraît, en l'espèce, la sagesse.

Enfin, ne doit-on pas se limiter à poursuivre la publicité faite de mauvaise foi — mon collègue M. Lucotte l'a dit tout à l'heure — telle qu'elle figure dans la loi du 2 juillet 1963 ? D'où les amendements que j'ai déposés à l'occasion de l'article 34.

J'en viens — et j'en aurai bientôt fini — à l'adaptation et à la modernisation des entreprises.

J'ai dit ce que je pensais du caractère incertain de ce genre de résolutions dans de nombreux articles du chapitre IV concernant la modernisation et l'adaptation. Je n'y reviendrai pas.

Je rappelle seulement que les moyens existent depuis longtemps pour aider les artisans et les commerçants. Pour les premiers, la loi Paulain et ses suites, qui remontent à quarante ans, ont ouvert la voie et, depuis, le crédit hôtelier commercial et industriel, le crédit agricole en milieu rural, les banques populaires sont qualifiés pour accorder les prêts d'installation ou de reconversion.

Sans doute aurait-on intérêt à s'orienter vers une solution américaine. La *Small business administration* traite de l'ensemble des petits commerçants et des petits industriels. Il faudrait en tout cas le faire dans la même optique, celle de l'extension et non celle de la seule protection. Pourquoi, alors, cet article imprécis constituant des promesses sans moyens effectifs correspondants ?

Pourquoi des mesures spéciales de faveur si c'est pour maintenir les intéressés dans leur état qui est parfois de médiocrité professionnelle au lieu de les élever dans la hiérarchie économique ?

Par contre, l'article 36 octies nouveau apporte une solution à un problème délicat, celui d'une perte d'activité du fait d'une opération d'équipement collectif.

De même, les articles 41, 41 bis, 42 à 45 nouveau sont bienvenus, tant il existe de jeunes rebutés par les études classiques et qu'on laisse végéter, faute de les orienter vers un apprentissage intelligent.

Mais je conclus. Votre texte, monsieur le ministre, est d'une inspiration opportune s'il assure la sauvegarde du milieu par le maintien en activité d'une population équilibrée. Malheureusement, le Gouvernement, aidé par l'Assemblée nationale, a fait de cette opération un outil inadapté. Au lieu d'élever l'artisan, le commerçant, dans la société en en faisant des éléments compétents et moteurs avides de progresser, respectueux du service aux clients, intégrés dans la nation, le projet de loi les maintient dans un monde à part, souvent à mi-chemin entre celui du travail en treillis et la cour des miracles.

Ce projet est malthusien. Il va dans un sens opposé à celui du VI^e Plan et réinstalle indirectement les effets d'un certain néo-corporatisme moderne. En outre, il rétablit indirectement les jurandes.

Il poussera, dès lors, les grandes entreprises à la vente directe au client avec des succursales spécialisées, dans bien des professions, au détriment des indépendants que vous aurez voulu sauver.

A ce texte inopportuniste, je ne vois d'autre solution, monsieur le ministre, en ce qui me concerne, si mes amendements ne sont pas approuvés, que de voter contre votre projet. (*Très bien ! et applaudissements sur plusieurs travées.*)

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'heure tardive à laquelle j'interviens, mon inexpérience de la tribune, sont autant de motifs qui me conviennent, d'entrée de jeu, à être bref.

Dans un monde où tout bouge, où tout change — selon l'expression récente de M. le Président de la République — l'ambition d'une loi d'orientation du commerce et de l'artisanat doit être de faciliter et de préparer l'adaptation aux impératifs de l'économie moderne de ce groupe socio-professionnel important que constituent les artisans et les commerçants.

Encore faut-il, pour atteindre cet objectif, dégager les causes profondes du malaise et des difficultés des entreprises du secteur commercial et artisanal.

L'actualité nous aide à mieux les comprendre, à défaut de mieux les surmonter, si j'en juge par le rôle actuel du Gouvernement en la matière.

En effet, que se passe-t-il au moment où se déroule ce débat sur ce projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat ? Les commerçants sont en grève ou vont l'être demain. Les grandes surfaces, qui ont maintenu leurs portes ouvertes, voient affluer une clientèle nouvelle qui n'en avait pas encore découvert les vertus. Les organisations de consommateurs, pour la première fois, semble-t-il, de leur courte histoire, invitent leurs adhérents et tous les consommateurs à boycotter les commerçants qui ont fermé leurs portes. Les producteurs agricoles, et particulièrement les producteurs de fruits et légumes, sont inquiets et bientôt ils seront révoltés.

Pendant ce temps, le ministre de l'économie et des finances est en voyage à Kuala-Lumpur, en Malaisie, où il inaugure une foire internationale. Peut-être eut-il convenu, en cette période difficile pour ce groupe socio-professionnel dont vous avez la charge, monsieur le ministre, que M. le ministre de l'économie et des finances fût ce soir à vos côtés, ce qui aurait peut-être évité à l'un de nos collègues d'écrire, dans un journal du soir : « On demande un Gouvernement ».

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Josy-Auguste Moinet. Alors peut-être ce débat doit-il être rapproché des événements que je viens très rapidement de résumer et si l'on opère ce rapprochement, on est amené à constater qu'un texte circonstanciel et sectoriel s'avère impuissant à régler les problèmes qui ne sauraient être dissociés du contexte économique, national et international.

Lorsque le Gouvernement marocain décide de tripler le prix des phosphates, lorsque les états producteurs de pétrole décident de relever le prix de ce dernier, lorsqu'on constate une hausse généralisée des matières premières, chacun sent bien que toutes ces décisions prises ici ou là ne manqueront pas d'avoir un effet sur le coût des produits et des services dont les artisans et les commerçants assurent la diffusion ou les prestations.

M. Lucien Grand. C'est sûr !

M. Josy-Auguste Moinet. S'il est un équilibre — et, monsieur le ministre, vous avez exprimé au cours de votre exposé votre souci constant de maintenir les équilibres — qui conditionne la vie et le développement des entreprises artisanales et commerciales, c'est bien celui des charges et des marges. La vérité pour les entreprises artisanales et commerciales se situe, si vous me permettez cette image, à la dernière ligne du compte d'exploitation. C'est parce que les commerçants estiment précisément aujourd'hui que cet équilibre est rompu qu'ils ont cru devoir se mettre en grève.

Il faut bien dire que votre projet de loi n'apporte pas d'élément nouveau permettant de parvenir à une meilleure transparence, à une meilleure connaissance, précisément, des marges et des charges qui sont inscrites dans les comptes d'exploitation des entreprises artisanales et commerciales. C'est à mon sens une faiblesse importante de votre texte à propos de laquelle je voudrais présenter, si vous le voulez bien, monsieur le ministre, quelques brèves observations.

La première portera sur la fiscalité. Bien entendu je n'entre-rais pas dans un débat technique sur le problème de la réforme de la patente. Votre projet de loi stipule dans son article 6 que le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} novembre 1973, un projet de loi portant réforme de la patente. L'intention est louable. Encore eût-il fallu que cette intention fût suivie d'effet et force nous est de constater aujourd'hui que cette date du 1^{er} novembre 1973 inscrite dans votre projet de loi a été ignorée par M. le ministre des finances.

J'ai bien entendu dire tout à l'heure que cette date avait été inscrite à un moment où vous pensiez que votre projet de loi viendrait en discussion au mois de juin et que vous lui substituez celle du 31 décembre 1973. Je forme le souhait que cette dernière soit mieux tenue que celle du 1^{er} novembre 1973.

Ainsi sommes-nous, aujourd'hui, appelés à délibérer sur un texte qui concerne à la fois le commerce et l'artisanat et les collectivités locales. Nous sommes dans l'ignorance des changements qui vont affecter la fiscalité locale applicable aux commerçants et aux artisans. Les incertitudes qui pèsent ainsi sur les charges d'exploitations artisanales et commerciales et sur les ressources des collectivités locales, sont de nature à inquiéter les unes et les autres. En effet, la capacité de financement des entreprises commerciales et artisanales, la capacité d'autofinancement des collectivités locales ne peuvent faire l'objet, dans ces conditions, de prévisions sérieuses.

Est-ce de cette manière que les collectivités locales et les entreprises peuvent pratiquer une politique d'investissement conforme aux objectifs du VI^e Plan, notamment dans le domaine des équipements collectifs ?

Ma deuxième observation concerne l'urbanisme commercial. Sur ce point, monsieur le ministre, vous voyagez entre deux écueils que vous avez d'ailleurs isolés dans votre exposé : d'une part, le corporatisme, d'autre part, le monopole.

Je ne reviendrai pas sur les risques que votre loi comporte de cumuler les inconvénients du corporatif et du monopole. Notre collègue, M. Marcel Martin, a très bien démonté tout à l'heure le mécanisme par lequel cet objectif pourrait être atteint. En effet, il est à craindre que l'intérêt conjugué des entreprises établies ne fasse barrage à l'installation de toute entreprise nouvelle sans considération de dimension et l'on sait que certaines grandes surfaces sont aujourd'hui des entreprises qui ont été montées par des petits commerçants. Il est à craindre que les dispositions restrictives de votre projet de loi n'interdisent cette forme de promotion sociale à laquelle je vous crois, par ailleurs, monsieur le ministre, très attaché.

Ma troisième observation concerne la préparation des hommes, à l'exercice du métier d'artisan ou de la profession de commerçant.

Cet après-midi, M. le ministre de l'éducation nationale nous a assuré qu'il ne serait pas porté atteinte au principe de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans. Je prends acte de cette déclaration. Je ne suis pas, pour ma part, hostile à l'enseignement alterné, mais certaines conditions ne me paraissent pas, à l'heure actuelle, remplies. Tout d'abord, il faut que le contenu de l'enseignement alterné soit bien défini ; ensuite, que l'organisation de l'enseignement soit précisée et, enfin, que le contrôle de cet enseignement soit assuré.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Josy-Auguste Moinet. Sur ces points, force est de reconnaître que les moyens mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale, tels qu'ils nous ont été précisés par M. le ministre et tels qu'ils apparaîtront dans les débats budgétaires, ne paraissent pas à la hauteur des ambitions inscrites dans votre projet de loi. C'est là, monsieur le ministre, notre inquiétude.

Enfin ma dernière observation concernera la coopération qu'il eût été utile, à mon sens, de stimuler chez les commerçants et les artisans. Dans un climat de concurrence, la concentration, le regroupement, la coopération s'imposent à toutes les activités économiques. Si nous regardons autour de nous, nous constatons que bien des professions qui étaient considérées comme les plus rebelles à toute forme de coopération y viennent aujourd'hui. Il en va ainsi des professions libérales où les cabinets et les organisations de groupes se multiplient. Il en est surtout ainsi d'un secteur qui présente beaucoup d'analogie avec celui dont nous débattons aujourd'hui, celui de l'agriculture. Si le secteur agricole a pu évoluer, c'est parce qu'il s'est appuyé sur des structures mutualistes dans le domaine de la coopération, du crédit et de la mutualité.

M. Lucien Grand. C'est vrai.

M. Josy-Auguste Moinet. Alors, monsieur le ministre, pourquoi ne trouve-t-on pas dans votre projet de loi des mesures d'incitation financière susceptibles d'amener les artisans et les commerçants à se regrouper et à renoncer à un individualisme qui condamne leur entreprise au dépérissement ?

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Josy-Auguste Moinet. Peut-être aurions-nous pu à cet égard nous inspirer de l'exemple allemand et en tout cas, sans aller chercher des modèles à l'étranger, aurions-nous pu utilement regarder ce qui s'était passé dans le secteur de l'agriculture pour voir combien la coopération avait aidé le secteur agricole à s'insérer dans une économie de marché.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Josy-Auguste Moinet. Tout ce qui aujourd'hui — et ce sera ma conclusion, monsieur le ministre — crée des obstacles réels ou artificiels à la liberté de circulation des hommes, des marchandises et des capitaux ne fait que différer les adaptations et les changements nécessaires auxquels le progrès des techniques contraint les hommes et les entreprises. Demain les commerçants et les artisans devront, comme les agriculteurs, se préparer à vivre à l'heure de l'Europe. Il n'est pas évident que votre projet de loi les y prépare. C'est là notre regret pour le présent ; c'est là notre inquiétude pour l'avenir. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Blin, dernier orateur inscrit.

M. Maurice Blin. Monsieur le président, mes chers collègues, à l'heure où nous voici arrivés, mon propos sera très bref. Si j'ai voulu le tenir cependant, c'est parce que je désire dire, au nom de mes amis, l'intérêt que nous portons au projet de loi que nous soumet aujourd'hui M. le ministre du commerce et de l'artisanat qui met en pratique un principe auquel, je crois, nous sommes tous attachés, au nom duquel l'Etat doit conseiller, guider, soutenir les citoyens dont le progrès économique bouleverse les conditions d'existence. Cela est compris tardivement, mais est enfin compris, et je sais avec quelle passion, monsieur le ministre, vous tentez de mettre en œuvre votre projet. Vous le mettez aussi sous le signe de ce qu'on pourrait appeler une certaine défense de la qualité de la vie et nous sommes très sensibles à cette promotion du service personnalisé, à cette défense de l'animation du centre des villes, bref à cette volonté de lutter contre ce devenir d'une société qui semble se retourner contre elle-même. Vous voulez empêcher que les villes ne se dilatent et, de ce fait, ne se tuent, et vous avez raison.

Quel peut-être le rôle de l'Etat dans ces circonstances ? C'est là, je crois qu'est le vrai problème. Il ne peut pas être à mon avis d'interdire ni même de freiner l'évolution. Il est de rendre supportable aux hommes et c'est pour cela que, très brièvement, je voulais vous dire que certaines dispositions de votre projet m'inquiètent, ce sont celles qui touchent à la législation économique de 1945 et à la loi sur la publicité de 1963, non pas qu'il y ait de votre part malveillance ou ignorance, certes non, mais je crains plutôt que, faute de précisions suffisantes, certains articles de ce chapitre 3 ne compromettent, si l'on n'y veille pas, la promotion, la modernisation du commerce et de la concurrence.

Je vais m'en tenir à quatre exemples. Sur le premier, j'irai très vite, car il a été largement évoqué ici. Je dirai tout simple-

ment qu'il nous paraît souhaitable et même urgent que les consommateurs, exclus pour le moment de votre projet de loi, se retrouvent présents à titre non pas seulement consultatif, mais délibératif. Il est indispensable que cela se fasse et le plus vite possible.

Je songe aussi à l'article 29 qui condamne les conditions de vente discriminatoires non justifiées par des différences de prix de revient du produit ou du service. C'est très exactement le rappel de la législation anti-dumping et sur ce point je vous suis. Mais je me permets de vous faire remarquer que, dans sa formulation contradictoire, cet article est singulièrement ambigu. Comment distinguer, dans toute transaction commerciale nécessairement particulière, nécessairement circonstancielle, le singulier de la normale. Même si l'on voulait reprendre à la lettre cet article, je me demande s'il serait réellement applicable et si le terme « discriminatoire » ne dépasse pas sa vraie portée. Alors, pourquoi l'avoir écrit ?

L'article 31 condamne le service gratuit non lié à une vente onéreuse. On en comprend l'intention. Il s'agit de lutter contre ce que l'on appelle la vente avec prime, mais avez-vous bien pensé, monsieur le ministre, de même que nos collègues de l'Assemblée nationale, dans les circonstances particulières où ils ont élaboré, examiné, rectifié cette loi, ont-ils pensé que si cet article 31 devait être pris à la lettre, il mettrait en cause l'essence même de ce qui est devenu aujourd'hui l'accompagnement d'un commerce moderne. Je veux dire la promotion des ventes, ce qu'on appelle l'appui sur les lieux de vente et plus précisément le conseil que le producteur, aujourd'hui, est amené à donner en permanence au vendeur de ses propres produits.

Cela s'appelle d'un nom étranger, le *merchandising*, et signifie simplement qu'aujourd'hui l'acte commercial, ce n'est pas seulement livrer un produit à vendre, c'est aussi apprendre souvent à l'acheteur à le prendre.

Avez-vous songé aussi qu'à la lettre cet article interdirait demain la pratique si courante des cadeaux d'entreprise et même, à la limite, des dîners d'affaires ? Or, les cadeaux d'entreprise font vivre aujourd'hui une industrie qui compte environ 20.000 personnes. Je ne crois pas que c'était là votre intention. Je demande seulement qu'à l'occasion de notre discussion des précisions soient apportées pour éviter une interprétation draconienne, limitative de cet article.

Enfin, je dirai quelques mots de la publicité mensongère. Vous avez supprimé, et c'est une correction importante à la législation de 1963, la référence à la mauvaise foi. Je sais qu'il y a à cela une très forte raison. Si l'on demande à un plaignant de démontrer la mauvaise foi de l'accusé, c'est extrêmement difficile. Mais avez-vous réfléchi qu'à l'inverse, en supprimant la clause de mauvaise foi, c'est l'accusation qui devient peut-être trop facile ? Or, vous savez que la publicité en France est loin d'atteindre l'importance qu'elle connaît dans d'autres nations industrielles et que s'il faut l'assainir, il ne faut pas l'interdire. Cet article stipulait aussi que le tribunal peut ordonner la publication d'une publicité rectificative. L'Assemblée nationale a cru devoir transformer la possibilité en obligation. A mon sens, c'est une faute que nous devons réparer car, tout simplement, si la pénalité est trop forte, nous pensons que l'autorité judiciaire hésitera à l'employer, ce qui fait qu'en un certain sens la loi se retournera contre ceux qui la défendent.

Sachez surtout que ce principe est contraire à tout ce qui se fait actuellement dans les nations industrielles et très particulièrement chez nos voisins du Marché commun. Je crois que, sur ce point, vous seriez volontiers d'accord pour que nous nous efforcions de revenir au texte qui était le vôtre et qui, en tout état de cause, était plus raisonnable, plus réaliste que celui que nous ont livré nos collègues de l'Assemblée nationale.

En d'autres termes — je terminerai là-dessus — l'esprit de votre loi me paraît bon mais je voudrais que, dans cette maison connue pour sa pondération naturelle, nous veillions à corriger les excès qu'elle comporte, car, si nous laissons faire, nous pourrions demain, à cause d'une législation trop rigoureuse, trop interventionniste, assister au déclin de la concurrence, voir les prix monter et la loi desservir le consommateur.

Je ne crois pas que la politique puisse jamais ordonner à l'économie ; tout au plus peut-elle l'accompagner et l'humaniser. Je pense que l'évolution des formes de distribution dont nous traitons ici ne relève pas d'une volonté politique. Elle est le fait d'une nécessité de caractère économique qui pousse, par exemple avec l'automobile, le consommateur hors de la ville. Avec ou sans loi, il sera très difficile de contenir cette évolution. En revanche, il est trop évident que la distribution de masse ne peut prétendre à elle seule assurer toute la fonction commerciale, en particulier au niveau du service personnalisé qui est de règle pour la plupart des biens non totalement conditionnés.

Le commerce individuel, vous avez eu raison de le dire, monsieur le ministre, garde toutes ses chances. D'ailleurs, certains de ses représentants l'ont compris qui travaillent aujourd'hui en collaboration avec ce que l'on appelle les grandes surfaces. L'intérêt général, me semble-t-il, commande que, dans cette affaire comme ailleurs, la complémentarité des services l'emporte sur la rivalité et que la loi ne mène pas contre les faits un combat inutile. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je n'ai plus d'inscrit dans la discussion générale. Le Gouvernement a manifesté l'intention de répondre à l'ouverture de la prochaine séance aux rapporteurs et aux intervenants.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 15 novembre 1973, à neuf heures trente minutes :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat adopté par l'Assemblée nationale. [N° 27 et 31 (1973-1974). — M. Jean Cluzel, rapporteur de

la commission des affaires économiques et du Plan; n° 33 (1973-1974), avis de la commission des affaires sociales. — M. Jean-Pierre Blanchet, rapporteur; n° 32 (1973-1974), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Yves Durand, rapporteur, et n° 37 (1973-1974), avis de la commission des affaires culturelles. — M. Adolphe Chauvin, rapporteur.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

J'indique au Sénat que cette séance sera suspendue vers onze heures cinquante-cinq, la conférence des présidents se réunissant à midi.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 15 novembre 1973, à une heure.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 14 NOVEMBRE 1973
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

Houillères du Nord et du Pas-de-Calais : maintien extraction.

1413. — 14 novembre 1973. — **M. André Diligent** demande à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** si, devant la crise actuelle de l'énergie et devant l'augmentation continue du prix du pétrole prévisible pendant de longues années, le Gouvernement n'envisage pas de réaménager le plan de récession des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais afin de maintenir un niveau minimum d'extraction.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 14 NOVEMBRE 1973
Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Propriétaires viticulteurs :
réparation de logements de leurs employés.*

13580. — 14 novembre 1973. — **M. Marcel Souquet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas des propriétaires viticulteurs et agriculteurs qui doivent à leurs employés des avantages en nature : logement, électricité, eau, jardin potager... Ces avantages en nature sont estimés à 1,56 franc par jour ouvrable depuis le 1^{er} octobre 1973 à la suite des augmentations de salaire survenues à cette date. C'est donc 39 francs qui vont s'ajouter au salaire mensuel de chaque employé ainsi que la cotisation de 15,70 p. 100 d'assurance sociale à la charge de l'employeur, et éventuellement celle de 6 p. 100 à la charge de l'employé. De plus l'entretien des logements est onéreux et le prix de vente du vin à la propriété de plus en plus dérisoire eu égard aux nombreux frais dus à la hausse constante des produits dont l'employeur a besoin pour la bonne marche de sa propriété. En conséquence, il lui demande si l'administration des impôts pourrait éventuellement prendre en considération l'exonération de la T. V. A., sollicitée par de nombreux agriculteurs et viticulteurs, grevant les réparations indispensables aux logements cités.

Collectivités locales (entretien des œuvres d'art).

13581. — 14 novembre 1973. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est le statut d'une œuvre d'art qui n'a pas la qualité d'un immeuble par destination, qui a été réalisée sur commande d'une commune maître d'œuvre d'un établissement d'enseignement secondaire second cycle (dans le cadre du 1 p. 100 réservé à la décoration) lorsque cet établissement à l'origine municipal a été étatisé. Il lui demande, en outre, si la commune doit toujours assurer l'entretien, faire effectuer éventuellement les travaux de restauration et acquitter les primes d'assurance.

Saint-Victoret (Bouches-du-Rhône) : expansion.

13582. — 14 novembre 1973. — **M. Roger Delagnes** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que la commune de Saint-Victoret (Bouches-du-Rhône) est située à proximité immédiate de l'aéroport de Marignane. De ce fait, une partie de son territoire se trouve dans une zone de bruit fort en raison du passage à basse altitude des avions qui quittent l'aéroport. Dans cette zone importante, les services de l'équipement refusent la plupart des permis de construire même dans les lotissements régulièrement autorisés. Le motif invoqué est le suivant : « Ce projet est de nature à contrarier l'action d'aménagement du territoire telle qu'elle résulte des directives d'aménagement arrêtées par le Gouvernement (conseil général du 30 juillet 1973, *Journal officiel* du 1^{er} août 1973) suite à la délibération du comité interministériel du 12 juillet 1973. De ce fait, la ville de Saint-Victoret voit son expansion normale compromise. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour essayer de remédier à cette situation préjudiciable à cette ville.

Pharmacies : ouverture de nuit, les dimanches et jours fériés.

13583. — 14 novembre 1973. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** les difficultés engendrées par les lacunes dans la réglementation des services de garde des pharmaciens la nuit, les dimanches et jours fériés. Il lui rappelle qu'aux termes de l'article R. 5015-5 du code de la pharmacie, les pharmaciens ne peuvent fermer leur officine qu'après s'être assurés que les malades peuvent recevoir chez un autre pharmacien, suffisamment proche, les secours dont ils auront besoin. Or la notion d'établissement suffisamment proche est particulièrement imprécise et tout récemment s'est étendue la pratique des « groupements » qui aboutit à ne laisser qu'une seule officine ouverte dans un ensemble de communes voisines comportant, en milieu urbain, 80 à 100.000 habitants. Cette situation étant très préjudiciable pour les populations, notamment pour les personnes âgées, sans véhicule pour se rendre à la seule pharmacie ouverte, distante souvent de plusieurs kilomètres, il lui demande : 1° s'il ne juge pas souhaitable de donner, de façon plus précise, une définition de la notion d'officine suffisamment proche ; 2° s'il ne serait pas souhaitable que pour toutes les localités dont la population est supérieure à 10.000 habitants, le tour de garde soit limité à la commune elle-même et que dans les localités de plus de 30.000 habitants, le tour de garde soit réparti par groupe de dix officines ; 3° s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable de réglementer ces pratiques de groupements entre communes limitrophes et de donner au préfet des pouvoirs nécessaires pour sauvegarder les intérêts des populations, ceci en liaison avec les pharmaciens concernés ; 4° s'il n'envisage pas de saisir son collègue de l'intérieur afin de renforcer le service d'ordre dans les communes de banlieue, le développement de la délinquance et des actes de banditisme étant l'une des excuses valables à l'appui de l'évolution actuelle constatée en ce domaine pour limiter le nombre des heures de garde.

Anciens combattants : retraite anticipée.

13584. — 14 novembre 1973. — **M. Auguste Pinton** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il ne lui paraît pas souhaitable de prévoir dans les textes d'application de la loi votée accordant aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre le bénéfice de la retraite anticipée, des dispositions transitoires qui permettraient aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de la guerre 1914-1918 ayant pris leur retraite, souvent pour raison de santé, entre soixante et soixante-cinq ans avant la promulgation de cette loi, de ne plus supporter une minoration de leur pension et de recouvrer leurs droits à liquidation de leur pension au taux plein dans des conditions identiques à celles prévues par cette loi votée les 28 juin à l'Assemblée nationale et 8 novembre au Sénat.

Inspecteurs élèves des P. T. T. : situation.

13585. — 14 novembre 1973. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de la fonction publique** sur le problème du classement indiciaire des inspecteurs élèves des P. T. T. Il lui signale qu'un contrôleur classé à l'indice 370 qui effectue un stage d'inspecteur élève se retrouve classé à l'indice 260. Certes, une indemnité compensatrice lui est versée, mais il lui faut attendre quatre ans avant d'être classé à l'indice correspondant à sa fonction. Le classement à l'indice 260 avec indemnité compensatrice comporte des désavantages importants en ce qui concerne la sécurité sociale et la retraite. En outre, un inspecteur élève reçu désirent se présenter au concours d'inspecteur principal adjoint doit attendre six ans avant de pouvoir déposer sa candidature, ce qui est particulièrement préjudiciable aux personnes tardivement reçues au grade d'inspecteur puisque la limite d'âge pour le concours d'inspecteur principal adjoint est de quarante ans. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les contrôleurs inspecteurs élèves ne subissent pas de dégradation de leur situation indiciaire et passent au contraire dès leur nomination d'inspecteur à l'indice immédiatement supérieur à celui de contrôleur (430) ce qui permettrait de réduire de manière satisfaisante les délais de présentation au concours d'inspecteur principal adjoint.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

M. le Premier ministre fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13468 posée le 16 octobre 1973 par **M. Dominique Pado**.

M. le Premier ministre fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 13517 posée le 30 octobre 1973 par **M. Henri Calliavet**.